

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

13^{ème} Séance

du 08 décembre 2022

COLMAR AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 décembre 2022
A 19h00 à la Salle des Familles de Colmar

I. ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-----------------|----|--|
| M. LE PRÉSIDENT | 1 | Désignation du secrétaire de séance |
| M. LE PRÉSIDENT | 2 | Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2022 |
| M. LE PRÉSIDENT | 3 | Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire |
| M. LE PRÉSIDENT | 4 | Compte-rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire

— Communications. |
| M. REBERT | 5 | Décision Modificative n° 1 pour 2022 |
| M. REBERT | 6 | Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour 2022 |
| M. REBERT | 7 | Exécution budgétaire 2023 - Autorisations budgétaires avant le vote du Budget Primitif 2023 |
| M. REBERT | 8 | Adoption du pacte financier et fiscal 2022-2026 de Colmar Agglomération |
| M. REBERT | 9 | Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 2022 |
| M. REBERT | 10 | Soutien aux communes-membres: Fonds de concours 2023-2026 |
| M. REBERT | 11 | Soutien aux communes membres: fonds de concours pour les communes de Wintzenheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Sundhoffen |

- | | | |
|---------------|----|---|
| M. REBERT | 12 | Mise en place d'un cadre général pour le sponsoring |
| M. REBERT | 13 | Mise en place d'un cadre général pour le mécénat |
| M. NICOLE | 14 | Renouvellement de la convention de partenariat avec le Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar |
| M. MULLER | 15 | Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération - Avenant à la convention Confiserie Adam |
| M. MULLER | 16 | Convention de partenariat 2023 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole |
| M. SCHLUSSEL | 17 | Mise en place de paiements pour services environnementaux sur la période 2022 – 2027 |
| M. SCHLUSSEL | 18 | Convention entre Colmar Agglomération et l'association de l'Observatoire de la Nature pour le programme 2023 d'activités relatives à l'éducation à l'environnement |
| M. SCHLUSSEL | 19 | Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association des Lieutenants de Louveteries du Haut-Rhin au titre de l'année 2023 |
| M. RAMDANI | 20 | Fonds Alsace Rénov' pour l'habitat privé |
| M. RAMDANI | 21 | Attribution de subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs modestes et très modestes dans le cadre de l'action 3 du Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération |
| M. DURR | 22 | Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé |
| Mme SPINHIRNY | 23 | Attribution d'une subvention pour le Salon Formation Emploi Alsace au titre de l'année 2023 |

II. DIVERS

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 18

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2022.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Nadia HOOG, M. Thierry STOEBNER.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER.

Ont donné procuration

M. Eric LOESCH donne procuration à M. Michel SPITZ, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Denise STOECKLE donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Serge NICOLE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2022**

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2022

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 18

Point 3 Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Nadia HOOG, M. Thierry STOEBNER.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER.

Ont donné procuration

M. Eric LOESCH donne procuration à M. Michel SPITZ, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Denise STOECKLE donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Serge NICOLE.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2022**

**3 COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-14 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire, compte rendu est donné à l'assemblée des arrêtés pris par délégation, pour la période de novembre 2022 :

14	02/11/2022	Main levée de péril sur immeuble
----	------------	----------------------------------

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 18

Point 4 Compte-rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Nadia HOOG, M. Thierry STOEBNER.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER.

Ont donné procuration

M. Eric LOESCH donne procuration à M. Michel SPITZ, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Denise STOECKLE donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Serge NICOLE.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2022**

**4 COMPTE-RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire, compte rendu est donné à l'assemblée des marchés conclus par délégation, du 01^{er} octobre au 30 novembre 2022 :

Etat des Marchés conclus par Colmar Agglomération du 01/10/2022 au 30/11/2022

Date	No du marché	Objet du marché	Tiers (L)	Qualité du tiers (L)	Montant HT
24/10/2022	CA22026	REAMENAGEMENT STATION POMPAGE INTERCO. HORBOURG-W	ARCADE STUDIO SARL	Groupement solidaire	3 692 700,00
24/10/2022	CA22026	REAMENAGEMENT STATION POMPAGE INTERCO. HORBOURG-W	EIFFAGE CONSTRUCTION ALSACE	Groupement solidaire	3 692 700,00
24/10/2022	CA22026	REAMENAGEMENT STATION POMPAGE INTERCO. HORBOURG-W	EUROVIA ALSACE	Groupement solidaire	3 692 700,00
24/10/2022	CA22026	REAMENAGEMENT STATION POMPAGE INTERCO. HORBOURG-W	TECHFINA	Groupement solidaire	3 692 700,00
28/10/2022	CA22027	REAMENAGEMENT DE LA RUE EDOUARD BRANLY Lot VRD	LINGENHELD SAS LINGENHELD ENVIR	Titulaire	349 796,15
28/10/2022	CA22027	REAMENAGEMENT DE LA RUE EDOUARD BRANLY Lot Ecl. Public	ETPE	Titulaire	58 335,50

67

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 18

Point 5 Décision Modificative n° 1 pour 2022.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavier ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Nadia HOOG, M. Thierry STOEGBNER.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER.

Ont donné procuration

M. Eric LOESCH donne procuration à M. Michel SPITZ, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Denise STOECKLE donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Serge NICOLE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.
Sans discussion ni débat.**

**Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2022**

Point N° 5 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2022

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

La réglementation budgétaire en vigueur permet à l'assemblée délibérante de modifier les prévisions inscrites au Budget Primitif par le biais de décisions modificatives. Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget.

Ainsi, la présente Décision Modificative n°1 est proposée au Conseil Communautaire afin de permettre notamment un ajustement des crédits relatifs aux charges financières ; les réserves prévues lors du Budget Primitif tenant compte d'une anticipation haussière n'étant pas suffisantes. En effet, l'inversion de la courbe des taux d'intérêts, l'inflation à court terme, les faibles perspectives de croissance ainsi que le contexte géopolitique ont généré d'importantes hausses des intérêts concernant des emprunts à taux variable.

Cette décision propose également un ajustement technique des crédits votés en AP/CP.

Budget Général :

Prêt Crédit Foncier – index : Euribor 6M + marge 0,47 :

L'index Euribor 6 mois atteignant 0,2250 %¹ au 28/06/2022, il convient d'effectuer un transfert de crédits à hauteur de 1 000 € permettant le paiement de l'échéance du 30/12/2022.

DM1 2022	Colmar Agglomération	CC du 08/12/2022
Dépenses réelles de fonctionnement		
011 - 611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-	1 000,00 €
66 - 66111 - INTERETS REGLES A L'ECHANCE		1 000,00 €
	TOTAL	- €

Budget Assainissement :

Prêt SFII CAFFIL à taux structuré basé sur l'écart entre les index CMS² 30 ans et 2 ans :

Dans les conditions de marché actuelles l'écart entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 2 ans est inférieur au niveau de barrière à 0,20 % de cet emprunt. Ainsi, les taux payés sur les prochaines échéances structurées seront dégradés et pourraient franchir le seuil des 10 %.

1 L'euribor 6M est repassé au-dessus du seuil de 0 au début du mois de juin 2022.

2 Constant Maturity Swap.

Ainsi, il convient d'effectuer un transfert de crédits à hauteur de 20 000 € permettant le paiement de l'échéance du 01/12/2022.

DM1 2022	Colmar Agglomération	CC du 08/12/2022
Dépenses réelles de fonctionnement		
65 - 6541 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	-	10 000,00 €
65 - 658 - CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	-	10 000,00 €
66 - 66111 - INTERETS REGLES A L'ECHANCE		20 000,00 €
	TOTAL	- €

Cette Décision Modificative présente également un ajustement des crédits votés en AP/CP en fonction du rythme de réalisations des opérations (cf. délibération spécifique).
Ainsi, un transfert de crédit sera effectué du chapitre 23 vers l'autorisation de programme relative au renouvellement des réseaux d'assainissement. Ces travaux concernent spécifiquement la commune de Fortschwihr.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 relatif à l'adoption des modifications budgétaires ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget général ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement ;
- VU** la délibération n° 17 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2022.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 novembre 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La présente décision modificative n° 1 pour l'exercice 2022 du budget général et du budget annexe de l'assainissement, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

VOTE

Les crédits budgétaires tels que présentés ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Président

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 18

Point 6 Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour 2022.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Nadia HOOG, M. Thierry STOEBNER.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER.

Ont donné procuration

M. Eric LOESCH donne procuration à M. Michel SPITZ, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Denise STOECKLE donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Serge NICOLE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.
Sans discussion ni débat.**

**Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2022**

**Point N° 6 ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE
PAIEMENT POUR 2022**

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération en date du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a approuvé les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) en application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT pour les programmes de travaux concernant les eaux pluviales, l'adduction d'eau potable, l'assainissement et le transport urbain.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que ces autorisations de programme et crédits de paiement doivent être votés à chaque étape budgétaire.

Ainsi, il convient de procéder à l'actualisation annuelle de ces programmes compte tenu des ajustements de crédits effectués lors de la Décision Modificative 2022.

Il vous est proposé de réajuster les crédits de paiement concernant :

- Budget Annexe Assainissement
 - Réseaux et Ouvrages Assainissement 2022 à 2026 pour 500 000 €Résultant de l'avancement des travaux pour l'extension de réseaux d'assainissement sur la commune de Fortschwihr

Les opérations concernées par ces autorisations de programme figurent dans le tableau annexé à la présente délibération, lequel indique pour chaque opération, le montant de l'autorisation de programme et le détail des crédits de paiement envisagés en 2022 et pour les années suivantes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 novembre 2022,

Après avoir délibéré,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022

APPROUVE

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-annexé.

CHARGE

Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR 2022 - ACTUALISATION

Programme AP	N° d'AP	Libellé de l'AP	Montant des AP			CP antérieurs à 2022 (hors reports 2022)	Montant des CP								
			Montant de l'AP	Révision DM 2022	Total cumulé de l'AP		Reports 2022	Credits de paiement ouverts au BP 2022	Actualisation crédits de paiement DM 2022	Total crédits de paiement ouverts en 2022	2023	2024	2025	2026	2027 et suivantes
Budget GENERAL (Montants TTC)															
00_104	00_AP42017	WINTZENHEIM RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	3 700 000,00		3 700 000,00	3 497 308,76	30 136,38	-		30 136,38	172 554,86				
00_101	00_AP12018	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2018	1 241 000,00		1 241 000,00	722 202,21	16 200,00	-		16 200,00	502 597,79				
00_101	00_AP12019	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2019	1 103 000,00		1 103 000,00	787 175,07	21 283,56	70 000,00		91 283,56	224 541,37				
00_101	00_AP12020	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2020	1 187 000,00		1 187 000,00	487 268,54	170 160,00	150 000,00		320 160,00	379 571,46				
00_101	00_AP12021	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2021	1 425 000,00		1 425 000,00	428 747,13	50 963,56	305 000,00		355 963,56	120 000,00	520 289,31			
AP10100	2022100	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2022 à 2026	5 650 000,00		5 650 000,00	-		1 350 000,00		1 350 000,00	1 100 000,00	1 200 000,00	1 100 000,00	900 000,00	
TOTAL CP					14 906 000,00	5 922 701,71	288 743,50	1 875 000,00	-	2 163 743,50	2 499 265,48	1 720 289,31	1 100 000,00	900 000,00	-
Budget Annexe EAU (Montants HT)															
AP10402	2022402	TRAITEMENT AGRESSIVITE EAU POTABLE LA FORGE	1 200 000,00		1 200 000,00	-	-	100 000,00		100 000,00	500 000,00	500 000,00	100 000,00		
02_101	02_AP12019	RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE 2019	2 482 000,00		2 482 000,00	2 049 541,13	105 980,41	40 000,00		145 980,41	286 478,46				
02_101	02_AP12020	RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE 2020	2 645 000,00		2 645 000,00	1 690 192,18	106 948,63	275 000,00		381 948,63	572 859,19				
02_101	02_AP12021	RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE 2021	3 385 000,00		3 385 000,00	1 888 162,90	259 476,48	895 000,00		1 154 476,48	342 360,62				
AP10102	2022102	RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE 2022 à 2026	11 905 000,00		11 905 000,00	-		1 905 000,00		1 905 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	
TOTAL CP					21 617 000,00	5 627 896,21	472 405,52	3 215 000,00	-	3 687 405,52	4 201 698,27	3 000 000,00	2 600 000,00	2 500 000,00	-
Budget Annexe ASSAINISSEMENT (Montants HT)															
01_101	01_AP12017	RENOUVELLEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	1 699 000,00		1 699 000,00	1 116 912,80	15 312,70	-		15 312,70	566 774,50				
01_103	01_AP32017	OUVRAGES RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	104 000,00		104 000,00	14 369,09	-	30 000,00		30 000,00	59 630,91				
01_104	01_AP42017	WINTZENHEIM RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	1 410 000,00		1 410 000,00	1 299 014,90	4 281,70	-		4 281,70	106 703,40				
01_105	01_AP52017	STEP MUNTZENHEIM RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	805 000,00		805 000,00	2 260,00	-	800 000,00		800 000,00	2 740,00				
01_101	01_AP12018	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2018	2 085 000,00		2 085 000,00	1 476 611,69	20 320,00	220 000,00		240 320,00	368 068,31				
01_101	01_AP12019	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2019	2 046 000,00		2 046 000,00	1 259 569,50	129 222,05	235 800,00		365 022,05	421 408,45				
01_106	01_AP62019	SCHEMA DIRECTEUR	1 526 000,00		1 526 000,00	425 200,26	450 262,54	570 000,00		1 020 262,54	80 537,20				
01_107	01_AP72019	MISE AUX NORMES RESEAUX HORBOURG WIHR 2019	270 000,00		270 000,00	204 690,42	63 490,50	-		63 490,50	1 819,08				
AP10701	2022701	MISE AUX NORMES RESEAUX HORBOURG WIHR	7 235 000,00		7 235 000,00	-		2 081 800,00		2 081 800,00	2 650 000,00	900 000,00	900 000,00	703 200,00	
01_101	01_AP12020	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2020	2 477 000,00		2 477 000,00	1 479 129,09	8 936,50	215 000,00		223 936,50	252 000,00	521 934,41			
01_101	01_AP12021	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2021	2 414 000,00		2 414 000,00	993 919,48	226 739,44	799 000,00		1 025 739,44	394 341,08				
AP10101	2022101	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2022 à 2026	11 800 000,00		11 800 000,00	-		1 800 000,00	500 000,00	2 300 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 000 000,00	
TOTAL CP					33 871 000,00	8 271 677,23	918 565,43	6 751 600,00	500 000,00	8 170 165,43	7 404 022,93	3 921 934,41	3 400 000,00	2 703 200,00	-
Budget Annexe TRANSPORT URBAIN (Montants HT)															
AP10106	2022106	PROJET BILLETIQUE	1 300 000,00		1 300 000,00			200 000,00		200 000,00	1 100 000,00				
AP10206	2022206	STATION GNV TRACE	875 000,00		875 000,00			875 000,00		875 000,00					
TOTAL CP					2 175 000,00	-	-	1 075 000,00	-	1 075 000,00	1 100 000,00	-	-	-	-

57

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 18

Point 7 Exécution budgétaire 2023 - Autorisations budgétaires avant le vote du Budget Primitif 2023.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Nadia HOOG, M. Thierry STOEBNER.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER.

Ont donné procuration

M. Eric LOESCH donne procuration à M. Michel SPITZ, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Denise STOECKLE donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Serge NICOLE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.
Sans discussion ni débat.**

**Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2022**

**Point N° 7 EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2023 - AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2023**

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption »

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement pour 2023, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail inscrit dans la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.1612-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 avril 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 décembre 2022 relative à la décision

modificative budgétaire n°1 du budget pour l'exercice 2022,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Président à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2023, avant le vote du budget primitif 2023, des dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-après :

Dépenses d'investissements : dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

BUDGET GENERAL CA - 2022

		BUDGET TOTAL 2022 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2023 25 %	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		10 907 030,00 €	2 726 757,50 €	2 726 757,50 €
<i>dont projets suivants :</i>				
204112	CPER ESPE			20 000 €
2041411	Infrastructure Informatique			202 850 €
2041412	Fonds de concours			2 043 908 €
204181	Subventions autres			45 000 €
20421	Subventions divers			12 000 €
20421	Aide à l'investissement - Entreprises			70 000 €
20422	Aide Reprise Locaux d'Activités			18 000 €
20422	LLS/LOG, AIDÉS/LOG, NEUFS selon PLH			90 000 €
20422	PIG - Programme d'Intérêt Général 68			50 000 €
20422	Travaux Economie Energie			175 000 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 786 700,00 €	446 675,00 €	446 675,00 €
<i>dont projets suivants :</i>				
2031	Frais études - Quais			30 000,00 €
2031	Frais études - Enfouissements			15 000,00 €
2031	Frais études - Déchetteries			35 000,00 €
2031	Frais études - Base Nautique			5 000,00 €
2031	Frais études - Friche Gare/Zones Activités			70 000,00 €
2031	Frais études - Grand Passage/Colmar Extension			60 000,00 €
2031	Frais études - Pistes Cyclables/Jalon PDU			109 675,00 €
2031	Frais études - RITMO BIO			2 000,00 €
2033	Frais insertion - Grand Passage/Colmar Extension			2 000,00 €
2033	Frais insertion - Pistes Cyclables/Autres			3 000,00 €
2051	Logiciels/Licences			90 000,00 €
2088	Topographie			25 000,00 €

BUDGET GENERAL CA - 2022 (suite)

	BUDGET TOTAL 2022 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2023 25 %	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1. CGCT
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 696 730,03 €	3 674 182,51 €	3 674 182,51 €
<i>dont projets suivants :</i>			
2111 Acquisition Foncière			1 400 000,00 €
2111 Grand Passage / Colmar Extension			50 000,00 €
2128 Colmar Extension			125 000,00 €
2128 Enfouissements			100 000,00 €
21318 Déchetterie			135 000,00 €
21318 Camping Harbour Wihr			40 000,00 €
21318 Pépinière			40 000,00 €
2151 Rue Branly / ScapAlsace / Zones Activités			500 000,00 €
2152 Pistes Cyclables			50 000,00 €
21538 Branchements Neufs / Renouvellement Fonct.			150 000,00 €
2158 Autres installations - Base nautique			40 000,00 €
2158 Conteneurs / Récipients / Bio déchets			525 000,00 €
21728 RITTIMO BIO			17 000,00 €
21732 EUROPE BIO			7 000,00 €
21732 ICE FRERES			2 000,00 €
21732 RITTIMO BIO			23 000,00 €
2182 Bennes à Ordures ménagères / véhicules			360 682,51 €
2183 Postes de travail et de caisse / TPE			30 000,00 €
2184 Mobiliers			4 500,00 €
2188 Matériels divers			75 000,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 551 109,82 €	387 777,46 €	0,00 €
<i>dont projets suivants :</i>			
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	20 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
<i>dont projets suivants :</i>			
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
<i>dont projets suivants :</i>			
27632 Régions - Développ. Economique			20 000,00 €
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
<i>dont projets suivants :</i>			
458120 Route Romaine - Eaux pluviales			10 000,00 €
TOTAL	29 081 569,85 €	7 270 392,46 €	6 877 615,01 €

BUDGET EAU CA - 2022

		BUDGET TOTAL 2022 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2023 25 %	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		40 600,00 €	10 150,00 €	0,00 €
<i>dont projets suivants :</i>				
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		145 000,00 €	36 250,00 €	36 250,00 €
<i>dont projets suivants :</i>				
2031	<i>Etude large spectre (interconnexion)</i>			9 150,00 €
2031	<i>Etude Schéma Directeur Eau Potable</i>			27 100,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 169 200,00 €	292 300,00 €	292 300,00 €
<i>dont projets suivants :</i>				
21561	<i>Branchements Neufs</i>			2 000,00 €
21561	<i>Sector. Densific. Capteurs Recherche Fuite</i>			40 000,00 €
21561	<i>Renouvellement Fonct.</i>			67 000,00 €
21561	<i>Travaux Régie</i>			123 300,00 €
21561	<i>Renouv. Conduite Adduction Ingersheim</i>			60 000,00 €
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		35 000,00 €	8 750,00 €	8 750,00 €
<i>dont projets suivants :</i>				
4581201	<i>Etude à large spectre (interconnexion)</i>			8 750,00 €
TOTAL		1 389 800,00 €	347 450,00 €	337 300,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT CA - 2022

		BUDGET TOTAL 2022 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2023 25 %	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
	<i>dont projets suivants :</i>			
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 762 596,00 €	440 649,00 €	440 649,00 €
	<i>dont projets suivants :</i>			
215321	Renouvellement Fonctionnel			120 555,00 €
215322	Branchement Neuf			12 470,00 €
21562	Auto-surveillance			99 770,00 €
215322	Travaux Régie			207 854,00 €
	TOTAL	1 766 596,00 €	441 649,00 €	440 649,00 €

BUDGET TRANSP. URBAIN CA - 2022

		BUDGET TOTAL 2022 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2023 25 %	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	225 000,00 €	56 250,00 €	46 500,00 €
	<i>dont projets suivants :</i>			
2031	Etude fréquentation réseau			40 000,00 €
2031	Interface plateforme CB2D			5 000,00 €
2033	Publications J.O			1 500,00 €
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 005 995,68 €	251 498,92 €	251 498,92 €
	<i>dont projets suivants :</i>			
2153	Réaménagement arrêt Tuilerie			8 000,00 €
2156	Acquisition de 2 bus /Comptages embarqués...			193 498,92 €
2181	Détection Incendie Gaz Dépôt / Couverture Fosse...			41 000,00 €
2182	Véhicule de service électrique			9 000,00 €
	TOTAL	1 230 995,68 €	307 748,92 €	297 998,92 €

Soit un montant maximum de :

- **6 877 615,01 €** pour le Budget Général ;
- **337 300,00 €** pour le Budget Eau ;
- **440 649,00 €** pour le Budget Assainissement ;
- **297 998,92 €** pour le Budget Transports Urbains.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme : dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme

Budget GENERAL (Montants TTC)

Programme AP	n°AP	Ouverture	Libellé de l'AP	CP 2023
AP10100	2022100	07.04.2022	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2022 à 2026	1 100 000,00

Budget Annexe EAU (Montants HT)

Programme AP	n°AP	Ouverture	Libellé de l'AP	CP 2023
AP10102	2022102	07.04.2022	RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE 2022 à 2026	2 500 000,00
AP10402	2022402	07.04.2022	TRAITEMENT AGRESSIVITE EAU POTABLE LA FORGE	500 000,00

Budget Annexe ASSAINISSEMENT (Montants HT)

Programme AP	n°AP	Ouverture	Libellé de l'AP	CP 2023
AP10101	2022101	07.04.2022	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2022 à 2026	2 500 000,00
AP10701	2022701	07.04.2022	MISE AUX NORMES RESEAUX HORBOURG WIHR	2 650 000,00

Budget Annexe TRANSPORT URBAIN (Montants HT)

Programme AP	n°AP	Ouverture	Libellé de l'AP	CP 2023
AP10106	2022106	07.04.2022	PROJET BILLETIQUE	1 100 000,00

DONNE

tous pouvoirs à M. Président ou à M. le Vice-Président délégué disposant d'une délégation dans le domaine concerné pour la bonne application des présentes.

Le Président

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 18

Point 8 Adoption du pacte financier et fiscal 2022-2026 de Colmar Agglomération.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Nadia HOOG, M. Thierry STOEBNER.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER.

Ont donné procuration

M. Eric LOESCH donne procuration à M. Michel SPITZ, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Denise STOECKLE donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Serge NICOLE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Sans discussion ni débat.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES

Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2022

**Point N° 8 ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2022-2026 DE COLMAR
AGGLOMÉRATION**

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Rendu obligatoire par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pour les Agglomérations signataires d'un contrat de ville, le Pacte financier et fiscal vise à présenter la stratégie financière de la Communauté d'agglomération et à organiser les relations financières avec les communes membres.

Forte d'une situation financière saine, Colmar Agglomération entend mener une stratégie sur 2022-2026 visant à préserver ses équilibres financiers, notamment un niveau d'épargne important et un faible niveau d'endettement, par l'optimisation de ses dépenses et de ses recettes courantes, ou encore la sécurisation de cofinancements. Cette stratégie constitue la condition nécessaire à l'exécution d'un programme d'investissement structurant, tout en exerçant dans les meilleures conditions possibles les missions de service public qui lui sont confiées par les communes-membres.

Le maintien d'une situation financière forte constitue également la condition du maintien des dispositifs de soutien aux communes du territoire – attributions de compensation, dotation de solidarité communautaire, répartition libre du FPIC et fonds de concours aux projets d'investissement communaux - qu'il est proposé de consolider sur la présente mandature.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Vu l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.5211-28-2 ;

Vu les statuts de Colmar Agglomération,

ADOPTE

Le pacte financier et fiscal ci-annexé.

AUTORISE

Monsieur Le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Président

PACTE FINANCIER ET FISCAL

2022-2026



Rendu obligatoire par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pour les Agglomérations signataires d'un contrat de ville, le Pacte financier et fiscal vise à présenter la stratégie financière de la Communauté d'agglomération et à organiser les relations financières avec les communes membres.

Forte d'une situation financière saine, Colmar Agglomération entend mener une stratégie sur 2022-2026 visant à préserver ses équilibres financiers, notamment un niveau d'épargne important et un faible niveau d'endettement, par l'optimisation de ses dépenses et de ses recettes courantes, ou encore la sécurisation de cofinancements. Cette stratégie constitue la condition nécessaire à l'exécution d'un programme d'investissement structurant, tout en exerçant dans les meilleures conditions possibles les missions de service public qui lui sont confiées par les communes-membres.

Le maintien d'une situation financière forte constitue également la condition du maintien des dispositifs de soutien aux communes du territoire – attributions de compensation, dotation de solidarité communautaire, répartition libre du FPIC et fonds de concours aux projets d'investissement communaux - qu'il est proposé de consolider sur la présente mandature.

PARTIE I – LA SITUATION FINANCIERE SAINTE DE COLMAR AGGLOMERATION

- I. COLMAR AGGLOMERATION PRESENTE UN BON NIVEAU D'AUTOFINANCEMENT ET UN NIVEAU D'ENDETTEMENT SOUTENABLE**
 - 1.1. *Un bon niveau d'autofinancement par l'effet conjugué d'une dynamique fiscale et de la maîtrise des dépenses*
 - 1.2. *Un financement de l'investissement reposant majoritairement sur l'épargne et les ressources propres*
 - 1.3. *Un endettement très largement maîtrisé*
 - 1.4. *Cette situation financière a permis d'assurer le financement du programme d'investissement 2018-2021*
- II. LA REFORME DES MECANISMES FINANCIERS ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET SES COMMUNES-MEMBRES EN 2021**
 - 2.1. *L'attribution de compensation*
 - 2.2. *La dotation de solidarité communautaire*

PARTIE II – LA STRATEGIE FINANCIERE 2022-2026 DE COLMAR AGGLOMERATION

- I. COLMAR AGGLOMERATION ENTEND DISPOSER D'UNE FISCALITE MODEREE, D'UN AUTOFINANCEMENT IMPORTANT ET D'UN NIVEAU D'ENDETTEMENT FAIBLE**
 - 1.1. *Une fiscalité modérée*
 - 1.2. *Le maintien d'un autofinancement important*
 - 1.3. *Un endettement faible*
- II. UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022-2026 IMPORTANT**
- III. LE MAINTIEN DE DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX COMMUNES-MEMBRES**
 - 3.1. *Stabilisation des mécanismes d'attribution de compensation*
 - 3.2. *Pérennisation de la dotation de solidarité communautaire*
 - 3.3. *Répartition dérogatoire de la contribution du territoire au titre du FPIC*
 - 3.4. *Fonds de concours aux projets d'investissement communaux*
- IV. LA QUESTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

PARTIE III – LES INSTRUMENTS DE PILOTAGE ET DE SUIVI

- I. UNE COMMUNICATION REGULIERE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE L'AGGLOMERATION**
- II. L'ANIMATION D'UN « RESEAU FINANCIER » DU TERRITOIRE**
- III. L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

PARTIE I – LA SITUATION FINANCIERE SAINTE DE COLMAR AGGLOMERATION

I. Colmar Agglomération présente un bon niveau d'autofinancement et un niveau d'endettement soutenable

1.1. Un bon niveau d'autofinancement par l'effet conjugué d'une dynamique fiscale et de la maîtrise des dépenses

ÉVOLUTION DES RECETTES

Sur la période 2018-2021, Colmar Agglomération a pu enregistrer une progression croissante de ses recettes, portées à 99 M€ au 31 décembre 2021, soit une hausse de 6,6 M€ depuis 2018 (+7% en 4 ans).

Cette dynamique des recettes a reposé en premier lieu sur celle de la fiscalité locale, et en particulier sur l'évolution intrinsèque des bases de fiscalité foncière locale et du dynamisme des entreprises présentes sur le territoire : en effet, alors que Colmar Agglomération n'a pas augmenté ses taux d'imposition, le produit fiscal perçu a progressé de 5,2 M€ sur 2018-2021.

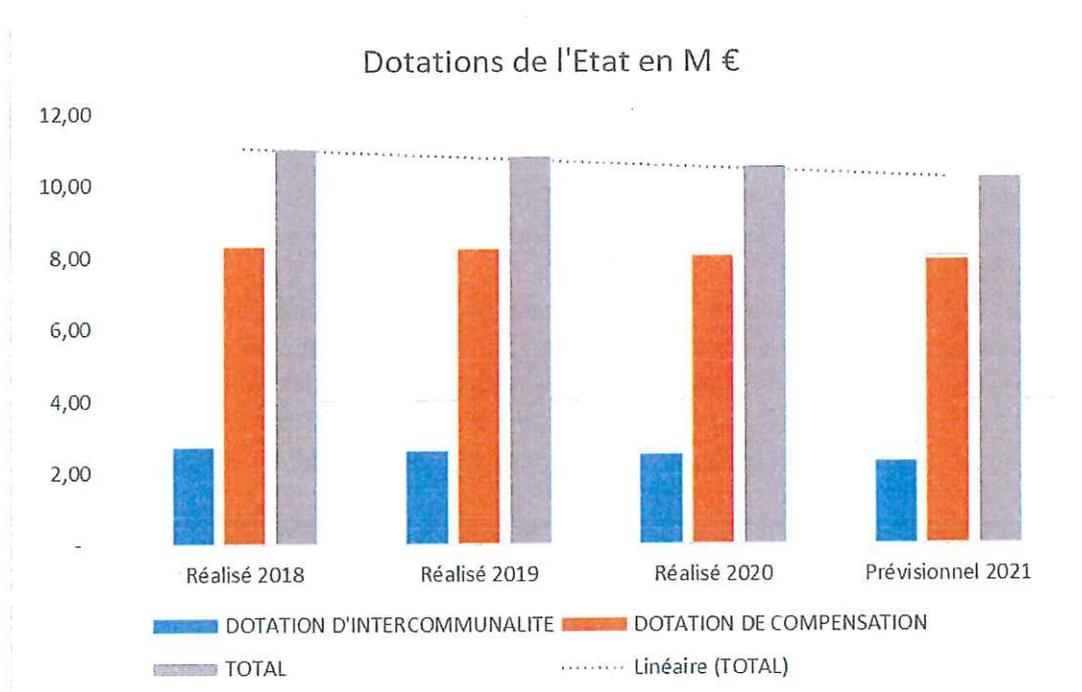
Cette évolution positive des bases fiscales, fruit des potentialités de développement économique du territoire, constitue un des facteurs déterminants des équilibres structurels de l'agglomération et des communes, qu'il conviendra de préserver sur la présente mandature. Cette évolution reflète cependant aussi, dans le contexte de crise économique et sanitaire, les fragilités potentielles des recettes futures de Colmar Agglomération, notamment la part relative de la fiscalité économique dans les recettes fiscales – et donc de l'exposition potentielle des ressources locales à la conjoncture. De même, l'évolution récente du panier fiscal (suppression de la taxe d'habitation, exonération des bases foncières industrielles, suppression de la CVAE), qui vient substituer à certaines recettes locales dynamiques des fractions de fiscalité nationale ou des compensations sous forme de dotations de l'État dont la dynamique n'est aujourd'hui pas totalement assurée, limite désormais plus fortement l'autonomie fiscale de Colmar Agglomération et affaiblit le lien entre dynamique du territoire et évolution du produit fiscal. Les conséquences de la loi Climat II Résilience nécessitent parallèlement de repenser le développement économique sur le territoire.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN K €	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
IMPOTS ET TAXES	54 153	56 459	57 847	44 767
FRACTION DE TVA	0	0	0	11 776
COMPENSATIONS DE L'ETAT	594	830	895	3 386
TOTAL	54 747	57 289	58 742	59 929

A rebours de cette dynamique fiscale, les concours financiers de l'État ont connu, sur la même période, une baisse tendancielle. Les principales dotations de l'État, que sont la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation, atteignent 10,2 M€ en 2021, soit une baisse de 1 M€ depuis 2018.

Rappelons que, face à une impasse budgétaire, l'État opère systématiquement un redéploiement des crédits relatifs aux dotations lorsqu'il souhaite augmenter certains postes. C'est ainsi que les crédits relatifs à la dotation d'intercommunalité diminuent pour augmenter ceux de la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale : c'est le mécanisme de l'écrêtement. Ainsi, la dotation de compensation baisse de 500 K€ de 2018 à 2021.

3 indicateurs sont pris en compte dans le calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI : le potentiel fiscal, le revenu moyen par habitant et le coefficient d'intégration fiscale (CIF). Une réforme intervenue en loi de finances pour 2019 vient changer le calcul du potentiel financier qui ne profite pas à Colmar Agglomération. Elle bénéficie cependant du mécanisme de garantie selon lequel une intercommunalité ne peut pas toucher moins de 95% de la dotation perçue l'année précédente. De 2018 à 2021, Colmar Agglomération perçoit donc, chaque année, 5% de moins de dotations d'intercommunalité, soit -395 K€ en 4 ans.



La question des dotations suscite des interrogations fortes quant à la tendance d'évolution de ses concours financiers au-delà de 2022, compte tenu des niveaux d'endettement de l'État à l'issue de la période de crise.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES

Sur la même période, les dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération, qui s'établissent à 78,3 M€ au 31 décembre 2021, augmentent globalement de 8% sur la période 2018-2021.

Les dépenses de fonctionnement de la compétence développement économique évoluent de 39 K€ entre 2018 et 2021 pour atteindre 1 M€ en 2021, des dépenses relativement stables depuis le transfert

de toutes les zones d'activités, des bâtiments économiques et de la concession de services de l'aérodrome à Colmar Agglomération en 2017.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN K €	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	996	971	1 288	1 035

Les dépenses de fonctionnement de la compétence environnement enregistrent des variations significatives. Elles sont dues à des décalages récurrents de facturation des syndicats mixtes assurant la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations pour la participation de leurs cotisations annuelles. En moyenne, elles s'élèvent à 763 K€ sur la période et ont tendance à régulièrement augmenter pour permettre aux syndicats de mener des travaux en la matière.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN K €	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
ENVIRONNEMENT	692	812	659	890

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, le nombre d'abonnés apparaît plutôt stable sur la période, il n'a progressé que de 1,38% : 29 891 abonnés en 2020 pour 30 847 abonnés potentiels. Le taux de desserte est de 96,90%.

Les services de l'assainissement collectif et de l'eau potable de Colmar Agglomération sont gérés en régie avec un marché de prestations de service renouvelé en 2018. Le coût de la compétence évolue surtout entre 2018 et 2021 en fonction de l'actualisation annuelle de la rémunération de la Colmarienne des Eaux et de l'intéressement de l'exploitant compte tenu de l'amélioration constante des performances.

Les dépenses de fonctionnement liées aux eaux pluviales correspondent principalement à la contribution des eaux pluviales versée par le budget principal au budget annexe d'assainissement. Elle représente 20% des dépenses réelles de fonctionnement et 30% des dépenses d'amortissement.

Il convient de noter que près de 30% des dépenses de fonctionnement de la compétence concernent le reversement des redevances prélevées sur les factures des usagers à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN K €	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
EAUX PLUVIALES	1 749	1 495	1 580	1 488
EAU POTABLE	7 762	7 768	7 648	8 019
ASSAINISSEMENT	6 076	6 060	6 057	6 319
TOTAL	15 587	15 323	15 285	15 826

La compétence gestion des déchets se pratique en régie avec un personnel de 56 agents remplacés en partie par du personnel de la ville de Colmar venant du service de la propreté urbaine.

92 % des usagers bénéficient d'une collecte en bacs sur un total de 53 000 foyers. 8 % des usagers ont à leur disposition un équipement en conteneurs enterrés de proximité.

La collecte des biodéchets est effectuée par bacs roulants à raison d'une fois par semaine. Colmar Agglomération en est devenue une agglomération pilote. Ce recyclage est d'ailleurs inscrit dans la loi de transition énergétique.

En 2021, les ordures ménagères incinérées passent de 33 000 tonnes en 2003 sur 8 communes-membres à 22 360 tonnes sur 20 communes-membres. Cette performance est le résultat d'une politique volontariste en matière de tri des déchets (biodéchets, augmentation du parc des conteneurs de tri, construction de trois nouvelles déchetteries). Pour inciter au geste de tri, une équipe volante sillonne le territoire quotidiennement avant le passage des bennes collectrices dans le but d'interdire la collecte des bacs contenant encore beaucoup de déchets valorisables.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN K €	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
GESTION DES DECHETS	10 307	10 338	10 144	9 483

La hausse substantielle des dépenses d'exploitation de la compétence transport est d'abord due au transfert des recettes de billetterie, maintenant intégralement reversées à Colmar Agglomération par le concessionnaire, dans le cadre du nouveau contrat de concession de service public des services de transports urbains entré en vigueur au 1er janvier 2020. Elles ne viennent plus en déduction de la compensation versée par Colmar Agglomération au concessionnaire.

Les restrictions sanitaires de 2020 ont entraîné une diminution de l'offre TRACE lors du premier confinement. Ainsi sur l'année 2020, la STUCE a réalisé des économies de charges exceptionnelles qui se sont élevées à 522 K€. Ces économies ont été déduites du montant du forfait de charges.

En 2021, le forfait de charges de la STUCE a été versé et actualisé selon les conditions contractuelles. Il s'est élevé à 9 M€ en 2021.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN K €	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
MOBILITE	121	61	86	244
TRANSPORTS URBAINS	6 695	7 188	8 565	9 109
TOTAL	6 816	7 249	8 651	9 354

On constate une hausse progressive du coût de fonctionnement de la base nautique (+77% en 4 ans) qui atteint 368 K€ en 2021 en raison du développement souhaité par Colmar Agglomération.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN K €	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
BASE NAUTIQUE	210	258	346	368
ANIMATIONS ETE & VILLE VIE VACANCES	408	449	323	348
TOTAL	618	707	669	716

La grande partie des dépenses de la compétence tourisme concerne la subvention de l'Office de Tourisme à hauteur de 1 050 K€ en 2021.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN K €	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
TOURISME	1 088	1 228	1 398	1 231

Sur le seul budget principal, la structure des dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération est caractérisée par :

- Un niveau de charges externes (011+65) modéré représentant 25% du total des dépenses réelles, intégrant à la fois des dépenses dynamiques, des dépenses indexées peu compressibles et des efforts marqués en gestion pour assurer une optimisation de certains postes ;
- Un poids très mesuré de la masse salariale imputée au budget principal représentant 7,3% des dépenses réelles ;
- Aucune charge financière ;
- Une prédominance des mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres (67,5%).

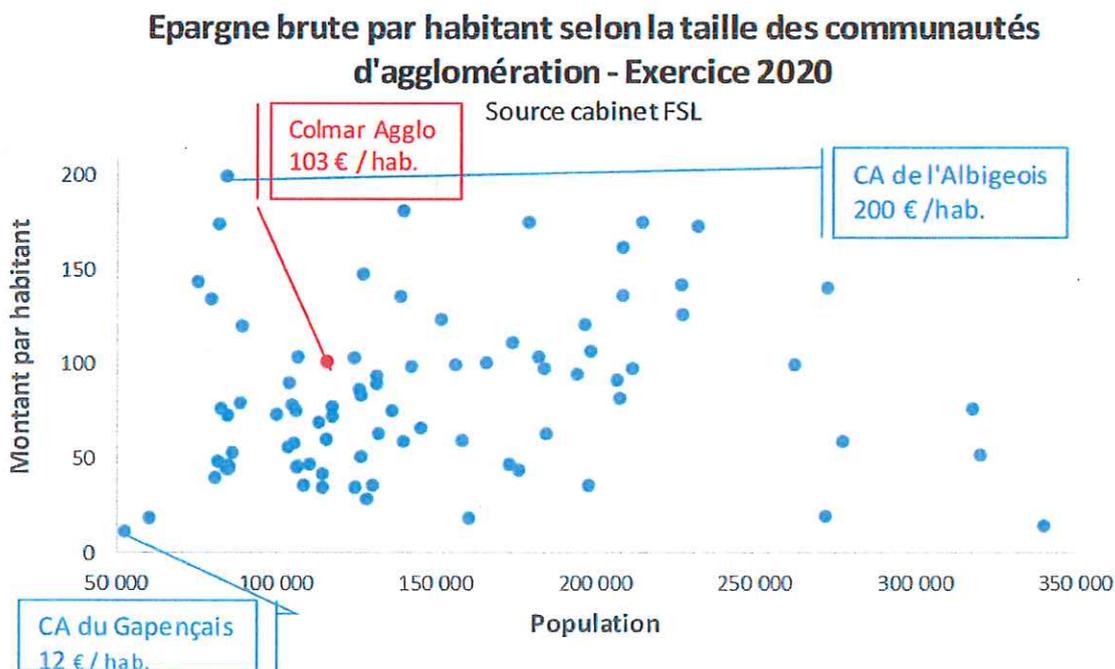
Chap.	Libellés	CA 2020	CA 2021	Ecart en €	Ecart en %	Poids
011	Charges à caractère général	3 200 506,57 €	3 837 875,92 €	637 369,35 €	19,91%	8,46%
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 122 362,34 €	3 311 187,80 €	188 825,46 €	6,05%	7,30%
014	Atténuations de produits	29 566 977,00 €	30 655 025,19 €	1 088 048,19 €	3,68%	67,55%
65	Autres charges de gestion courante	7 379 947,29 €	7 517 759,28 €	137 811,99 €	1,87%	16,56%
66	Charges financières	901,48 €	0,00 €	-901,48 €	-100,00%	0,00%
67	Charges exceptionnelles	153 962,86 €	62 421,05 €	-91 541,81 €	-59,46%	0,14%
	Total	43 424 657,54 €	45 384 269,24 €	1 959 611,70 €	4,51%	100,00%

L'évolution rétrospective des charges permet de dégager les principaux enjeux d'une maîtrise des dépenses sur la période 2022-2026, notamment :

- la poursuite de la maîtrise de la masse salariale et la juste évaluation et allocation des moyens aux politiques territoriales décidées ;
- la nécessité d'une maîtrise des charges à caractère général, pour couvrir les dépenses indexées ou contractuelles ;
- une évaluation de l'efficacité du niveau des subventions allouées par Colmar Agglomération à destination des partenaires du territoire ;
- la poursuite des chantiers de mutualisation, porteurs de rationalisations ou d'économies d'échelle au bénéfice à la fois des communes-membres et de Colmar Agglomération.

1.2. Un financement de l'investissement reposant majoritairement sur l'épargne et les ressources propres

Le dynamisme des recettes (notamment fiscales), conjugué à la progression maîtrisée des dépenses de fonctionnement, a permis à Colmar Agglomération de maintenir sur 2018-2020 une capacité d'autofinancement pour ses investissements à un bon niveau. Globalement, l'épargne brute de Colmar Agglomération (103 € par habitant en 2020) se situe dans la moyenne haute des intercommunalités.



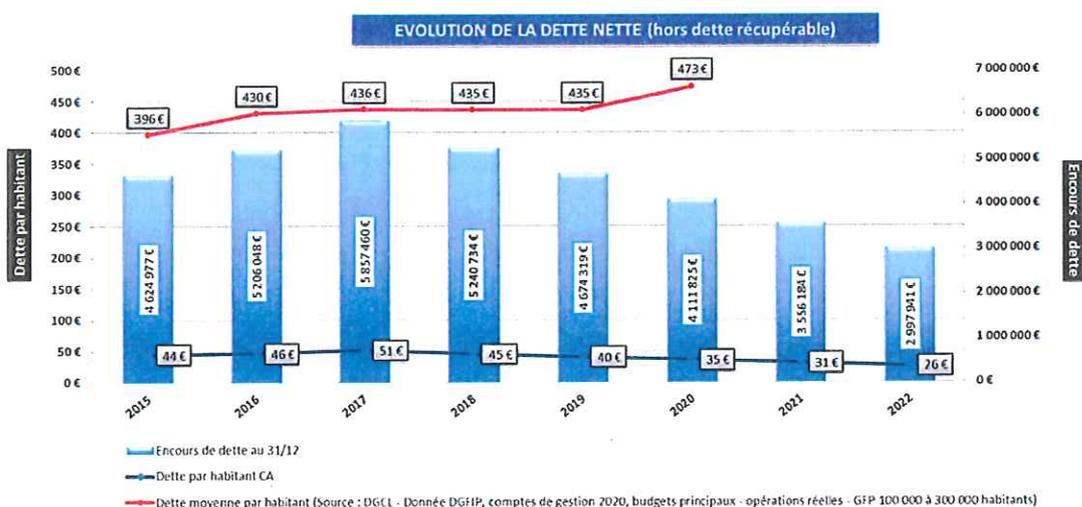
Dans un contexte de crise sanitaire, Colmar Agglomération voit sa capacité d'autofinancement diminuer de 6,3% entre 2020 et 2021 pour atteindre 19,9 M€. En 2021, alors que les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 4,7%, les recettes réelles de fonctionnement stagnent. Par la suite, les conséquences de la crise sanitaire sont encore très incertaines à moyen terme. Il conviendra donc de rester vigilant quant à l'évolution de la CAF brute sur les années à venir.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE EN K €	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
BUDGET PRINCIPAL	9 442	9 620	10 767	9 820
EAU POTABLE	3 234	3 452	3 702	3 063
ASSAINISSEMENT	3 879	3 304	3 265	3 366
GESTION DES DECHETS	1 975	1 526	1 891	3 112
TRANSPORTS	1 219	1 191	1 094	1 327
LES ERLÉN	323	93	357	0
ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	295	153	102	1140
TOTAL	20 367	19 339	21 162	21 828

Ces niveaux d'épargne ont permis de contribuer de manière significative à la couverture des investissements. Le maintien d'un haut niveau d'autofinancement et la recherche de cofinancements importants doivent constituer des éléments structurants de la soutenabilité financière des investissements futurs de la Colmar Agglomération.

1.3. Un endettement très largement maîtrisé

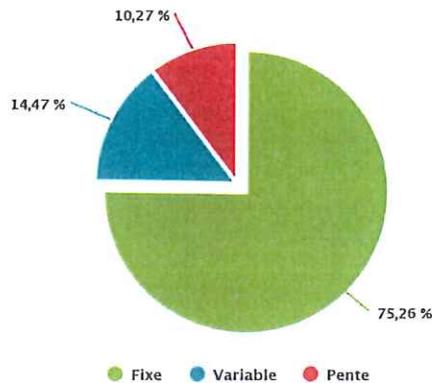
L'endettement de Colmar Agglomération reste très faible, comme le démontre le graphique ci-dessous.



De surcroît, les emprunts antérieurs concernent en majorité les budgets annexes en rapport avec les transferts de compétences et des dettes y afférentes dont Colmar Agglomération doit assumer les annuités.

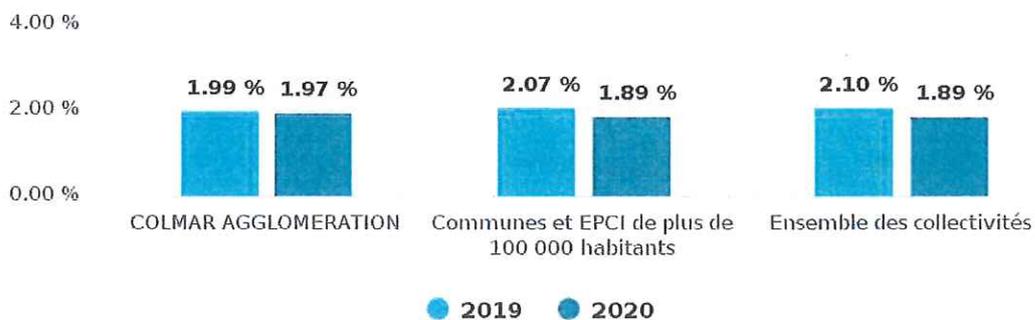
La dette se répartit à 76,3 % pour les prêts à taux fixe, 12,2 % pour les prêts à taux variable et 11,5 % représenté par un seul prêt à taux structuré, transféré de l'ex-communauté de communes du Pays du

Ried Brun. Ce prêt d'une durée résiduelle de 13 ans, classifié «3 E» selon la charte Gissler, est considéré comme un emprunt structuré à risque.



En définitive, l'en-cours de la dette de Colmar Agglomération présente un très faible niveau de risque avec notamment une part des emprunts fixe au-delà de 75 %, tout en ayant un taux d'intérêt moyen performant inférieur à 2,0 %.

Le taux moyen pondéré global de Colmar Agglomération était de 1,98 % au 31/12/2021 (1,97 % au 31/12/2020) pour un taux moyen national de 1,89 % pour les villes et EPCI de plus de 100 000 habitants.



Ces éléments démontrent l'excellente santé financière de Colmar Agglomération, au regard de son faible endettement.

1.4. Cette situation financière a permis d'assurer le financement du programme d'investissement 2018-2021

Sur la période 2018-2021, Colmar Agglomération a investi près de 60 M€, dont 4% concernent des subventions d'équipement et fonds de concours.

DEPENSES D'EQUIPEMENT EN K €	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
BUDGET PRINCIPAL, GESTION DES DECHETS ET PEPINIERE	6 932	9 751	7 491	6 768
EAU POTABLE	2 822	2 693	2 804	3 612
ASSAINISSEMENT	3 392	2 139	3 149	2 475
TRANSPORTS	1 322	1 300	1 302	1 233
TOTAL	14 468	15 883	14 746	14 088

II. La refonte des mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres en 2021

2.1. L'attribution de compensation

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a créé le mécanisme des attributions de compensation afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et des transferts de charges. L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité, au moment où la commune a adhéré à l'intercommunalité ou au moment où la compétence a été transférée à l'agglomération.

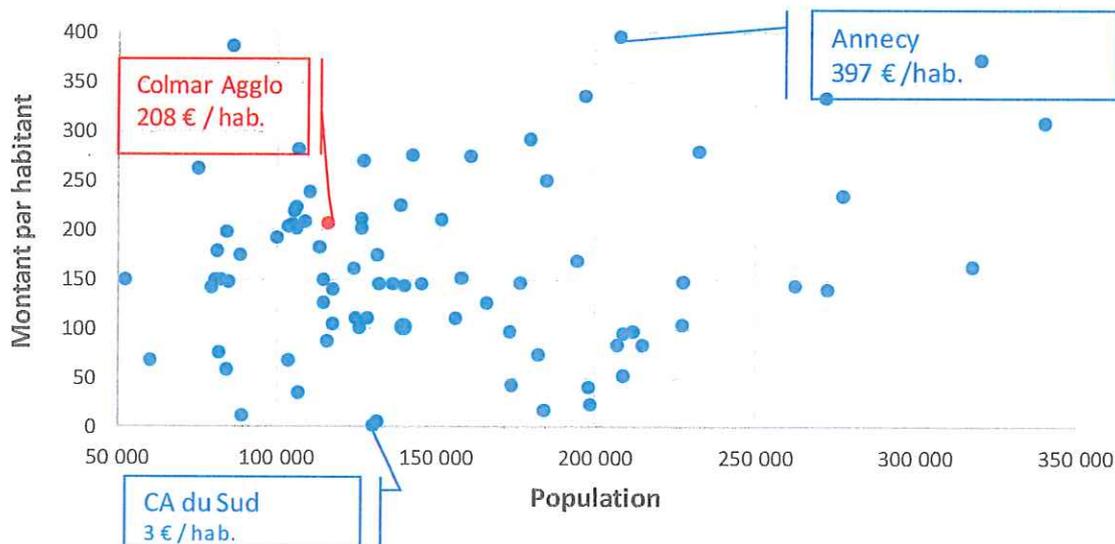
La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) du 9 novembre 2021, a réévalué les charges concernant les éléments suivants :

- Suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la mutualisation du service transféré de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération ;
- Compétence tourisme : suppression de la valorisation des subventions autrefois versées à l'Office de Tourisme des Bords du Rhin ;
- Compétence aménagement : évolution des fonds de concours TGV – Rocade.

Le montant total de l'attribution de compensation est désormais de 25,2 M€. Il est de 24,9 M€ en 2021, le temps pour toutes les communes-membres de délibérer. La différence est budgétée en 2022.

Attribution de compensation par habitant selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2020

Source cabinet FSL



L'attribution de compensation versée par Colmar Agglomération (208 € par habitant en 2020) se situe dans la moyenne haute des intercommunalités. Cependant, le montant d'attribution de compensation dépend du niveau des bases fiscales professionnelles et des compétences transférées.

2.2. La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes membres financé par Colmar Agglomération. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités et permet aux communes-membres de bénéficier de la dynamique des bases professionnelles.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) de Colmar Agglomération atteint 5,2 M € en 2019 et en 2020. Elle représente 44,55 € par habitant en 2019 contre une moyenne de 10,72 € pour la même strate.

Jusqu'en 2020, à Colmar Agglomération, 42,50% de la croissance du produit fiscal professionnel (CFE, CVAE, TASCOT, IFR) constaté entre l'année de répartition et l'année précédente était redistribuée aux communes-membres selon les critères suivants :

- La population DGF de l'année de répartition à hauteur de 40% ;
- Le potentiel financier de l'année de répartition à hauteur de 10% ;
- L'évolution des bases professionnelles pour chaque commune-membre à hauteur de 50%.

La nouvelle enveloppe fixée chaque année se rajoute aux enveloppes précédentes pour déterminer la dotation de solidarité communautaire totale.

La Loi de Finances pour 2020 (article L.5211-28-4 du CGCT) a fait évoluer les conditions de mise en œuvre de la DSC que Colmar Agglomération a dû refondre en 2021. La nouvelle enveloppe de dotation de solidarité communautaire est désormais déterminée selon les règles suivantes :

- 42,50% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, TASCOT, IFR) définitifs N-1 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 est redistribuée aux communes-membres ;

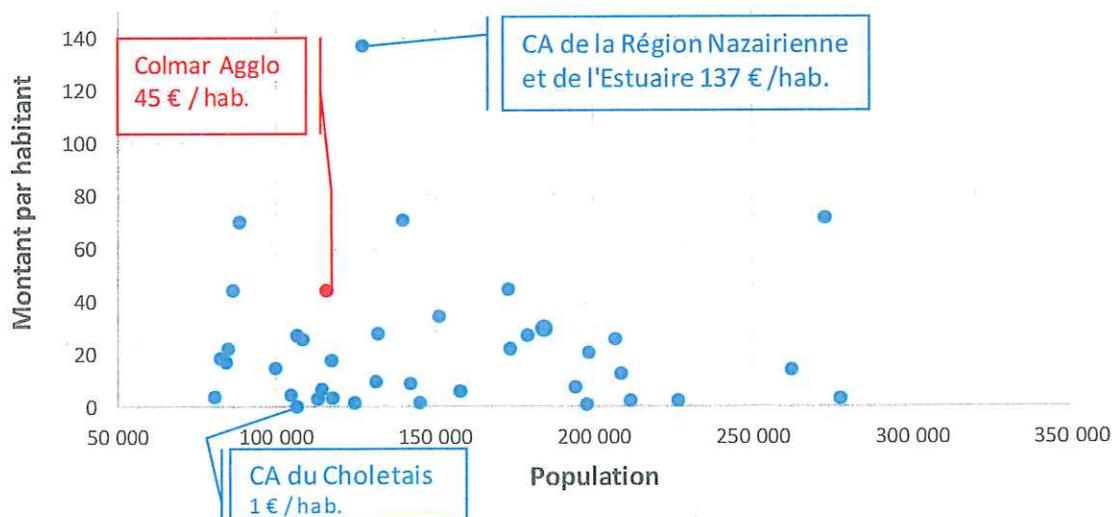
- La nouvelle enveloppe est répartie selon les critères constatés en N-1 suivants :
 - L'écart de revenu par habitant de la commune-membre par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF) ;
 - L'écart du potentiel financier par habitant de la commune-membre par rapport au potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF) ;
 - Le potentiel économique de chaque commune-membre défini par la part des produits professionnels de chaque commune-membre dans le total des produits professionnels à hauteur de 30%.

La nouvelle enveloppe, définie chaque année, se rajoute à l'enveloppe-socle gelée au niveau de la DSC redistribuée en 2019 pour chaque commune-membre.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) de Colmar Agglomération atteint 5,4 M € en 2021. Elle se situe dans la moyenne haute des intercommunalités. Cela confirme l'importance du soutien de Colmar Agglomération aux communes-membres.

Dotation de Solidarité Communautaire par habitant selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2020

Source cabinet FSL



PARTIE II – LA STRATEGIE FINANCIERE 2022-2026 DE COLMAR AGGLOMERATION

I. Colmar Agglomération entend disposer d'une fiscalité modérée, d'un autofinancement important et d'un niveau d'endettement faible

L'élaboration du Pacte financier et fiscal de la mandature s'inscrit dans un environnement financier particulièrement incertain, marqué par :

- Les conséquences économiques et financières de la crise sanitaire, qui conduira à une attrition des perspectives de recettes (notamment de fiscalité économique) tout en sollicitant les collectivités pour maintenir un soutien aux acteurs et partenaires du territoires ;
- Des incertitudes quant à la composition et à la dynamique des ressources des collectivités à moyen terme, au regard de l'évolution récente de la composition du panier fiscal des agglomérations et des communes (suppression de la TH et de la CVAE, exonérations de CFE pour les établissements industriels), qui conduit à une perte d'autonomie fiscale et à une déconnection marquée de la fiscalité avec son territoire ;
- L'évolution des relations financières avec l'Etat, au-delà du soutien aux projets du territoire dans le cadre du Plan de relance : en particulier, la prochaine loi de programmation quinquennale des finances publiques, qui déterminera la trajectoire financière de la France à compter de 2023, pourrait s'accompagner d'un nouvel encadrement des dépenses des collectivités (trajectoire limite de dépenses de fonctionnement, trajectoire d'encours de dette) ou d'une diminution des concours financiers (baisse de la DGF).

Si les projections financières sous-jacentes à l'élaboration du Pacte financier intègrent donc, à ce stade, des hypothèses qui pourront justifier une actualisation à mi-mandat, elles sont cependant construites sur des bases prudentes. Ces projections permettent de sécuriser le financement du programme d'investissement à un montant important, sans détérioration de ses ratios financiers, même si l'exercice 2021 (marqué par la baisse de recettes de CVAE en contrecoup de la crise) a exposé Colmar Agglomération à un « effet ciseau ».

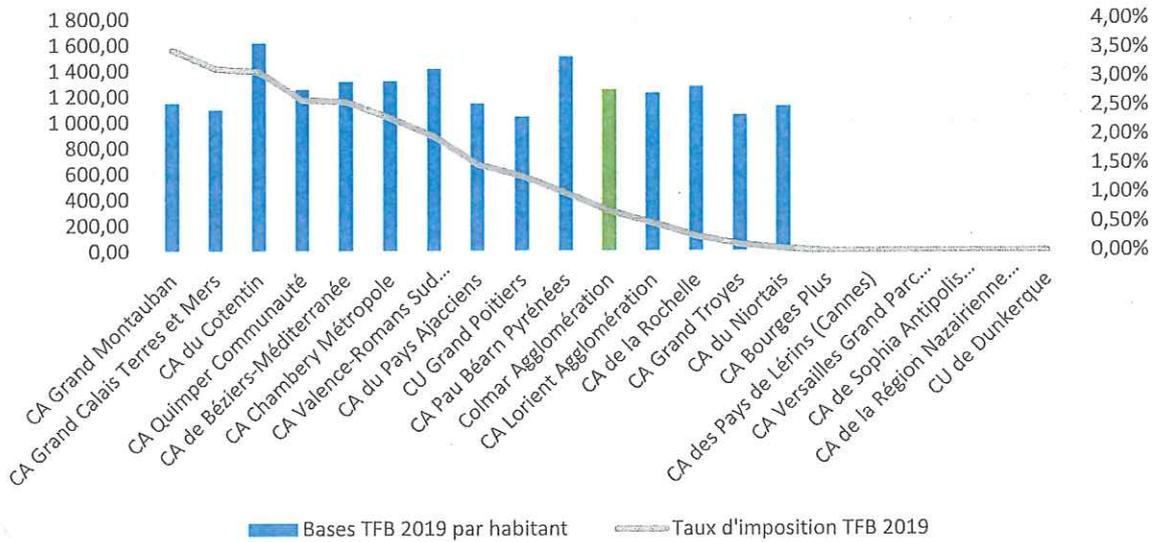
Afin de préserver ces équilibres financiers à long terme, Colmar Agglomération entend maintenir une stratégie financière tournée autour de deux objectifs.

1.1. Une fiscalité modérée

En termes de recettes, la dynamique des produits de fiscalité reposera en priorité sur celle des bases foncières, Colmar Agglomération n'entendant pas procéder à une augmentation des taux communautaires d'imposition sur les impôts directs locaux qu'elle perçoit (taxes foncières et cotisation foncière des entreprises), et s'appuiera à ce titre sur les travaux déjà engagés dans le cadre de l'observatoire fiscal : travail d'analyse des anomalies sur les bases fiscales, coordination des interventions des commissions communales d'imposition directe, actualisation des paramètres techniques des impôts économiques,...

Colmar Agglomération dispose de bases fiscales dans la moyenne. Elles se conjuguent avec un taux intercommunal plutôt faible.

Taxe foncière bâtie 2019

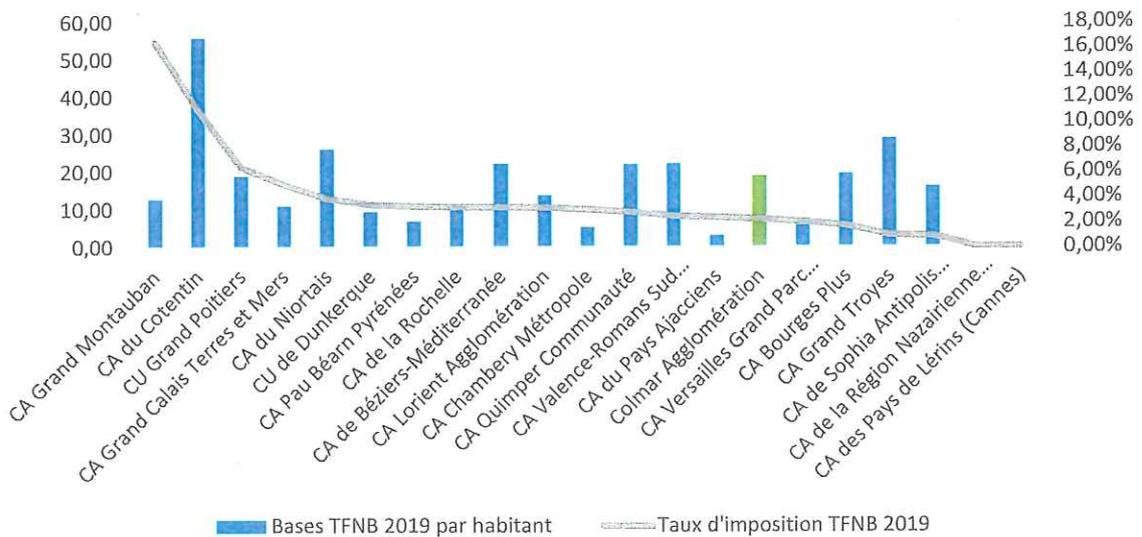


TAXE FONCIERE BATIE 2022	
Taux d'imposition	0,7%
Évolution du taux d'imposition	Stable
Produits fiscaux 2022	1 M €

Le taux de taxe foncière non bâtie de Colmar Agglomération de 2,15% se situe :

- En-deçà de la moyenne de la strate (4,18%) ;
- En-deçà de la moyenne du panel représentatif composé des intercommunalités qui ont institué la TFB (4,07%).

Taxe foncière non bâtie



TAXE FONCIERE NON BATIE 2022

Taux d'imposition	2,21%
Évolution du taux d'imposition	Stable
Produits fiscaux 2022	0,05 M €

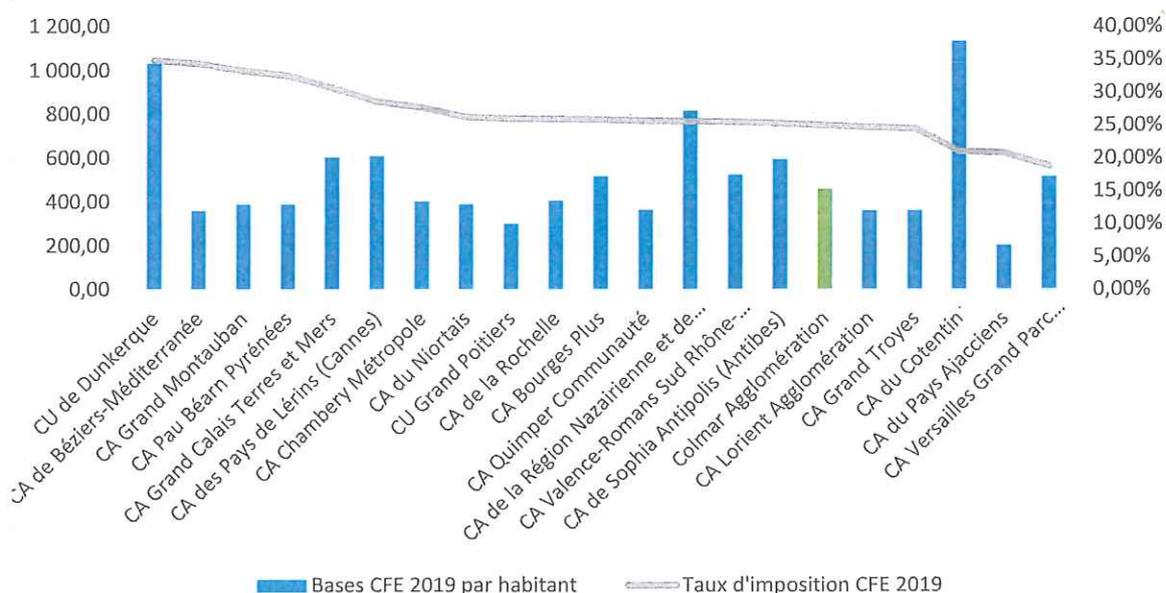
Les bases de contribution foncière des entreprises de Colmar Agglomération atteignent 461 € par habitant en 2019 et se situent :

- Au-dessus de la moyenne de la strate (433 €) ;
- En-deçà de la moyenne du panel représentatif (511 €).

Le taux de CFE de Colmar Agglomération de 25% se situe :

- En-deçà de la moyenne de la strate (26,69%) ;
- En-deçà de la moyenne du panel représentatif (26,84%).

Contribution foncière des entreprises



COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2022

Taux d'imposition	25%
Évolution du taux d'imposition	Stable
Produits fiscaux 2022	12,1 M €

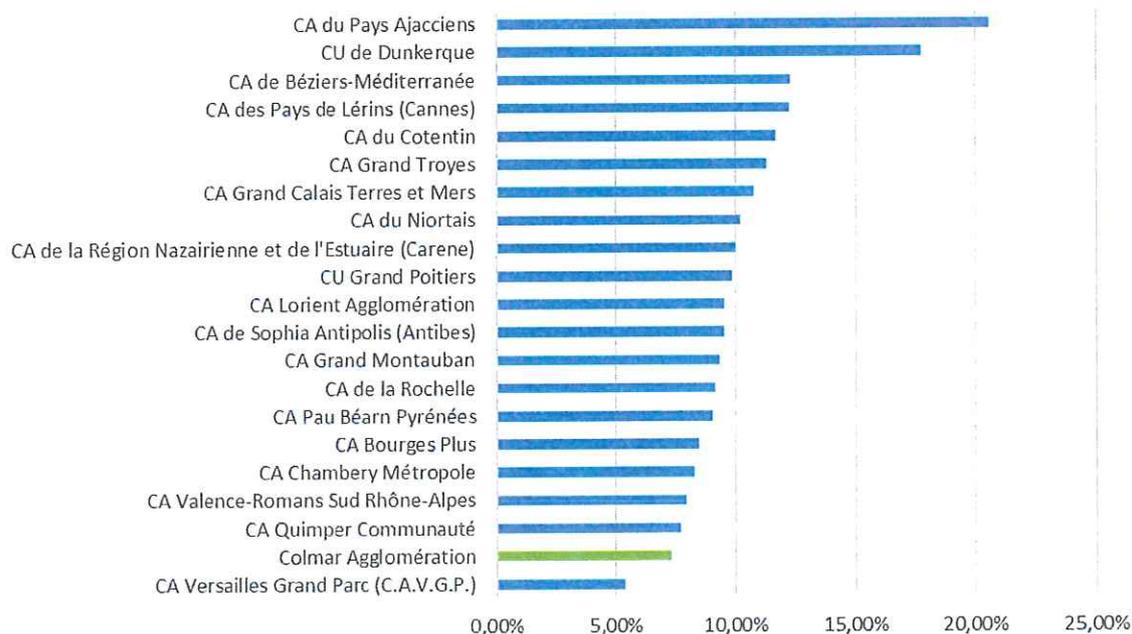
Les produits de CVAE diminuent sous l'effet de la crise sanitaire depuis 2019. Ils passent de 9M€ en 2019 à 8,1 M€ en 2022, soit une baisse de 10%.

CONTRIBUTON SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES 2022

Produits fiscaux 2022	8,1 M €
-----------------------	---------

Le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères est stable, après une baisse de 8% en 2017. Le taux de TEOM est nettement inférieur à la moyenne du panel représentatif : 7,30% pour Colmar contre une moyenne de 10,40%.

Taux de TEOM 2019



TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2022

Taux d'imposition	7,3%
Evolution du taux d'imposition	Stable
Produits 2022	10,5 M€

En revanche, un travail de réflexion sur les recettes affectées sera nécessairement engagé en fonction des marges de manœuvre des budgets annexes concernés et des programmes d'investissement souhaités. Il s'agit des recettes suivantes :

- Les redevances d'eau et assainissement ;
- Le versement mobilité

Les tarifs évolueront en fonction des projets structurants liées aux compétences qu'elles financent directement :

- le schéma directeur d'eau et d'assainissement ;
- le projet de refonte du réseau de transport urbain.

1.2. Le maintien d'un autofinancement important

Sur la base des hypothèses suivantes

Concernant les recettes de fonctionnement :

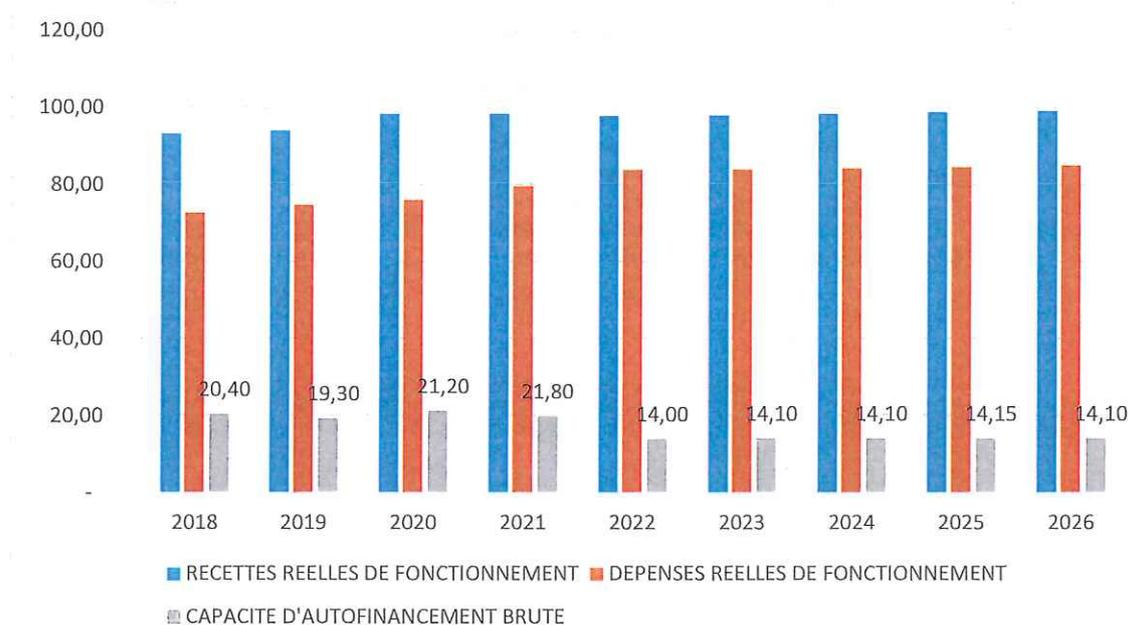
- l'impact de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation ;
- l'impact de la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- par prudence, un dynamisme de recette fiscales de 1,5% par an ;
- la chute des dotations subissant l'effet de l'écrêtement et des contraintes financières imposées.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- une hausse des dépenses de personnel de 2 % par an à compter de 2023 pour tenir compte de l'effet GVT ;
- mais parallèlement l'impact d'une saine gestion permettant de continuer à financer de nouvelles actions et de nouvelles compétences avec des moyens bien évalués et équilibrés.

En matière de dépenses, Colmar Agglomération entend mener une politique de maîtrise de ses charges, de personnel comme de ses principales dépenses courantes, en mobilisant plusieurs leviers : évaluation des effets induits en fonctionnement des nouveaux investissements, optimisations en matière d'achats,... La poursuite de la mutualisation participera également à cet effort de maîtrise globale des charges, pour Colmar Agglomération comme pour les communes membres.

Tous budgets, en M€



Considérant :

- La capacité d'autofinancement brute totale réalisée en 2021, soit 21,8 M€ ;
- Les éléments de contexte précédemment exposés ;

il paraît raisonnable de tabler sur une capacité d'autofinancement brute moyenne 2021-2025 de 15,6 M€ par an pour financer nos investissements 2022-2026.

1.3. Un endettement faible

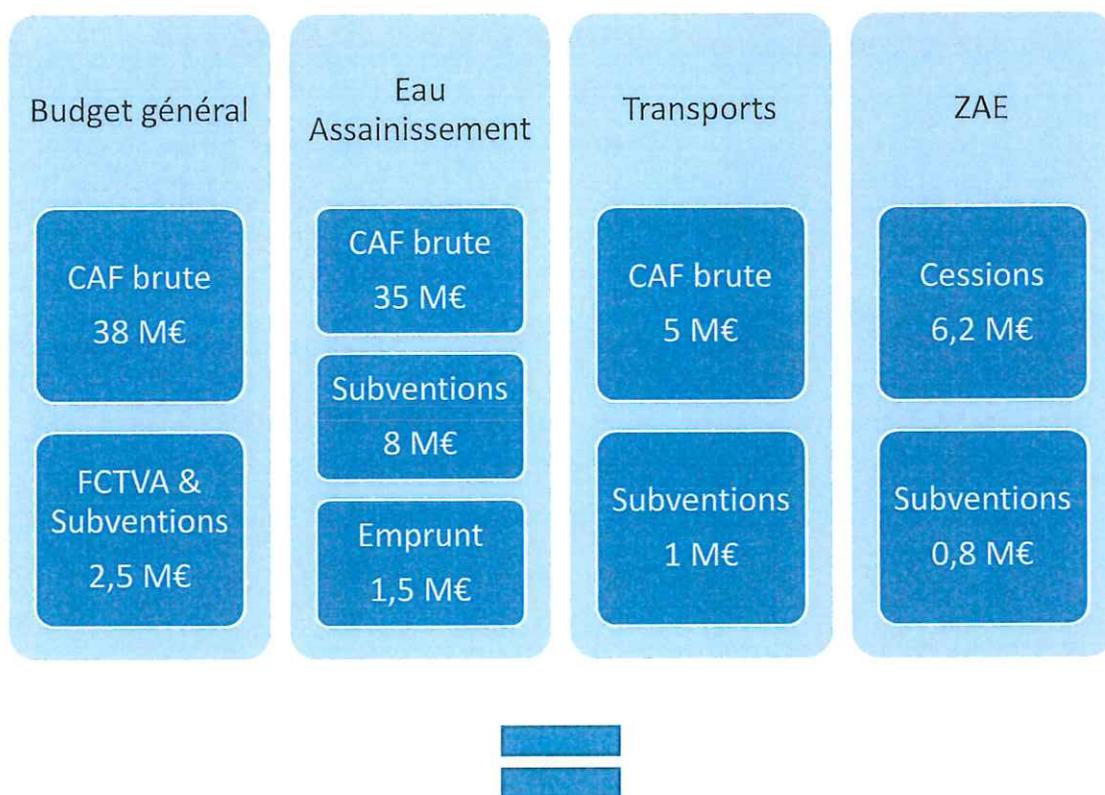
Pour mener son programme d'investissement à bien, Colmar Agglomération mobilisera en priorité son autofinancement, mais aussi les subventions d'équipement, les recettes de FCTVA et les ventes de terrain. Ceci permettra ainsi à Colmar Agglomération de recourir modérément à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt ne concernerait que les budgets eau et assainissement pour 1,5 M € sur la période 2022-2026.

	CA 2020	CA 2021	Prévisionnel 2022	Prospective 2023-2026
NOUVEAUX EMPRUNTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €
<i>Remboursement en capital de la dette</i>	562 494,00 €	555 641,00 €	571 000,00 €	1 625 314,00 €
Besoin (+) ou capacité (-) de financement global	-562 494,00 €	-555 641,00 €	-571 000,00 €	-125 314,00 €

Cette maîtrise de l'encours de dette nécessitera de maintenir des sources de financement sécurisées et diversifiées.

II. Un programme d'investissement 2022-2026 important



Investissement 2022-2026 : 99 M€
Soit 19,8 M€ par an
(fonds de concours inclus)

Eau
Assainissement
49 M€

- Renouvellement et extension de réseaux
- Remise aux normes réseaux Horbourg-Wihr
- Traitement contre l'agressivité de l'eau
- Opérations inscrites dans le SDA

Développement
économique
12,5 M€

- ZAE en cours
- Friche papèterie de Turckheim
- Création d'une pépinière d'entreprises
- Soutien aux entreprises et partenaires

Gestion des
déchets
12,2 M€

- Investissement récurrent
- Déchetterie de Muntzenheim
- Quai de transfert du Ladhof
- Participation au PAM

Mobilité
Transport
12 M€

- Refonte du réseau de transport urbain et projet billettique
- Rocade Ouest
- Liaison TNS Colmar-Breisach
- Pistes cyclables

III. Le maintien de dispositifs de soutien aux communes-membres

3.1. Stabilisation des mécanismes d'attribution de compensation

Il est proposé de stabiliser les montants d'attributions de compensation reversés aux communes, selon les mécanismes décrits précédemment, sur la base des attributions de compensation versés en 2021 et prévus sur 2022 :

	AC 2021 définitive	AC 2022 provisoire
ANDOLSHEIM	313 706 €	313 706 €
BISCHWIHR	89 736 €	89 736 €
COLMAR	17 052 567 €	17 052 567 €
FORTSCHWIHR	113 337 €	113 337 €
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	384 634 €	384 634 €
HORBOURG-WIHR	742 887 €	742 887 €
HOUSSEN	413 943 €	413 943 €
INGERSHEIM	1 035 693 €	1 035 693 €
JESBSHEIM	148 427 €	148 427 €
MUNTZENHEIM	130 571 €	130 571 €
NIEDERMORSCHWIHR	137 802 €	137 802 €
PORTE DU RIED	390 374 €	390 374 €
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	554 854 €	554 854 €
SUNDHOFFEN	368 890 €	368 890 €
TURCKHEIM	1 144 968 €	1 144 968 €
WALBACH	84 199 €	84 199 €
WETTOLSHEIM	762 474 €	762 474 €
WICKERSCHWIHR	79 232 €	79 232 €
WINTZENHEIM	1 206 740 €	1 206 740 €
ZIMMERBACH	103 533 €	103 533 €
TOTAL	25 258 567 €	25 258 567 €

En cas de nouveaux transferts de compétences ou mutualisations, les attributions de compensation pourront être modifiées sur la période 2022-2026, en fonction des travaux menés par Colmar

Agglomération et les communes-membres dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

L'évaluation de ces transferts fait l'objet de règles de travail claires et transparentes, basées sur les niveaux de recettes et de dépenses constatées dans les différentes communes et l'application de règles de transferts partagées.

3.2. Pérennisation de la dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire 2021 constituait une année de transition entre le dispositif ancien et le dispositif nouveau dans un contexte de crise sanitaire. Elle a donc été adaptée ainsi : 75% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, TASCOM, IFER) prévisionnels 2021 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 est redistribuée aux communes-membres.

A compter de 2022, la nouvelle enveloppe de dotation de solidarité communautaire reviendra à un dispositif normal : 42,5% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques définitifs N-1 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 est redistribuée aux communes-membres.

3.3. Répartition dérogatoire de la contribution du territoire au titre du FPIC

Pour pallier son désengagement financier par la baisse de la péréquation verticale, l'État a mis en place depuis 2012 un dispositif de péréquation horizontale à travers le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Une fraction des ressources fiscales des collectivités considérées comme « riches » est donc prélevée pour être redistribuée aux collectivités considérées comme « pauvres ».

La contribution ou l'attribution du FPIC est cyclique dans la mesure où elle dépend de l'évolution du potentiel financier des collectivités assujetties d'une année sur l'autre. Le FPIC est acquitté à l'échelle de l'ensemble intercommunal et fait l'objet, soit de discussions annuelles sur la répartition des contributions entre communes-membres et intercommunalité, soit d'une répartition de droit commun proposée par l'État. Jusqu'en 2021, Colmar Agglomération et les communes-membres ont fait le choix d'opter pour la répartition de droit commun.

La contribution totale du territoire s'élève à 732 K€ en 2021, dont 252 K€ à la charge de Colmar Agglomération.

Pour la période 2022-2026, et sous réserve d'évolutions législatives plus contraignantes, Colmar Agglomération prendrait désormais le FPIC à sa charge selon une méthode de répartition libre. Il s'agit d'une économie pour les communes-membres de 480 K€.

3.4. Fonds de concours aux projets d'investissement communaux

Sur la période 2022-2026, Colmar Agglomération entend consacrer 13,3 M€ dédiés au cofinancement de nouveaux projets portés par les communes-membres. En effet, Colmar Agglomération souhaite continuer à soutenir les projets structurants réalisés par ces dernières dans le cadre de leurs propres compétences.

En 2022-2023, est mis en place un fonds de concours exceptionnel liés à la fin du dispositif des crédits avoirs eaux pluviales. Les règles de répartition ont fait l'objet d'une délibération spécifique. Ce fonds de concours s'élève à 3,3 M€.

Fonds de
concours
13,3 M€

- Fonds de concours 2022-2026 : 10 M€
- Fonds de concours exceptionnel eaux pluviales: 3,3 M€

IV. La question de la taxe d'aménagement

L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes-membres et EPCI :

« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

La loi de finances 2022 a transformé la possibilité de reverser de la taxe d'aménagement, entre des communes-membres et leur EPCI de rattachement, en obligation.

Une délibération-cadre a présenté le dispositif et le taux de reversement retenus. Colmar Agglomération a tenu à respecter la nouvelle réglementation sans nuire à la capacité de financement des communes-membres, en retenant un taux de 1% pour les seules communes disposant de ZAE.

Cependant, l'application du dispositif est en suspens compte tenu des dernières évolutions de la loi de finances pour 2023.

PARTIE III – LES INSTRUMENTS DE PILOTAGE ET DE SUIVI

I. Une communication régulière sur la situation financière de l'agglomération

Afin de rendre compte à l'ensemble des parties prenantes des moyens mis en œuvre par Colmar Agglomération pour conduire ses actions, une communication régulière sera organisée sur les finances de l'Agglomération, notamment avec :

- Les rapports annuels d'orientations budgétaires (à l'image du rapport 2022)
- La mise à disposition de l'ensemble des délibérations financières de Colmar Agglomération sur son site internet, conformément à la réglementation.

II. L'animation d'un « réseau financier » du territoire

Afin d'assurer un suivi annuel de la situation financière de l'agglomération, et plus globalement du territoire, et favoriser un échange entre les communes et Colmar Agglomération sur les sujets financiers partagés, il est proposé d'instituer un « réseau financier » du territoire, au niveau élus (Maires, Adjointes délégués aux finances) et administratif (Direction générale des services Ville de Colmar/Colmar Agglomération, DGS des communes-membres, directeurs financiers, responsables financiers des communes et de Colmar Agglomération), animé par Colmar Agglomération.

III. L'évaluation des politiques publiques

L'évaluation des politiques publiques constitue également un outil d'aide à la décision important. C'est dans ce cadre que sont transmis aux élus de Colmar Agglomération :

- Les rapports annuels sur les grandes politiques publiques (eau, assainissement, transports urbains, ordures ménagères) ;
- Le rapport d'orientations budgétaires ;
- Les documents transmis en conférences budgétaires en présence des élus délégués.

Colmar Agglomération travaillera également à construire un tableau d'indicateurs qui pourront servir de base à la mise en place d'outils de pilotage par politique publique et qui seront consultables par les élus et les cadres.

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 18

Point 9 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 2022.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavier ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Nadia HOOG, M. Thierry STOEBNER.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER.

Ont donné procuration

M. Eric LOESCH donne procuration à M. Michel SPITZ, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Denise STOECKLE donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Serge NICOLE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussion ni débat.**

**Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2022**

Point N° 9 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 2022

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le Comptable Public de Colmar Agglomération présente aux fins d'admission en non-valeur des états de produits irrécouvrables d'un montant total de 43 726,02 €, se rapportant aux exercices 2015 à 2021.

Les créances concernent les titres de recettes détaillés par budget et dont les listes figurent en annexes.

Budget principal	5 925,85 €	Liste 5479720112
Budget annexe Eau potable	22 981,65 €	Liste 5479523612
Budget annexe Assainissement	14 818,52 €	Liste 5478720312 Liste 5479120412
TOTAL	43 726,02 €	

Les motifs de l'admission en non-valeur renseignés dans les annexes sont les suivants :

- combinaison infructueuse d'actes de poursuites ;
- NPAI et demandes de renseignements négatives ;
- clôture pour insuffisance d'actif – situation de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ;
- reste à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite fixé par la direction départementale des finances publiques ;
- personne décédée ;
- surendettement - décision d'effacement de la dette ;
- PV de carence : l'huissier diligenté par le comptable public établit un PV de saisie vente.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 novembre 2022,

Après avoir délibéré,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux communes et aux établissements publics communaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics locaux industriels et commerciaux,

ADMET

en non-valeur les créances pour un montant de 42 789,14 € sur le budget principal et ses budgets annexes, et dont les listes figurent en annexes.

REJETTE

les dossiers identifiés sur les annexes pour un montant de 936,88 € pour insuffisance de diligences ou de pièces justificatives des dossiers présentés,

DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Président ou au Vice-Président délégué pour la bonne application des présentes.

Le Président

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 12/07/2022
068004 TRES. COLMAR MUNICIPALE
00100 - CA COLMAR AGGLO

Exercice 2022
Numéro de la liste 5479720112 5 925,85 €

Tranches de monta	Inférieur strictement à 100	1	Pièces pour	0,01
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	26	Pièces pour	5925,84
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations	Admis en non-valeur
Particulier	2020	T-703	7338-112-		240,80	Combinaison infructueuse d actes		240,80
Particulier	2020	T-300	7338-112-		243,30	Surendettement et décision effacement de dette		243,30
Particulier	2020	T-904	7338-112-		244,78	Combinaison infructueuse d actes		244,78
Société	2020	T-245	7338-112-		240,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		240,80
Particulier	2021	T-217	7338-112-		246,47	Combinaison infructueuse d actes		246,47
Société	2020	T-755	7338-112-		243,30	Combinaison infructueuse d actes		243,30
Particulier	2019	T-483	7338-112-		0,01	RAR inférieur seuil poursuite		0,01
Particulier	2018	T-318	7338-112-		240,80	Combinaison infructueuse d actes		240,80
Particulier	2020	T-135	7338-112-		244,78	Combinaison infructueuse d actes		244,78
Société	2020	T-760	7338-112-		243,30	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		243,30
Particulier	2020	T-126	7338-112-		243,30	Combinaison infructueuse d actes		243,30
Particulier	2016	T-225	7338-112-		239,71	PV perquisition et demande renseignement négative		239,71
Particulier	2018	T-288	7338-112-		136,91	Certificat irrecevabilité		136,91
Particulier	2019	T-536	7338-112-		120,40	Décédé et demande renseignement négative		120,40
Particulier	2019	T-507	7338-112-		240,80	Combinaison infructueuse d actes		240,80
Particulier	2019	T-413	7338-112-		243,30	Combinaison infructueuse d actes		243,30
Particulier	2020	T-71	7338-112-		243,30	Combinaison infructueuse d actes		243,30
Particulier	2018	T-284	7338-112-		240,80	Surendettement et décision effacement de dette		240,80
Particulier	2020	T-75	7338-112-		243,30	Décédé et demande renseignement négative		243,30
Particulier	2019	T-420	7338-112-		243,30	Combinaison infructueuse d actes		243,30
Particulier	2016	T-376	7338-112-		224,23	Combinaison infructueuse d actes		224,23
Particulier	2020	T-789	7338-112-		244,78	Combinaison infructueuse d actes		244,78
Particulier	2020	T-193	7338-112-		240,80	Combinaison infructueuse d actes		240,80
Particulier	2021	T-70	7338-112-		244,78	Combinaison infructueuse d actes		244,78
Particulier	2020	T-192	7338-112-		240,80	Surendettement et décision effacement de dette		240,80
Particulier	2019	T-521	7338-112-		240,80	Décédé et demande renseignement négative		240,80
Particulier	2015	T-510	7338-112-		106,20	Combinaison infructueuse d actes		106,20
					5 925,85			5 925,85

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 12/07/2022
068004 TRES. COLMAR MUNICIPALE
00101 - ASST CA COLMAR AGGLO

Exercice 2022
Numéro de la liste 5479120412
49 pièces présentes pour un total de 2540,40€

Tranches de montant Inférieur strictement à 100
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000
Supérieur ou égal à 5000

41 Pièces pour 1429,43
8 Pièces pour 1110,97
0 Pièces pour 0
0 Pièces pour 0

Nature Juridiqu	Exercice	Référence	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations	Admis en non-valeur
Société	2019	T-70	70611--		77,91	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		77,91
Société	2019	T-739	70611--		97,13	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		97,13
Société	2019	T-1063	70611--		8,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		8,80
Société	2019	T-1063	70611--		162,04	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		162,04
Société	2019	T-601	70611--		34,86	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		34,86
Société	2019	T-494	70611--		52,79	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		52,79
Particulier	2018	T-1076	70611--		219,16	Combinaison infructueuse d actes		219,16
Particulier	2019	T-165	70611--		51,80	Combinaison infructueuse d actes		51,80
Particulier	2019	T-827	70611--		8,80	Combinaison infructueuse d actes		8,80
Particulier	2019	T-320	70611--		93,16	Combinaison infructueuse d actes		93,16
Particulier	2019	T-827	70611--		19,16	Combinaison infructueuse d actes		19,16
Particulier	2019	T-742	70611--		35,77	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		35,77
Particulier	2017	T-955	70611--		104,03	Combinaison infructueuse d actes		104,03
Particulier	2019	T-371	70611--		45,79	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes: saisie employeur	0,00
Particulier	2019	T-1021	70611--		107,25	Surendettement et décision effacement de dette		107,25
Particulier	2019	T-1021	70611--		8,80	Surendettement et décision effacement de dette		8,80
Particulier	2019	T-349	70611--		118,79	Surendettement et décision effacement de dette		118,79
Particulier	2019	T-495	70611--		7,03	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		7,03
Particulier	2019	T-602	70611--		14,33	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		14,33
Particulier	2019	T-852	70611--		6,17	Surendettement et décision effacement de dette		6,17
Particulier	2019	T-852	70611--		29,32	Surendettement et décision effacement de dette		29,32
Particulier	2019	T-418	70611--		40,80	Surendettement et décision effacement de dette		40,80
Particulier	2019	T-874	70611--		46,44	Surendettement et décision effacement de dette		46,44
Particulier	2019	T-874	70611--		8,80	Surendettement et décision effacement de dette		8,80
Particulier	2018	T-1042	70611--		37,27	Combinaison infructueuse d actes		37,27
Particulier	2019	T-367	70611--		14,09	Combinaison infructueuse d actes		14,09
Particulier	2019	T-1029	70611--		2,05	Combinaison infructueuse d actes		2,05
Particulier	2019	T-1029	70611--		15,33	Combinaison infructueuse d actes		15,33
Particulier	2019	T-1022	70611--		67,82	Surendettement et décision effacement de dette		67,82
Particulier	2019	T-996	70611--		144,74	Surendettement et décision effacement de dette		144,74
Particulier	2018	T-1075	70611--		71,61	Surendettement et décision effacement de dette		71,61
Particulier	2019	T-996	70611--		8,80	Surendettement et décision effacement de dette		8,80
Particulier	2019	T-1022	70611--		8,80	Surendettement et décision effacement de dette		8,80
Particulier	2019	T-350	70611--		60,80	Surendettement et décision effacement de dette		60,80
Particulier	2018	T-1051	70611--		151,15	Surendettement et décision effacement de dette		151,15
Particulier	2019	T-324	70611--		29,81	Surendettement et décision effacement de dette		29,81
Particulier	2018	T-1061	70611--		14,13	Surendettement et décision effacement de dette		14,13
Particulier	2019	T-225	70611--		9,23	Combinaison infructueuse d actes		9,23
Particulier	2019	T-725	70611--		34,33	Combinaison infructueuse d actes		34,33
Particulier	2019	T-119	70611--		3,32	Combinaison infructueuse d actes		3,32
Société	2018	T-1121	70611--		30,74	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		30,74
Société	2018	T-1057	70611--		17,77	Combinaison infructueuse d actes		17,77
Société	2019	T-999	70611--		8,80	Combinaison infructueuse d actes		8,80
Particulier	2019	T-338	70611--		59,80	Combinaison infructueuse d actes		59,80
Particulier	2018	T-1069	70611--		59,65	Combinaison infructueuse d actes		59,65

Particulier	2019	T-298	70611--		94,80	Surendettement et décision effacement de dette	94,80
Particulier	2019	T-991	70611--		8,80	Surendettement et décision effacement de dette	8,80
Particulier	2019	T-991	70611--		84,02	Surendettement et décision effacement de dette	84,02
Particulier	2018	T-1049	70611--		103,81	Surendettement et décision effacement de dette	103,81
					2 540,40		2 494,61

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 12/07/2022
068004 TRES. COLMAR MUNICIPALE
00101 - ASST CA COLMAR AGGLO

Exercice 2022
Numéro de la liste 5478720312
144 pièces présentes pour un total de 12 278,12€

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	111 Pièces pour	4752,4
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	33 Pièces pour	7525,72
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0

Nature Juridique	Exercice	Référence	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations	Admis en non-valeur
Particulier	2021	T-352	70611--	ANGELE ALBERT	55,68	Combinaison infructueuse d actes		55,68
Particulier	2020	T-951	70611--		69,64	Combinaison infructueuse d actes		69,64
Particulier	2018	T-997	70611--		33,78	Surendettement et décision effacement de dette		33,78
Particulier	2021	T-936	70611--		32,46	Surendettement et décision effacement de dette		32,46
Société	2020	T-64	70611--		56,89	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		56,89
Société	2020	T-64	70611--		7,66	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		7,66
Société	2020	T-73	70611--		11,19	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		11,19
Société	2020	T-73	70611--		63,29	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		63,29
Société	2017	T-337	70611--		308,70	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		308,70
Société	2018	T-731	70611--		91,05	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		91,05
Société	2018	T-887	70611--		22,74	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		22,74
Particulier	2021	T-55	70611--		50,47	Surendettement et décision effacement de dette		50,47
Particulier	2022	T-371	70611--		25,48	Surendettement et décision effacement de dette		25,48
Particulier	2021	T-1256	70611--		54,60	Surendettement et décision effacement de dette		54,60
Particulier	2021	T-531	70611--		68,81	Surendettement et décision effacement de dette		68,81
Particulier	2020	T-1223	70611--		30,88	Surendettement et décision effacement de dette		30,88
Particulier	2021	T-470	70611--		298,40	Surendettement et décision effacement de dette		298,40
Particulier	2020	T-23	70611--		34,71	Combinaison infructueuse d actes		34,71
Particulier	2018	T-407	70611--		53,87	Combinaison infructueuse d actes		53,87
Particulier	2017	T-266	70611--		81,41	Combinaison infructueuse d actes		81,41
Particulier	2021	T-35	70611--		26,49	Combinaison infructueuse d actes		26,49
Particulier	2017	T-856	70611--		47,54	Combinaison infructueuse d actes		47,54
Particulier	2020	T-23	70611--		8,80	Combinaison infructueuse d actes		8,80
Particulier	2018	T-678	70611--		25,99	Combinaison infructueuse d actes		25,99
Particulier	2020	T-314	70611--		23,09	Combinaison infructueuse d actes		23,09
Particulier	2021	T-317	70611--		21,30	Combinaison infructueuse d actes		21,30
Particulier	2020	T-1200	70611--		25,32	Combinaison infructueuse d actes		25,32
Particulier	2018	T-778	70611--		44,81	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		44,81
Particulier	2019	T-1157	70611--		8,80	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes: saisie employeur possible	0,00
Particulier	2020	T-427	70611--		16,24	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes: saisie employeur possible	0,00
Particulier	2019	T-1157	70611--		13,17	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes: saisie employeur possible	0,00
Particulier	2018	T-795	70611--		158,75	Combinaison infructueuse d actes		158,75
Particulier	2017	T-300	70611--		19,89	Combinaison infructueuse d actes		19,89
Particulier	2017	T-594	70611--		220,09	Combinaison infructueuse d actes		220,09
Particulier	2018	T-253	70611--		138,83	Combinaison infructueuse d actes		138,83
Particulier	2018	T-719	70611--		89,82	Combinaison infructueuse d actes		89,82
Particulier	2021	T-399	70611--		148,38	Surendettement et décision effacement de dette		148,38
Particulier	2021	T-1008	70611--		130,68	Surendettement et décision effacement de dette		130,68
Particulier	2020	T-424	70611--		141,50	Surendettement et décision effacement de dette		141,50
Particulier	2020	T-1134	70611--		125,52	Surendettement et décision effacement de dette		125,52
Particulier	2018	T-609	70611--		96,21	Surendettement et décision effacement de dette		96,21
Particulier	2018	T-982	70611--		114,49	Surendettement et décision effacement de dette		114,49
Particulier	2019	T-1010	70611--	8,80	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes : saisie-vente	0,00	
Particulier	2020	T-287	70611--	86,38	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes : saisie-vente	0,00	
Particulier	2019	T-1010	70611--	91,10	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes : saisie-vente	0,00	

Particulier	2021	T-1190	70611--	35,04	Surendettement et décision effacement de dette	35,04
Association	2020	T-587	70611--	69,22	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	69,22
Association	2020	T-891	70611--	12,44	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	12,44
Particulier	2017	T-765	70611--	50,60	Combinaison infructueuse d actes	50,60
Particulier	2018	T-63	70611--	106,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	106,80
Particulier	2018	T-13	70611--	73,09	Combinaison infructueuse d actes	73,09
Particulier	2021	T-1401	70611--	49,42	Surendettement et décision effacement de dette	49,42
Particulier	2018	T-869	70611--	44,66	Surendettement et décision effacement de dette	44,66
Particulier	2018	T-1031	70611--	58,40	Surendettement et décision effacement de dette	58,40
Particulier	2021	T-187	70611--	48,39	Surendettement et décision effacement de dette	48,39
Particulier	2021	T-865	70611--	47,34	Surendettement et décision effacement de dette	47,34
Particulier	2020	T-881	70611--	46,90	Surendettement et décision effacement de dette	46,90
Particulier	2020	T-140	70611--	48,62	Surendettement et décision effacement de dette	48,62
Particulier	2020	T-157	70611--	144,57	Surendettement et décision effacement de dette	144,57
Particulier	2021	T-893	70611--	82,76	Surendettement et décision effacement de dette	82,76
Particulier	2021	T-201	70611--	57,76	Surendettement et décision effacement de dette	57,76
Particulier	2022	T-75	70611--	153,59	Surendettement et décision effacement de dette	153,59
Particulier	2020	T-925	70611--	70,62	Surendettement et décision effacement de dette	70,62
Société	2018	T-208	70611--	89,25	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	89,25
Particulier	2021	T-355	70611--	69,22	Surendettement et décision effacement de dette	69,22
Particulier	2019	T-1407	70611--	177,62	Surendettement et décision effacement de dette	177,62
Particulier	2019	T-1407	70611--	8,80	Surendettement et décision effacement de dette	8,80
Particulier	2021	T-1277	70611--	72,39	Surendettement et décision effacement de dette	72,39
Particulier	2020	T-972	70611--	50,77	Combinaison infructueuse d actes	50,77
Particulier	2021	T-1030	70611--	93,18	Surendettement et décision effacement de dette	93,18
Particulier	2021	T-274	70611--	164,01	Surendettement et décision effacement de dette	164,01
Particulier	2021	T-311	70611--	72,35	Surendettement et décision effacement de dette	72,35
Particulier	2018	T-611	70611--	60,46	Surendettement et décision effacement de dette	60,46
Particulier	2018	T-237	70611--	39,27	Surendettement et décision effacement de dette	39,27
Particulier	2020	T-262	70611--	161,92	Surendettement et décision effacement de dette	161,92
Particulier	2021	T-943	70611--	226,03	Surendettement et décision effacement de dette	226,03
Particulier	2020	T-964	70611--	160,71	Surendettement et décision effacement de dette	160,71
Particulier	2020	T-969	70611--	66,66	Surendettement et décision effacement de dette	66,66
Particulier	2017	T-658	70611--	10,73	Surendettement et décision effacement de dette	10,73
Particulier	2020	T-309	70611--	72,09	Surendettement et décision effacement de dette	72,09
Particulier	2017	T-959	70611--	66,95	Surendettement et décision effacement de dette	66,95
Particulier	2022	T-173	70611--	56,73	Surendettement et décision effacement de dette	56,73
Particulier	2021	T-988	70611--	75,46	Surendettement et décision effacement de dette	75,46
Particulier	2020	T-278	70611--	17,44	Surendettement et décision effacement de dette	17,44
Particulier	2018	T-228	70611--	20,08	Surendettement et décision effacement de dette	20,08
Particulier	2018	T-588	70611--	47,97	Surendettement et décision effacement de dette	47,97
Particulier	2020	T-966	70611--	60,47	Surendettement et décision effacement de dette	60,47
Particulier	2021	T-287	70611--	44,21	Surendettement et décision effacement de dette	44,21
Société	2020	T-691	70611--	68,37	Combinaison infructueuse d actes	68,37
Société	2018	T-779	70611--	50,58	Combinaison infructueuse d actes	50,58
Particulier	2020	T-69	70611--	15,32	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	15,32
Particulier	2020	T-69	70611--	3,81	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	3,81
Particulier	2022	T-379	70611--	39,60	Surendettement et décision effacement de dette	39,60
Particulier	2022	T-380	70611--	98,99	Surendettement et décision effacement de dette	98,99
Société	2015	T-709	70611--	161,79	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	161,79
Particulier	2021	T-233	70611--	3,95	Combinaison infructueuse d actes	3,95
Particulier	2020	T-1267	70611--	29,18	Combinaison infructueuse d actes	29,18
Particulier	2020	T-473	70611--	30,05	Combinaison infructueuse d actes	30,05
Particulier	2018	T-766	70611--	36,24	Surendettement et décision effacement de dette	36,24
Particulier	2020	T-1113	70611--	16,41	Surendettement et décision effacement de dette	16,41
Particulier	2020	T-292	70611--	10,85	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	10,85
Particulier	2020	T-1152	70611--	10,84	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	10,84
Particulier	2019	T-1144	70611--	8,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	8,80
Particulier	2019	T-1144	70611--	3,05	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	3,05
Particulier	2021	T-812	70611--	53,59	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	53,59
Particulier	2021	T-148	70611--	42,13	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	42,13
Particulier	2021	T-1323	70611--	58,81	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	58,81
Société	2018	T-508	70611--	188,95	Combinaison infructueuse d actes	188,95
Société	2018	T-903	70611--	9,06	RAR inférieur seuil poursuite	9,06
Société	2020	T-653	70611--	52,95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	52,95

Société	2017	T-995	7061		366,12	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		366,12
Particulier	2019	T-1388	7061		21,44	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		21,44
Particulier	2019	T-1388	7061		7,91	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		7,91
Particulier	2020	T-678	7061		50,83	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		50,83
Particulier	2019	T-1276	7061		5,36	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		5,36
Particulier	2019	T-1276	7061		50,66	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		50,66
Société	2020	T-594	7061		750,19	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		750,19
Société	2020	T-435	7061		586,58	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		586,58
Société	2019	T-1159	7061		8,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		8,80
Société	2019	T-1159	7061		726,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		726,80
Particulier	2018	T-325	7061		20,74	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		20,74
Société	2020	T-266	7061		22,08	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes	0,00
Société	2020	T-1110	7061		13,95	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes	0,00
Société	2018	T-582	7061		6,84	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes	0,00
Particulier	2017	T-174	7061		33,59	Combinaison infructueuse d actes		33,59
Société	2018	T-332	7061		228,22	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		228,22
Société	2018	T-729	7061		178,35	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		178,35
Société	2018	T-515	7061		579,11	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		579,11
Particulier	2020	T-1293	7061		0,87	Combinaison infructueuse d actes		0,87
Particulier	2017	T-864	7061		53,37	Combinaison infructueuse d actes		53,37
Particulier	2020	T-293	7061		37,49	Combinaison infructueuse d actes		37,49
Particulier	2018	T-598	7061		56,47	Combinaison infructueuse d actes		56,47
Particulier	2021	T-301	7061		21,25	Combinaison infructueuse d actes		21,25
Particulier	2021	T-267	7061		101,51	Surendettement et décision effacement de dette		101,51
Particulier	2020	T-962	7061		95,60	Surendettement et décision effacement de dette		95,60
Particulier	2021	T-973	7061		140,06	Surendettement et décision effacement de dette		140,06
Particulier	2020	T-254	7061		103,74	Surendettement et décision effacement de dette		103,74
Particulier	2022	T-458	7061		110,90	Surendettement et décision effacement de dette		110,90
Particulier	2021	T-1255	7061		98,99	Surendettement et décision effacement de dette		98,99
Particulier	2020	T-1288	7061		92,05	Surendettement et décision effacement de dette		92,05
Particulier	2021	T-522	7061		117,70	Surendettement et décision effacement de dette		117,70
Particulier	2020	T-533	7061		105,11	Surendettement et décision effacement de dette		105,11
Société	2020	T-552	7061		5,43	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		5,43
Société	2020	T-551	7061		18,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		18,00
					12 278,12			12 010,76

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 12/07/2022
068004 TRES. COLMAR MUNICIPALE
00109 - EAU CA COLMAR AGGLO

Exercice 2022
Numéro de la liste 5479523612
663 pièces présentes pour un total de 22 981,65€

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	620 Pièces pour	13687,17
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	43 Pièces pour	9294,48
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0

Nature Juridique	exercice pièce	Référence	Imputation budgétaire	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations	Admis en non-valeur
Société	2019	T-63	70111--	12,68	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		12,68
Société	2019	T-63	706121--	5,73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		5,73
Société	2019	T-63	701241--	4,27	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		4,27
Société	2019	T-63	7064--	122,79	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		122,79
Particulier	2020	T-333	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes		12,92
Particulier	2020	T-333	70111--	51,39	Combinaison infructueuse d actes		51,39
Particulier	2020	T-333	706121--	14,36	Combinaison infructueuse d actes		14,36
Particulier	2020	T-333	701241--	20,68	Combinaison infructueuse d actes		20,68
Particulier	2020	T-929	706121--	12,67	Combinaison infructueuse d actes		12,67
Particulier	2021	T-335	706121--	11,54	Combinaison infructueuse d actes		11,54
Particulier	2021	T-335	7064--	12,92	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		12,92
Particulier	2021	T-335	70111--	47,43	Combinaison infructueuse d actes		47,43
Particulier	2021	T-335	701241--	16,62	Combinaison infructueuse d actes		16,62
Particulier	2018	T-903	706121--	6,67	Surendettement et décision effacement de dette		6,67
Particulier	2018	T-903	7064--	11,69	Surendettement et décision effacement de dette		11,69
Particulier	2018	T-903	701241--	9,60	Surendettement et décision effacement de dette		9,60
Particulier	2018	T-903	70111--	25,95	Surendettement et décision effacement de dette		25,95
Particulier	2021	T-810	701241--	9,04	Surendettement et décision effacement de dette		9,04
Particulier	2021	T-810	706121--	6,26	Surendettement et décision effacement de dette		6,26
Particulier	2021	T-810	7064--	10,21	Surendettement et décision effacement de dette		10,21
Particulier	2021	T-810	70111--	25,82	Surendettement et décision effacement de dette		25,82
Société	2020	T-72	7064--	15,01	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		15,01
Société	2019	T-688	701241--	4,06	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		4,06
Société	2019	T-688	706121--	2,81	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		2,81
Société	2020	T-72	706121--	1,04	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		1,04
Société	2019	T-688	7064--	20,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		20,08
Société	2019	T-688	70111--	11,30	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		11,30
Société	2020	T-72	70111--	4,22	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		4,22
Société	2020	T-72	701241--	1,48	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		1,48
Société	2020	T-81	7064--	16,43	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		16,43
Société	2020	T-81	701241--	22,89	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		22,89
Société	2020	T-81	70111--	65,35	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		65,35
Société	2020	T-81	706121--	15,91	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		15,91
Société	2019	T-984	701241--	59,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		59,08
Société	2019	T-984	70111--	166,16	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		166,16
Société	2019	T-984	706121--	41,02	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		41,02
Société	2019	T-984	7064--	12,92	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		12,92
Société	2017	T-209	7064--	12,92	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		12,92
Société	2017	T-209	706121--	78,18	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		78,18
Société	2017	T-209	701241--	112,62	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		112,62
Société	2017	T-209	70111--	303,73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		303,73
Société	2018	T-653	7064--	9,47	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		9,47
Société	2019	T-485	7064--	12,92	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		12,92
Société	2019	T-485	70111--	44,61	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		44,61
Société	2019	T-485	706121--	11,28	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		11,28

Société	2019	T-596	70111--	27,67	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	27,67
Société	2019	T-596	7064--	11,33	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	11,33
Société	2019	T-596	701241--	9,97	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	9,97
Société	2019	T-596	706121--	6,92	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6,92
Société	2019	T-485	701241--	16,25	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	16,25
Société	2018	T-789	706121--	3,58	Surendettement et décision effacement de dette	3,58
Société	2018	T-789	70111--	14,06	Surendettement et décision effacement de dette	14,06
Société	2018	T-789	701241--	5,17	Surendettement et décision effacement de dette	5,17
Société	2018	T-789	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2021	T-57	70111--	42,16	Surendettement et décision effacement de dette	42,16
Particulier	2021	T-57	701241--	14,77	Surendettement et décision effacement de dette	14,77
Particulier	2021	T-57	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2021	T-57	706121--	10,24	Surendettement et décision effacement de dette	10,24
Particulier	2021	T-465	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2021	T-1124	70111--	51,64	Surendettement et décision effacement de dette	51,64
Particulier	2021	T-1124	7064--	5,24	Surendettement et décision effacement de dette	5,24
Particulier	2021	T-1124	706121--	12,56	Surendettement et décision effacement de dette	12,56
Particulier	2022	T-339	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2022	T-339	70111--	16,86	Surendettement et décision effacement de dette	16,86
Particulier	2022	T-339	701241--	5,91	Surendettement et décision effacement de dette	5,91
Particulier	2022	T-339	706121--	4,10	Surendettement et décision effacement de dette	4,10
Particulier	2021	T-465	70111--	292,99	Surendettement et décision effacement de dette	292,99
Particulier	2021	T-1124	701241--	18,09	Surendettement et décision effacement de dette	18,09
Particulier	2021	T-465	701241--	102,65	Surendettement et décision effacement de dette	102,65
Particulier	2021	T-465	706121--	71,25	Surendettement et décision effacement de dette	71,25
Particulier	2020	T-1204	706121--	5,64	Surendettement et décision effacement de dette	5,64
Particulier	2021	T-532	706121--	15,63	Surendettement et décision effacement de dette	15,63
Particulier	2020	T-1204	701241--	8,12	Surendettement et décision effacement de dette	8,12
Particulier	2020	T-1204	70111--	23,19	Surendettement et décision effacement de dette	23,19
Particulier	2021	T-532	701241--	22,52	Surendettement et décision effacement de dette	22,52
Particulier	2021	T-532	7064--	7,72	Surendettement et décision effacement de dette	7,72
Particulier	2020	T-1204	7064--	11,75	Surendettement et décision effacement de dette	11,75
Particulier	2021	T-532	70111--	64,29	Surendettement et décision effacement de dette	64,29
Particulier	2020	T-574	7068--	48,40	Surendettement et décision effacement de dette	48,40
Particulier	2018	T-988	706121--	50,00	Combinaison infructueuse d actes	50,00
Particulier	2018	T-988	70111--	195,05	Combinaison infructueuse d actes	195,05
Particulier	2018	T-988	7064--	37,89	Combinaison infructueuse d actes	37,89
Particulier	2018	T-988	701241--	72,00	Combinaison infructueuse d actes	72,00
Particulier	2017	T-575	7064--	8,56	Combinaison infructueuse d actes	8,56
Particulier	2017	T-575	701241--	30,28	Combinaison infructueuse d actes	30,28
Particulier	2017	T-557	706121--	10,26	Combinaison infructueuse d actes	10,26
Particulier	2018	T-337	706121--	11,79	Combinaison infructueuse d actes	11,79
Particulier	2018	T-337	701241--	16,99	Combinaison infructueuse d actes	16,99
Particulier	2018	T-337	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes	12,92
Particulier	2018	T-337	70111--	45,77	Combinaison infructueuse d actes	45,77
Particulier	2019	T-305	70111--	76,01	Combinaison infructueuse d actes	76,01
Particulier	2019	T-305	706121--	19,50	Combinaison infructueuse d actes	19,50
Particulier	2019	T-305	7064--	25,85	Combinaison infructueuse d actes	25,85
Particulier	2019	T-305	701241--	28,06	Combinaison infructueuse d actes	28,06
Particulier	2021	T-37	706121--	4,63	Combinaison infructueuse d actes	4,63
Particulier	2021	T-37	7064--	11,16	Combinaison infructueuse d actes	11,16
Particulier	2021	T-37	701241--	6,69	Combinaison infructueuse d actes	6,69
Particulier	2021	T-37	70111--	19,11	Combinaison infructueuse d actes	19,11
Particulier	2019	T-159	70111--	43,59	Combinaison infructueuse d actes	43,59
Particulier	2019	T-159	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes	12,92
Particulier	2019	T-159	706121--	11,02	Combinaison infructueuse d actes	11,02
Particulier	2017	T-557	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes	12,92
Particulier	2020	T-25	70111--	35,84	Combinaison infructueuse d actes	35,84
Particulier	2020	T-25	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes	12,92
Particulier	2020	T-25	701241--	12,55	Combinaison infructueuse d actes	12,55
Particulier	2020	T-25	706121--	8,70	Combinaison infructueuse d actes	8,70
Particulier	2019	T-782	701241--	7,02	Combinaison infructueuse d actes	7,02
Particulier	2019	T-782	70111--	19,55	Combinaison infructueuse d actes	19,55
Particulier	2019	T-782	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes	12,92
Particulier	2019	T-782	706121--	4,87	Combinaison infructueuse d actes	4,87

Particulier	2017	T-557	701241--	14,77	Combinaison infructueuse d actes		14,77
Particulier	2019	T-159	701241--	15,88	Combinaison infructueuse d actes		15,88
Particulier	2017	T-128	7064--	21,54	Combinaison infructueuse d actes		21,54
Particulier	2017	T-128	70111--	68,29	Combinaison infructueuse d actes		68,29
Particulier	2017	T-557	70111--	39,70	Combinaison infructueuse d actes		39,70
Particulier	2017	T-128	706121--	20,84	Combinaison infructueuse d actes		20,84
Particulier	2017	T-128	701241--	29,11	Combinaison infructueuse d actes		29,11
Particulier	2020	T-1178	701241--	5,91	Combinaison infructueuse d actes		5,91
Particulier	2020	T-1178	706121--	4,10	Combinaison infructueuse d actes		4,10
Particulier	2020	T-1178	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes		12,92
Particulier	2020	T-1178	70111--	16,86	Combinaison infructueuse d actes		16,86
Particulier	2020	T-291	701241--	5,17	Combinaison infructueuse d actes		5,17
Particulier	2021	T-300	70111--	12,65	Combinaison infructueuse d actes		12,65
Particulier	2021	T-300	701241--	4,43	Combinaison infructueuse d actes		4,43
Particulier	2021	T-300	706121--	3,08	Combinaison infructueuse d actes		3,08
Particulier	2021	T-300	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes		12,92
Particulier	2020	T-291	70111--	14,76	Combinaison infructueuse d actes		14,76
Particulier	2020	T-291	706121--	3,59	Combinaison infructueuse d actes		3,59
Particulier	2020	T-291	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes		12,92
Particulier	2019	T-691	701241--	12,55	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		12,55
Particulier	2019	T-691	7064--	1,56	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		1,56
Particulier	2019	T-691	70111--	35,84	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		35,84
Particulier	2019	T-691	706121--	8,70	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		8,70
Particulier	2018	T-687	701241--	15,51	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		15,51
Particulier	2018	T-687	70111--	42,25	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		42,25
Particulier	2018	T-687	7064--	4,30	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		4,30
Particulier	2018	T-687	706121--	10,76	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		10,76
Particulier	2017	T-658	7064--	13,31	Combinaison infructueuse d actes		13,31
Particulier	2017	T-658	70111--	97,29	Combinaison infructueuse d actes		97,29
Particulier	2017	T-658	706121--	25,12	Combinaison infructueuse d actes		25,12
Particulier	2017	T-658	701241--	36,19	Combinaison infructueuse d actes		36,19
Particulier	2020	T-412	70111--	12,83	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes: saisie employeur	0,00
Particulier	2020	T-412	7064--	5,62	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes: saisie employeur	0,00
Particulier	2020	T-412	706121--	3,12	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes: saisie employeur	0,00
Particulier	2020	T-412	701241--	4,49	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes: saisie employeur	0,00
Particulier	2019	T-357	701241--	13,66	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes: saisie employeur	0,00
Particulier	2019	T-357	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes: saisie employeur	0,00
Particulier	2019	T-357	706121--	9,48	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes: saisie employeur	0,00
Particulier	2019	T-357	70111--	37,52	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes: saisie employeur	0,00
Particulier	2019	T-1060	70111--	13,49	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes: saisie employeur	0,00
Particulier	2019	T-1060	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes: saisie employeur	0,00
Particulier	2019	T-1060	701241--	4,80	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes: saisie employeur	0,00
Particulier	2019	T-1060	706121--	3,33	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes: saisie employeur	0,00
Particulier	2017	T-172	70111--	6,61	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		6,61
Particulier	2017	T-336	70111--	122,89	Combinaison infructueuse d actes		122,89
Particulier	2018	T-641	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes		12,92
Particulier	2018	T-641	706121--	12,56	Combinaison infructueuse d actes		12,56
Particulier	2018	T-641	701241--	18,09	Combinaison infructueuse d actes		18,09
Particulier	2018	T-703	70111--	91,76	Combinaison infructueuse d actes		91,76
Particulier	2018	T-703	706121--	23,32	Combinaison infructueuse d actes		23,32
Particulier	2018	T-703	7064--	11,62	Combinaison infructueuse d actes		11,62
Particulier	2018	T-703	701241--	33,60	Combinaison infructueuse d actes		33,60
Particulier	2018	T-197	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes		12,92
Particulier	2018	T-197	70111--	78,72	Combinaison infructueuse d actes		78,72
Particulier	2018	T-197	706121--	20,26	Combinaison infructueuse d actes		20,26
Particulier	2018	T-197	701241--	29,17	Combinaison infructueuse d actes		29,17
Particulier	2017	T-336	7064--	25,85	Combinaison infructueuse d actes		25,85
Particulier	2017	T-336	706121--	32,04	Combinaison infructueuse d actes		32,04
Particulier	2017	T-172	701241--	2,92	Combinaison infructueuse d actes		2,92
Particulier	2017	T-172	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes		12,92
Particulier	2017	T-172	706121--	2,11	Combinaison infructueuse d actes		2,11
Particulier	2017	T-336	701241--	46,17	Combinaison infructueuse d actes		46,17
Particulier	2018	T-641	70111--	48,90	Combinaison infructueuse d actes		48,90
Particulier	2021	T-389	701241--	49,48	Surendettement et décision effacement de dette		49,48
Particulier	2021	T-389	706121--	34,34	Surendettement et décision effacement de dette		34,34

Particulier	2021	T-389	70111--	141,23	Surendettement et décision effacement de dette	141,23
Particulier	2021	T-389	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2020	T-285	701241--	48,00	Surendettement et décision effacement de dette	48,00
Particulier	2021	T-882	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2020	T-285	706121--	33,33	Surendettement et décision effacement de dette	33,33
Particulier	2020	T-285	70111--	137,01	Surendettement et décision effacement de dette	137,01
Particulier	2021	T-882	70111--	123,31	Surendettement et décision effacement de dette	123,31
Particulier	2021	T-882	706121--	30,00	Surendettement et décision effacement de dette	30,00
Particulier	2021	T-882	701241--	43,20	Surendettement et décision effacement de dette	43,20
Particulier	2020	T-285	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2018	T-529	701241--	32,49	Surendettement et décision effacement de dette	32,49
Particulier	2018	T-529	70111--	87,83	Surendettement et décision effacement de dette	87,83
Particulier	2018	T-529	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2018	T-886	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2018	T-886	701241--	6,16	Surendettement et décision effacement de dette	6,16
Particulier	2018	T-178	70111--	8,75	Surendettement et décision effacement de dette	8,75
Particulier	2018	T-178	706121--	11,02	Surendettement et décision effacement de dette	11,02
Particulier	2019	T-335	701241--	40,62	Surendettement et décision effacement de dette	40,62
Particulier	2019	T-335	706121--	28,19	Surendettement et décision effacement de dette	28,19
Particulier	2018	T-529	706121--	22,54	Surendettement et décision effacement de dette	22,54
Particulier	2018	T-886	70111--	106,74	Surendettement et décision effacement de dette	106,74
Particulier	2018	T-886	706121--	27,17	Surendettement et décision effacement de dette	27,17
Particulier	2019	T-942	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2019	T-942	701241--	39,14	Surendettement et décision effacement de dette	39,14
Particulier	2019	T-942	706121--	27,17	Surendettement et décision effacement de dette	27,17
Particulier	2019	T-942	70111--	109,89	Surendettement et décision effacement de dette	109,89
Particulier	2019	T-335	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2020	T-1103	70111--	119,10	Surendettement et décision effacement de dette	119,10
Particulier	2020	T-1103	701241--	41,73	Surendettement et décision effacement de dette	41,73
Particulier	2020	T-1103	706121--	28,96	Surendettement et décision effacement de dette	28,96
Particulier	2019	T-335	70111--	111,52	Surendettement et décision effacement de dette	111,52
Particulier	2020	T-1103	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2019	T-486	70111--	1,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	1,80
Particulier	2019	T-486	7064--	7,71	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	7,71
Particulier	2019	T-597	7064--	9,21	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	9,21
Particulier	2019	T-597	701241--	2,95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2,95
Particulier	2019	T-597	706121--	2,05	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2,05
Particulier	2019	T-597	70111--	8,22	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	8,22
Particulier	2019	T-486	706121--	0,49	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	0,49
Particulier	2019	T-486	701241--	0,65	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	0,65
Particulier	2019	T-931	706121--	23,07	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes : saisie-vente
Particulier	2019	T-931	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes : saisie-vente
Particulier	2019	T-931	701241--	33,23	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes : saisie-vente
Particulier	2019	T-931	70111--	93,40	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes : saisie-vente
Particulier	2018	T-876	706121--	19,23	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes : saisie-vente
Particulier	2020	T-263	706121--	19,48	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes : saisie-vente
Particulier	2018	T-876	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes : saisie-vente
Particulier	2018	T-876	701241--	27,69	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes : saisie-vente
Particulier	2020	T-263	70111--	80,10	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes : saisie-vente
Particulier	2020	T-263	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes : saisie-vente
Particulier	2020	T-263	701241--	28,06	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes : saisie-vente
Particulier	2018	T-876	70111--	19,84	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes : saisie-vente
Particulier	2022	T-348	701241--	7,75	Surendettement et décision effacement de dette	7,75
Particulier	2022	T-348	7064--	5,67	Surendettement et décision effacement de dette	5,67
Particulier	2022	T-348	70111--	22,13	Surendettement et décision effacement de dette	22,13
Particulier	2022	T-349	706121--	13,59	Surendettement et décision effacement de dette	13,59
Particulier	2022	T-349	701241--	19,57	Surendettement et décision effacement de dette	19,57
Particulier	2022	T-349	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2022	T-349	70111--	55,86	Surendettement et décision effacement de dette	55,86
Particulier	2022	T-348	706121--	5,38	Surendettement et décision effacement de dette	5,38
Association	2020	T-868	7064--	0,90	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	0,90
Association	2020	T-868	70111--	12,10	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	12,10
Association	2020	T-868	706121--	2,94	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2,94
Association	2020	T-571	70111--	68,24	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	68,24
Association	2020	T-571	701241--	23,91	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	23,91

Association	2020	T-868	701241--	4,24	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	4,24
Association	2020	T-571	7064--	4,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	4,60
Association	2020	T-571	706121--	16,59	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	16,59
Particulier	2017	T-490	7064--	18,20	PV perquisition et demande renseignement négative	18,20
Particulier	2017	T-490	70111--	38,81	PV perquisition et demande renseignement négative	38,81
Particulier	2017	T-490	706121--	10,00	PV perquisition et demande renseignement négative	10,00
Particulier	2017	T-490	701241--	14,40	PV perquisition et demande renseignement négative	14,40
Particulier	2018	T-13	7064--	24,86	Combinaison infructueuse d actes	24,86
Particulier	2018	T-44	70111--	94,64	Combinaison infructueuse d actes	94,64
Particulier	2018	T-13	701241--	21,80	Combinaison infructueuse d actes	21,80
Particulier	2018	T-13	706121--	15,13	Combinaison infructueuse d actes	15,13
Particulier	2018	T-13	70111--	57,52	Combinaison infructueuse d actes	57,52
Particulier	2018	T-44	706121--	24,37	Combinaison infructueuse d actes	24,37
Particulier	2018	T-44	701241--	35,08	Combinaison infructueuse d actes	35,08
Particulier	2018	T-44	7064--	19,39	Combinaison infructueuse d actes	19,39
Particulier	2018	T-769	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2019	T-807	70111--	16,56	Surendettement et décision effacement de dette	16,56
Particulier	2021	T-729	70111--	38,99	Surendettement et décision effacement de dette	38,99
Particulier	2021	T-730	701241--	13,66	Surendettement et décision effacement de dette	13,66
Particulier	2021	T-731	706121--	9,49	Surendettement et décision effacement de dette	9,49
Particulier	2020	T-858	706121--	9,48	Surendettement et décision effacement de dette	9,48
Particulier	2020	T-858	70111--	38,99	Surendettement et décision effacement de dette	38,99
Particulier	2020	T-858	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2020	T-858	701241--	13,66	Surendettement et décision effacement de dette	13,66
Particulier	2021	T-1262	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2021	T-1262	70111--	41,10	Surendettement et décision effacement de dette	41,10
Particulier	2021	T-1262	701241--	14,40	Surendettement et décision effacement de dette	14,40
Particulier	2021	T-1262	706121--	10,01	Surendettement et décision effacement de dette	10,01
Particulier	2020	T-128	706121--	10,00	Surendettement et décision effacement de dette	10,00
Particulier	2020	T-128	701241--	14,40	Surendettement et décision effacement de dette	14,40
Particulier	2020	T-128	70111--	41,10	Surendettement et décision effacement de dette	41,10
Particulier	2018	T-769	706121--	9,23	Surendettement et décision effacement de dette	9,23
Particulier	2018	T-769	70111--	36,18	Surendettement et décision effacement de dette	36,18
Particulier	2018	T-769	701241--	13,29	Surendettement et décision effacement de dette	13,29
Particulier	2021	T-164	701241--	14,03	Surendettement et décision effacement de dette	14,03
Particulier	2021	T-164	70111--	40,05	Surendettement et décision effacement de dette	40,05
Particulier	2021	T-164	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2021	T-164	706121--	9,74	Surendettement et décision effacement de dette	9,74
Particulier	2018	T-941	701241--	17,35	Surendettement et décision effacement de dette	17,35
Particulier	2018	T-941	7064--	16,74	Surendettement et décision effacement de dette	16,74
Particulier	2018	T-941	706121--	12,06	Surendettement et décision effacement de dette	12,06
Particulier	2018	T-941	70111--	47,65	Surendettement et décision effacement de dette	47,65
Particulier	2020	T-128	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2021	T-729	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2019	T-829	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2019	T-406	70111--	32,44	Surendettement et décision effacement de dette	32,44
Particulier	2019	T-406	706121--	8,21	Surendettement et décision effacement de dette	8,21
Particulier	2019	T-406	701241--	11,82	Surendettement et décision effacement de dette	11,82
Particulier	2019	T-406	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2022	T-79	70111--	146,50	Surendettement et décision effacement de dette	146,50
Particulier	2022	T-79	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2022	T-79	706121--	35,64	Surendettement et décision effacement de dette	35,64
Particulier	2022	T-79	701241--	51,33	Surendettement et décision effacement de dette	51,33
Particulier	2021	T-180	70111--	49,53	Surendettement et décision effacement de dette	49,53
Particulier	2021	T-180	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2021	T-180	701241--	17,35	Surendettement et décision effacement de dette	17,35
Particulier	2021	T-180	706121--	12,05	Surendettement et décision effacement de dette	12,05
Particulier	2021	T-764	70111--	74,83	Surendettement et décision effacement de dette	74,83
Particulier	2021	T-764	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2021	T-764	706121--	18,20	Surendettement et décision effacement de dette	18,20
Particulier	2021	T-764	701241--	26,22	Surendettement et décision effacement de dette	26,22
Particulier	2020	T-903	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2020	T-903	701241--	22,16	Surendettement et décision effacement de dette	22,16
Particulier	2020	T-903	70111--	63,24	Surendettement et décision effacement de dette	63,24
Particulier	2020	T-903	706121--	15,38	Surendettement et décision effacement de dette	15,38

Particulier	2020	T-146	701241--	49,11	Surendettement et décision effacement de dette	49,11
Particulier	2020	T-146	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2020	T-146	706121--	34,09	Surendettement et décision effacement de dette	34,09
Particulier	2020	T-146	70111--	140,18	Surendettement et décision effacement de dette	140,18
Particulier	2019	T-829	70111--	47,48	Surendettement et décision effacement de dette	47,48
Particulier	2019	T-829	701241--	16,99	Surendettement et décision effacement de dette	16,99
Particulier	2019	T-829	706121--	11,80	Surendettement et décision effacement de dette	11,80
Société	2018	T-150	7064--	26,38	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	26,38
Société	2018	T-150	70111--	71,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	71,80
Société	2018	T-150	701241--	26,59	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	26,59
Société	2018	T-150	706121--	18,46	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	18,46
Particulier	2021	T-338	70111--	61,13	Surendettement et décision effacement de dette	61,13
Particulier	2021	T-338	706121--	14,87	Surendettement et décision effacement de dette	14,87
Particulier	2021	T-338	701241--	21,42	Surendettement et décision effacement de dette	21,42
Particulier	2021	T-338	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2019	T-1357	70111--	183,39	Surendettement et décision effacement de dette	183,39
Particulier	2019	T-1357	706121--	44,58	Surendettement et décision effacement de dette	44,58
Particulier	2019	T-1357	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2019	T-1357	701241--	64,25	Surendettement et décision effacement de dette	64,25
Particulier	2018	T-953	706121--	8,88	Combinaison infructueuse d actes	8,88
Particulier	2021	T-1151	701241--	22,89	Surendettement et décision effacement de dette	22,89
Particulier	2021	T-1151	7064--	11,47	Surendettement et décision effacement de dette	11,47
Particulier	2021	T-1151	70111--	65,35	Surendettement et décision effacement de dette	65,35
Particulier	2020	T-950	70111--	46,44	Combinaison infructueuse d actes	46,44
Particulier	2020	T-950	701241--	16,27	Combinaison infructueuse d actes	16,27
Particulier	2020	T-950	7064--	7,70	Combinaison infructueuse d actes	7,70
Particulier	2020	T-950	706121--	11,29	Combinaison infructueuse d actes	11,29
Particulier	2019	T-353	706121--	3,07	Combinaison infructueuse d actes	3,07
Particulier	2019	T-353	7064--	2,99	Combinaison infructueuse d actes	2,99
Particulier	2019	T-353	70111--	12,20	Combinaison infructueuse d actes	12,20
Particulier	2021	T-1151	706121--	15,90	Surendettement et décision effacement de dette	15,90
Particulier	2019	T-950	70111--	15,72	Combinaison infructueuse d actes	15,72
Particulier	2019	T-950	701241--	5,60	Combinaison infructueuse d actes	5,60
Particulier	2019	T-950	7064--	3,02	Combinaison infructueuse d actes	3,02
Particulier	2019	T-950	706121--	3,89	Combinaison infructueuse d actes	3,89
Particulier	2021	T-904	70111--	85,37	Surendettement et décision effacement de dette	85,37
Particulier	2021	T-904	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2019	T-353	701241--	4,45	Combinaison infructueuse d actes	4,45
Particulier	2021	T-904	706121--	20,76	Surendettement et décision effacement de dette	20,76
Particulier	2021	T-904	701241--	29,91	Surendettement et décision effacement de dette	29,91
Particulier	2018	T-180	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2019	T-943	70111--	69,50	Surendettement et décision effacement de dette	69,50
Particulier	2019	T-943	701241--	24,74	Surendettement et décision effacement de dette	24,74
Particulier	2019	T-943	706121--	17,17	Surendettement et décision effacement de dette	17,17
Particulier	2019	T-917	70111--	148,35	Surendettement et décision effacement de dette	148,35
Particulier	2019	T-943	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2019	T-917	706121--	36,65	Surendettement et décision effacement de dette	36,65
Particulier	2019	T-917	701241--	52,80	Surendettement et décision effacement de dette	52,80
Particulier	2019	T-917	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2017	T-662	70111--	59,57	Surendettement et décision effacement de dette	59,57
Particulier	2017	T-662	706121--	15,37	Surendettement et décision effacement de dette	15,37
Particulier	2017	T-662	701241--	22,16	Surendettement et décision effacement de dette	22,16
Particulier	2017	T-662	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2018	T-987	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2018	T-531	701241--	19,20	Surendettement et décision effacement de dette	19,20
Particulier	2018	T-531	706121--	13,33	Surendettement et décision effacement de dette	13,33
Particulier	2018	T-531	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2018	T-531	70111--	51,90	Surendettement et décision effacement de dette	51,90
Particulier	2021	T-817	706121--	52,29	Surendettement et décision effacement de dette	52,29
Particulier	2021	T-817	70111--	215,01	Surendettement et décision effacement de dette	215,01
Particulier	2021	T-817	701241--	75,33	Surendettement et décision effacement de dette	75,33
Particulier	2021	T-817	7064--	19,87	Surendettement et décision effacement de dette	19,87
Particulier	2021	T-294	70111--	64,29	Surendettement et décision effacement de dette	64,29
Particulier	2021	T-256	706121--	38,19	Surendettement et décision effacement de dette	38,19
Particulier	2021	T-256	701241--	55,02	Surendettement et décision effacement de dette	55,02

Particulier	2021	T-256	70111--	157,04	Surendettement et décision effacement de dette	157,04
Particulier	2021	T-256	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2021	T-294	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2021	T-294	706121--	15,63	Surendettement et décision effacement de dette	15,63
Particulier	2021	T-294	701241--	22,52	Surendettement et décision effacement de dette	22,52
Particulier	2020	T-942	701241--	54,28	Surendettement et décision effacement de dette	54,28
Particulier	2020	T-942	706121--	37,68	Surendettement et décision effacement de dette	37,68
Particulier	2020	T-942	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2020	T-942	70111--	154,93	Surendettement et décision effacement de dette	154,93
Particulier	2020	T-947	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2020	T-947	706121--	14,36	Surendettement et décision effacement de dette	14,36
Particulier	2020	T-947	70111--	59,02	Surendettement et décision effacement de dette	59,02
Particulier	2020	T-947	701241--	20,68	Surendettement et décision effacement de dette	20,68
Particulier	2018	T-987	706121--	16,15	Surendettement et décision effacement de dette	16,15
Particulier	2018	T-987	701241--	23,26	Surendettement et décision effacement de dette	23,26
Particulier	2018	T-987	70111--	63,45	Surendettement et décision effacement de dette	63,45
Particulier	2018	T-180	701241--	11,45	Surendettement et décision effacement de dette	11,45
Particulier	2018	T-180	706121--	7,94	Surendettement et décision effacement de dette	7,94
Particulier	2018	T-258	70111--	30,87	Surendettement et décision effacement de dette	30,87
Particulier	2017	T-403	7064--	2,31	Surendettement et décision effacement de dette	2,31
Particulier	2017	T-403	70111--	9,39	Surendettement et décision effacement de dette	9,39
Particulier	2017	T-403	706121--	2,49	Surendettement et décision effacement de dette	2,49
Particulier	2017	T-403	701241--	3,57	Surendettement et décision effacement de dette	3,57
Particulier	2019	T-293	70111--	47,05	Surendettement et décision effacement de dette	47,05
Particulier	2019	T-336	706121--	13,33	Surendettement et décision effacement de dette	13,33
Particulier	2019	T-336	70111--	52,72	Surendettement et décision effacement de dette	52,72
Particulier	2019	T-293	706121--	26,95	Surendettement et décision effacement de dette	26,95
Particulier	2019	T-336	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2019	T-293	701241--	38,85	Surendettement et décision effacement de dette	38,85
Particulier	2019	T-336	701241--	19,20	Surendettement et décision effacement de dette	19,20
Particulier	2020	T-286	701241--	22,89	Surendettement et décision effacement de dette	22,89
Particulier	2020	T-286	706121--	15,91	Surendettement et décision effacement de dette	15,91
Particulier	2020	T-286	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2020	T-286	70111--	65,35	Surendettement et décision effacement de dette	65,35
Particulier	2020	T-237	701241--	55,39	Surendettement et décision effacement de dette	55,39
Particulier	2020	T-237	706121--	38,46	Surendettement et décision effacement de dette	38,46
Particulier	2020	T-237	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2020	T-237	70111--	158,09	Surendettement et décision effacement de dette	158,09
Particulier	2022	T-166	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2022	T-166	701241--	16,99	Surendettement et décision effacement de dette	16,99
Particulier	2022	T-166	706121--	11,79	Surendettement et décision effacement de dette	11,79
Particulier	2022	T-166	70111--	48,48	Surendettement et décision effacement de dette	48,48
Particulier	2021	T-862	70111--	67,46	Surendettement et décision effacement de dette	67,46
Particulier	2021	T-862	701241--	23,63	Surendettement et décision effacement de dette	23,63
Particulier	2021	T-862	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2018	T-973	701241--	3,44	Surendettement et décision effacement de dette	3,44
Particulier	2021	T-862	706121--	16,40	Surendettement et décision effacement de dette	16,40
Particulier	2020	T-254	701241--	4,93	Surendettement et décision effacement de dette	4,93
Particulier	2020	T-254	7064--	5,57	Surendettement et décision effacement de dette	5,57
Particulier	2020	T-254	70111--	14,08	Surendettement et décision effacement de dette	14,08
Particulier	2020	T-254	706121--	3,41	Surendettement et décision effacement de dette	3,41
Particulier	2019	T-309	706121--	6,38	Surendettement et décision effacement de dette	6,38
Particulier	2019	T-309	70111--	25,19	Surendettement et décision effacement de dette	25,19
Particulier	2019	T-309	7064--	7,30	Surendettement et décision effacement de dette	7,30
Particulier	2019	T-309	701241--	9,17	Surendettement et décision effacement de dette	9,17
Particulier	2018	T-171	7064--	3,96	Surendettement et décision effacement de dette	3,96
Particulier	2018	T-171	706121--	4,53	Surendettement et décision effacement de dette	4,53
Particulier	2018	T-171	70111--	17,64	Surendettement et décision effacement de dette	17,64
Particulier	2018	T-171	701241--	6,54	Surendettement et décision effacement de dette	6,54
Particulier	2020	T-944	70111--	52,70	Surendettement et décision effacement de dette	52,70
Particulier	2020	T-944	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2020	T-944	706121--	12,82	Surendettement et décision effacement de dette	12,82
Particulier	2020	T-944	701241--	18,46	Surendettement et décision effacement de dette	18,46
Particulier	2021	T-269	701241--	12,55	Surendettement et décision effacement de dette	12,55
Particulier	2021	T-269	706121--	8,71	Surendettement et décision effacement de dette	8,71

Particulier	2021	T-269	70111--	35,84	Surendettement et décision effacement de dette		35,84
Particulier	2021	T-269	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Particulier	2018	T-973	706121--	2,38	Surendettement et décision effacement de dette		2,38
Particulier	2018	T-508	701241--	15,19	Surendettement et décision effacement de dette		15,19
Particulier	2018	T-508	7064--	10,42	Surendettement et décision effacement de dette		10,42
Particulier	2018	T-508	70111--	41,06	Surendettement et décision effacement de dette		41,06
Particulier	2018	T-973	7064--	7,09	Surendettement et décision effacement de dette		7,09
Particulier	2018	T-973	70111--	9,39	Surendettement et décision effacement de dette		9,39
Particulier	2018	T-508	706121--	10,53	Surendettement et décision effacement de dette		10,53
Société	2020	T-683	706121--	14,86	Combinaison infructueuse d actes		14,86
Société	2020	T-683	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes		12,92
Société	2018	T-688	70111--	65,37	Combinaison infructueuse d actes		65,37
Société	2020	T-683	701241--	21,42	Combinaison infructueuse d actes		21,42
Société	2020	T-683	70111--	61,13	Combinaison infructueuse d actes		61,13
Particulier	2020	T-77	70111--	15,81	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		15,81
Particulier	2020	T-77	706121--	3,86	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		3,86
Particulier	2020	T-77	701241--	5,54	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		5,54
Particulier	2020	T-77	7064--	5,59	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		5,59
Particulier	2019	T-672	70111--	27,38	Combinaison infructueuse d actes		27,38
Particulier	2019	T-672	7064--	10,77	Combinaison infructueuse d actes		10,77
Particulier	2019	T-672	706121--	6,93	Combinaison infructueuse d actes		6,93
Particulier	2019	T-221	706121--	2,05	Combinaison infructueuse d actes		2,05
Particulier	2019	T-221	70111--	8,17	Combinaison infructueuse d actes		8,17
Particulier	2019	T-221	7064--	1,68	Combinaison infructueuse d actes		1,68
Particulier	2019	T-221	701241--	2,98	Combinaison infructueuse d actes		2,98
Particulier	2019	T-672	701241--	9,97	Combinaison infructueuse d actes		9,97
Particulier	2021	T-1054	701241--	6,65	Surendettement et décision effacement de dette		6,65
Particulier	2021	T-1054	706121--	4,60	Surendettement et décision effacement de dette		4,60
Particulier	2021	T-1054	7064--	6,46	Surendettement et décision effacement de dette		6,46
Particulier	2021	T-1054	70111--	18,97	Surendettement et décision effacement de dette		18,97
Société	2015	T-541	701241--	65,85	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		65,85
Société	2015	T-541	70111--	149,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		149,00
Société	2015	T-541	7064--	23,70	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		23,70
Société	2015	T-541	706121--	47,61	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		47,61
Particulier	2019	T-1038	706121--	19,51	Combinaison infructueuse d actes		19,51
Particulier	2021	T-214	7064--	10,77	Combinaison infructueuse d actes		10,77
Particulier	2020	T-1255	70111--	12,65	Combinaison infructueuse d actes		12,65
Particulier	2020	T-1255	706121--	3,09	Combinaison infructueuse d actes		3,09
Particulier	2020	T-1255	701241--	4,43	Combinaison infructueuse d actes		4,43
Particulier	2020	T-1255	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes		12,92
Particulier	2020	T-444	7064--	11,40	Combinaison infructueuse d actes		11,40
Particulier	2020	T-444	70111--	13,97	Combinaison infructueuse d actes		13,97
Particulier	2020	T-444	701241--	4,88	Combinaison infructueuse d actes		4,88
Particulier	2020	T-444	706121--	3,40	Combinaison infructueuse d actes		3,40
Particulier	2020	T-174	7064--	25,33	Combinaison infructueuse d actes		25,33
Particulier	2018	T-675	701241--	11,08	Surendettement et décision effacement de dette		11,08
Particulier	2018	T-675	7064--	9,35	Surendettement et décision effacement de dette		9,35
Particulier	2018	T-675	70111--	30,09	Surendettement et décision effacement de dette		30,09
Particulier	2018	T-675	706121--	7,68	Surendettement et décision effacement de dette		7,68
Société	2018	T-969	701241--	3,32	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes	0,00
Société	2018	T-969	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes	0,00
Société	2020	T-241	70111--	13,70	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes	0,00
Société	2020	T-241	706121--	3,33	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes	0,00
Société	2019	T-920	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes	0,00
Société	2020	T-241	701241--	4,80	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes	0,00
Société	2020	T-241	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes	0,00
Société	2018	T-969	706121--	2,31	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes	0,00
Société	2018	T-969	70111--	9,08	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes	0,00
Particulier	2020	T-1082	701241--	4,33	Surendettement et décision effacement de dette		4,33
Particulier	2020	T-1082	70111--	12,35	Surendettement et décision effacement de dette		12,35
Particulier	2020	T-1082	706121--	3,00	Surendettement et décision effacement de dette		3,00
Particulier	2020	T-1082	7064--	6,31	Surendettement et décision effacement de dette		6,31
Particulier	2019	T-1047	706121--	0,76	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		0,76
Particulier	2019	T-1047	70111--	3,13	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		3,13
Particulier	2019	T-1047	7064--	12,92	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		12,92

Particulier	2019	T-1047	701241--	1,11	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	1,11
Particulier	2020	T-268	706121--	0,52	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	0,52
Particulier	2020	T-268	70111--	2,11	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2,11
Particulier	2020	T-268	7064--	12,92	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	12,92
Particulier	2020	T-1121	7064--	11,76	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	11,76
Particulier	2020	T-1121	70111--	2,88	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2,88
Particulier	2020	T-1121	706121--	0,71	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	0,71
Particulier	2020	T-1121	701241--	1,01	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	1,01
Particulier	2020	T-268	701241--	0,74	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	0,74
Particulier	2021	T-1205	706121--	12,30	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	12,30
Particulier	2021	T-1205	701241--	17,72	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	17,72
Particulier	2021	T-1205	7064--	12,92	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	12,92
Particulier	2021	T-1205	70111--	50,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	50,60
Particulier	2021	T-675	701241--	15,88	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	15,88
Particulier	2021	T-675	70111--	45,32	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	45,32
Particulier	2021	T-675	706121--	11,02	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	11,02
Particulier	2021	T-675	7064--	12,92	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	12,92
Particulier	2021	T-121	701241--	11,82	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	11,82
Particulier	2021	T-121	706121--	8,21	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	8,21
Particulier	2021	T-121	70111--	33,73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	33,73
Particulier	2021	T-121	7064--	12,92	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	12,92
Société	2018	T-443	706121--	40,51	Combinaison infructueuse d actes	40,51
Société	2018	T-443	70111--	157,50	Combinaison infructueuse d actes	157,50
Société	2018	T-443	701241--	58,34	Combinaison infructueuse d actes	58,34
Société	2018	T-443	7064--	46,07	Combinaison infructueuse d actes	46,07
Société	2018	T-806	7064--	13,31	Combinaison infructueuse d actes	13,31
Société	2020	T-644	706121--	11,03	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	11,03
Société	2020	T-644	7064--	12,92	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	12,92
Société	2020	T-644	70111--	45,32	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	45,32
Société	2020	T-644	701241--	15,88	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	15,88
Société	2017	T-701	70111--	339,59	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	339,59
Société	2017	T-701	706121--	87,64	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	87,64
Société	2017	T-701	7064--	47,39	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	47,39
Société	2017	T-701	701241--	126,29	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	126,29
Particulier	2019	T-1337	701241--	7,75	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	7,75
Particulier	2019	T-1337	706121--	5,38	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	5,38
Particulier	2019	T-1337	7064--	11,62	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	11,62
Particulier	2019	T-1337	70111--	22,13	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	22,13
Particulier	2019	T-1187	70111--	51,97	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	51,97
Particulier	2019	T-1187	701241--	18,46	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	18,46
Particulier	2020	T-669	701241--	15,14	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	15,14
Particulier	2019	T-1187	706121--	12,81	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	12,81
Particulier	2019	T-1280	7068--	48,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	48,40
Particulier	2019	T-1187	7064--	7,86	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	7,86
Particulier	2020	T-669	7064--	12,92	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	12,92
Particulier	2020	T-669	706121--	10,51	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	10,51
Particulier	2020	T-669	70111--	43,21	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	43,21
Particulier	2019	T-110	7064--	4,88	Combinaison infructueuse d actes	4,88
Société	2020	T-579	70111--	756,73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	756,73
Société	2020	T-579	701241--	265,12	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	265,12
Société	2020	T-420	701241--	209,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	209,00
Société	2020	T-420	70111--	596,53	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	596,53
Société	2020	T-420	7064--	12,92	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	12,92
Société	2020	T-420	706121--	145,07	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	145,07
Société	2020	T-579	7064--	11,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	11,96
Société	2020	T-579	706121--	184,02	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	184,02
Société	2019	T-1062	70111--	744,97	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	744,97
Société	2019	T-1062	701241--	265,12	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	265,12
Société	2019	T-1062	7064--	12,92	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	12,92
Société	2019	T-1062	706121--	184,02	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	184,02
Société	2018	T-1033	7064--	10,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	10,98
Société	2018	T-1033	70111--	18,31	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	18,31
Particulier	2018	T-274	7064--	12,25	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	12,25
Particulier	2018	T-274	701241--	78,28	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	78,28
Particulier	2018	T-274	706121--	51,10	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	51,10

Société	2020	T-1079	701241--	1,85	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes	0,00
Société	2020	T-1079	706121--	1,29	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes	0,00
Société	2020	T-1079	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes	0,00
Société	2020	T-1079	70111--	5,28	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes	0,00
Société	2018	T-503	7064--	10,05	Combinaison infructueuse d actes	Diligences insuffisantes	0,00
Particulier	2017	T-30	7064--	25,85	Combinaison infructueuse d actes		25,85
Particulier	2017	T-30	701241--	54,74	Combinaison infructueuse d actes		54,74
Particulier	2017	T-30	706121--	38,87	Combinaison infructueuse d actes		38,87
Particulier	2017	T-30	70111--	131,99	Combinaison infructueuse d actes		131,99
Société	2018	T-651	70111--	175,39	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		175,39
Société	2018	T-281	706121--	56,39	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		56,39
Société	2018	T-281	70111--	576,88	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		576,88
Société	2018	T-651	701241--	63,88	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		63,88
Société	2018	T-651	7064--	7,86	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		7,86
Société	2018	T-281	7064--	7,29	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		7,29
Société	2018	T-651	706121--	44,34	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		44,34
Société	2018	T-281	701241--	213,44	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		213,44
Société	2018	T-450	706121--	148,15	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		148,15
Société	2018	T-450	70111--	221,71	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		221,71
Société	2018	T-450	701241--	81,24	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		81,24
Société	2018	T-450	7064--	12,92	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		12,92
Particulier	2020	T-1282	7064--	14,20	Combinaison infructueuse d actes		14,20
Particulier	2020	T-269	706121--	7,49	Combinaison infructueuse d actes		7,49
Particulier	2020	T-269	70111--	30,87	Combinaison infructueuse d actes		30,87
Particulier	2020	T-269	7064--	11,13	Combinaison infructueuse d actes		11,13
Particulier	2020	T-269	701241--	10,81	Combinaison infructueuse d actes		10,81
Particulier	2018	T-981	701241--	18,83	Combinaison infructueuse d actes		18,83
Particulier	2017	T-565	701241--	16,99	Combinaison infructueuse d actes		16,99
Particulier	2017	T-565	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes		12,92
Particulier	2017	T-565	706121--	11,79	Combinaison infructueuse d actes		11,79
Particulier	2017	T-565	70111--	45,67	Combinaison infructueuse d actes		45,67
Particulier	2018	T-981	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes		12,92
Particulier	2018	T-518	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes		12,92
Particulier	2018	T-518	701241--	17,72	Combinaison infructueuse d actes		17,72
Particulier	2018	T-518	70111--	47,91	Combinaison infructueuse d actes		47,91
Particulier	2018	T-518	706121--	12,30	Combinaison infructueuse d actes		12,30
Particulier	2021	T-283	706121--	3,33	Combinaison infructueuse d actes		3,33
Particulier	2021	T-283	701241--	4,82	Combinaison infructueuse d actes		4,82
Particulier	2021	T-283	70111--	13,77	Combinaison infructueuse d actes		13,77
Particulier	2021	T-283	7064--	11,25	Combinaison infructueuse d actes		11,25
Particulier	2018	T-981	70111--	51,37	Combinaison infructueuse d actes		51,37
Particulier	2018	T-981	706121--	13,07	Combinaison infructueuse d actes		13,07
Particulier	2019	T-324	701241--	18,83	Combinaison infructueuse d actes		18,83
Particulier	2019	T-324	70111--	51,71	Combinaison infructueuse d actes		51,71
Particulier	2019	T-324	706121--	13,07	Combinaison infructueuse d actes		13,07
Particulier	2019	T-324	7064--	12,92	Combinaison infructueuse d actes		12,92
Particulier	2020	T-229	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Particulier	2019	T-283	706121--	22,03	Surendettement et décision effacement de dette		22,03
Particulier	2020	T-229	70111--	98,02	Surendettement et décision effacement de dette		98,02
Particulier	2020	T-229	706121--	23,84	Surendettement et décision effacement de dette		23,84
Particulier	2020	T-229	701241--	34,34	Surendettement et décision effacement de dette		34,34
Particulier	2019	T-283	701241--	31,76	Surendettement et décision effacement de dette		31,76
Particulier	2019	T-283	70111--	87,20	Surendettement et décision effacement de dette		87,20
Particulier	2019	T-283	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Particulier	2020	T-940	70111--	88,54	Surendettement et décision effacement de dette		88,54
Particulier	2020	T-940	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Particulier	2020	T-940	706121--	21,53	Surendettement et décision effacement de dette		21,53
Particulier	2020	T-940	701241--	31,02	Surendettement et décision effacement de dette		31,02
Particulier	2021	T-248	701241--	32,86	Surendettement et décision effacement de dette		32,86
Particulier	2021	T-248	706121--	22,81	Surendettement et décision effacement de dette		22,81
Particulier	2021	T-248	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Particulier	2021	T-248	70111--	93,80	Surendettement et décision effacement de dette		93,80
Particulier	2019	T-912	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Particulier	2019	T-912	70111--	86,11	Surendettement et décision effacement de dette		86,11
Particulier	2019	T-912	706121--	21,27	Surendettement et décision effacement de dette		21,27

Particulier	2019	T-912	701241--	30,65	Surendettement et décision effacement de dette	30,65
Particulier	2021	T-847	701241--	46,53	Surendettement et décision effacement de dette	46,53
Particulier	2021	T-847	70111--	132,79	Surendettement et décision effacement de dette	132,79
Particulier	2021	T-847	706121--	32,31	Surendettement et décision effacement de dette	32,31
Particulier	2021	T-847	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2022	T-425	70111--	63,24	Surendettement et décision effacement de dette	63,24
Particulier	2022	T-425	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2022	T-425	706121--	15,39	Surendettement et décision effacement de dette	15,39
Particulier	2022	T-425	701241--	22,16	Surendettement et décision effacement de dette	22,16
Particulier	2021	T-1123	706121--	13,59	Surendettement et décision effacement de dette	13,59
Particulier	2021	T-1123	701241--	19,57	Surendettement et décision effacement de dette	19,57
Particulier	2021	T-1123	70111--	55,86	Surendettement et décision effacement de dette	55,86
Particulier	2021	T-1123	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2020	T-508	7064--	10,89	Surendettement et décision effacement de dette	10,89
Particulier	2020	T-508	70111--	61,25	Surendettement et décision effacement de dette	61,25
Particulier	2020	T-508	706121--	14,88	Surendettement et décision effacement de dette	14,88
Particulier	2020	T-508	701241--	21,46	Surendettement et décision effacement de dette	21,46
Particulier	2020	T-1276	70111--	51,64	Surendettement et décision effacement de dette	51,64
Particulier	2020	T-1276	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2020	T-1276	701241--	18,09	Surendettement et décision effacement de dette	18,09
Particulier	2021	T-521	706121--	16,40	Surendettement et décision effacement de dette	16,40
Particulier	2021	T-521	70111--	67,46	Surendettement et décision effacement de dette	67,46
Particulier	2021	T-521	701241--	23,63	Surendettement et décision effacement de dette	23,63
Particulier	2021	T-521	7064--	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	12,92
Particulier	2020	T-1276	706121--	12,56	Surendettement et décision effacement de dette	12,56
Société	2020	T-527	706121--	2,31	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2,31
Société	2020	T-527	701241--	3,32	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	3,32
Société	2020	T-527	70111--	9,48	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	9,48
Société	2020	T-528	701241--	0,37	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	0,37
Société	2020	T-527	7064--	12,92	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	12,92
Société	2020	T-528	706121--	0,26	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	0,26
Société	2020	T-528	7064--	6,47	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6,47
Société	2020	T-528	70111--	1,06	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	1,06
				22 981,65		22 357,92

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 18

Point 10 Soutien aux communes-membres Fonds de concours 2023-2026.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Nadia HOOG, M. Thierry STOEBNER.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER.

Ont donné procuration

M. Eric LOESCH donne procuration à M. Michel SPITZ, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Denise STOECKLE donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Serge NICOLE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussion ni débat**

**Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2022**

**Point N° 10 SOUTIEN AUX COMMUNES-MEMBRES
FONDS DE CONCOURS 2023-2026**

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Au-delà de l'exercice des compétences transférées par ses communes-membres, Colmar Agglomération souhaite continuer à soutenir les projets structurants réalisés par ces dernières dans le cadre de leurs propres compétences. Les fonds de concours sont encadrés par l'article L5216-5 VI du CGCT qui dispose :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprès à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il est proposé de revoir la méthode de calcul de l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2023-2026 de la manière suivante :

- Réactualiser la population par commune-membre selon la population DGF 2022 ;
- Instaurer un système dégressif par tranche :
 - o 1^{ère} tranche de 0 à 1 000 habitants bénéficiant de 120 € par habitant sur la période (soit 30 € par an) ;
 - o 2^{ème} tranche de 1 000 à 10 000 habitants bénéficiant de 80 € par habitant sur la période (soit 20 € par an) ;
 - o 3^{ème} tranche au-dessus de 10 000 habitants bénéficiant de 40€ par habitant sur la période (soit 10€ par an).
- Prévoir une 4^{ème} tranche exceptionnelle pour le dispositif Rosace à hauteur des 3/5^{ème} restants ;

Montant total du fonds de concours 2023-2026 proposé : 8 515 K €, soit 2 128 K € par an

Pour rappel, montant total du fonds de concours 2021-2022 attribué : 3 950 K €, soit 1 975 K € par an

Par ailleurs, afin d'encourager les programmes liés à la rénovation énergétique et au développement durable, il est proposé d'affecter une part minimale des fonds de concours à hauteur de 15% pour ces projets.

Conformément à l'article L 5216-5 VI du CGCT, le versement d'un fonds de concours est autorisé si les conditions suivantes sont réunies :

- le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire concernés,
- le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

La participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

Les projets à financer par ce fonds de concours pourront être présentés dès à présent et jusqu'au 31 octobre 2027.

La commune-membre bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de Colmar Agglomération au projet concerné.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5216-5,

Considérant l'intérêt de Colmar Agglomération et de ses communes-membres de mettre en place ce dispositif selon les principes exposés ci-dessus,

DECIDE

De soutenir les projets d'équipements communaux par l'institution d'un fonds de concours 2023-2026 selon le tableau présenté en annexe.

DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué pour la bonne application des présentes.

Le Président

COMMUNES	Population DGF 2022	1ère part 0 - 1000 hab 120 € / habitant	2ème part 1000 - 10000 hab 80€ / habitant	3ème part >10000 40 € / habitant	4ème part exceptionnelle	Total Fonds de concours 2023-2026	Part minimale réservée à des projets de rénovation énergétique ou liés au développement durable (hors 4ème part)
ANDOLSHEIM	2 261	120 000 €	100 880 €		103 740 €	324 620 €	33 132 €
BISCHWIHR	1 147	120 000 €	11 760 €		42 630 €	174 390 €	19 764 €
COLMAR	71 211	120 000 €	720 000 €	2 448 440 €		3 288 440 €	493 266 €
FORTSCHWIHR	1 213	120 000 €	17 040 €		48 300 €	185 340 €	20 556 €
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	1 893	120 000 €	71 440 €		93 660 €	285 100 €	28 716 €
HORBOURG-WIHR	6 416	120 000 €	433 280 €			553 280 €	82 992 €
HOUSSEN	2 361	120 000 €	108 880 €			228 880 €	34 332 €
INGERSHEIM	4 900	120 000 €	312 000 €			432 000 €	64 800 €
JESHEIM	1 419	120 000 €	33 520 €			153 520 €	23 028 €
MUNTZENHEIM	1 320	120 000 €	25 600 €		60 690 €	206 290 €	21 840 €
NIEDERMORSCHWIHR	608	72 960 €			35 385 €	108 345 €	10 944 €
PORTE DU RIED	1 908	120 000 €	72 640 €		89 355 €	281 995 €	28 896 €
SAINTE CROIX EN PLAINE	3 105	120 000 €	168 400 €			288 400 €	43 260 €
SÜNDHOFFEN	2 007	120 000 €	80 560 €		98 700 €	299 260 €	30 084 €
TURCKHEIM	4 169	120 000 €	253 520 €			373 520 €	56 028 €
WALBACH	974	116 880 €			50 610 €	167 490 €	17 532 €
WETTOLSHEIM	1 821	120 000 €	65 680 €			185 680 €	27 852 €
WICKERSCHWIHR	747	89 640 €			34 440 €	124 080 €	13 446 €
WINTZENHEIM	8 316	120 000 €	585 280 €			705 280 €	105 792 €
ZIMMERBACH	869	104 280 €			44 835 €	149 115 €	15 642 €
TOTAL	118 665	2 303 760 €	3 060 480 €	2 448 440 €	702 345 €	8 515 025 €	1 171 902 €

en moyenne par an

2 128 756,25 €

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 18

Point 11 Soutien aux communes membres - fonds de concours pour les Villes de Wintzenheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et la commune de Sundhoffen.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique-SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Nadia HOOG, M. Thierry STOEBNER.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER.

Ont donné procuration

M. Eric LOESCH donne procuration à M. Michel SPITZ, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Denise STOECKLE donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Serge NICOLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Sans discussion ni débat.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES

Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2022

**Point N° 11 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES - FONDS DE CONCOURS POUR LES VILLES
DE WINTZENHEIM, HORBOURG-WIHR, TURCKHEIM ET LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN**

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

I. Propos liminaires

Dans sa séance du 24 juin 2021, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une enveloppe générale pour l'aide aux investissements d'un montant de 3 950 590 € pour les exercices 2021 et 2022 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

De plus, dans sa séance du 2 juin 2022, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de créer un fonds de concours exceptionnel 2022-2023 mettant fin au dispositif des crédits avoirs eaux pluviales. Dans ce cadre, une enveloppe mobilisable de 3 319 977,32 € représentant la conversion de 50% des crédits restants pour les communes est disponible.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2021-2022, selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

II. Projet présenté par la Ville de Wintzenheim

La Ville de Wintzenheim dispose d'un reliquat de fonds de concours 2021-2022 d'un montant de 4 378,04 € suite au projet de restauration de la toiture de l'Eglise Saint-Laurent qui a coûté moins cher.

La Ville souhaite affecter cette enveloppe au projet suivant :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2021-2022 *	Fonds de concours 2021-2022	Ratio FDC /Coût (en %)
Réaménagement de l'aire de jeux du Parc Acker	384 624,00 €	0 €	228 245,96 €	152 000,00 €	4 378,04 €	40,66%
TOTAL				156 378,04 €		

* FDC attribué par délibération du conseil communautaire le 16 décembre 2021

La Ville aura consommé l'intégralité de son enveloppe de fonds de concours 2021-2022.

III. Projets présentés par la Ville de Horbourg-Wihr

	Projets	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2021-2022	Fonds de concours exp. 2022-2023	Ratio FDC /Coût (en %)
1	Programme travaux et rénovation thermique 2021- 2022 Salle Kastler	147 000,00 €	39 166,00 €	54 834,00 €	53 000,00 €		36,05%
2	Aménagements phoniques et standard téléphonique périscolaire	9 388,63 €		4 788,63 €	4 600,00 €		49,00%
3	Luminaire salle Horbourg	1 864,13 €		964,13 €	900,00 €		48,28%
4	Sonorisation et isolation phonique salle conseil municipal mairie	6 010,34 €		3 010,34 €	3 000,00 €		49,91%
5	Centrale alarme mairie	11 460,30 €		5 760,30 €	5 700,00 €		49,74%
6	Travaux d'accessibilité - Ecole des Marronniers	91 100,00 €	20 000,00 €	36 100,00 €	35 000,00 €		38,42%
7	City parc lotissement Césars	65 600,00 €	20 000,00 €	22 900,00 €	22 700,00 €		34,60%
8	2ème city parc	66 666,67 €	20 000,00 €	26 166,67 €	20 500,00 €		30,75%
9	Aire de jeux des Gloxins	30 000,00 €		15 500,00 €	14 500,00 €		48,33%
10	Aire de jeux rue de Riquewihr	18 700,00 €		9 400,00 €	9 300,00 €		49,73%
11	Véhicule utilitaire services techniques (camionnette)	19 184,00 €		9 684,00 €	9 500,00 €		49,52%
12	Véhicule utilitaire services techniques (Van)	16 050,00 €		8 050,00 €	8 000,00 €		49,84%
13	Triporteur électrique	2 249,00 €		1 149,00 €	1 100,00 €		48,91%
14	Véhicule police municipale	20 375,00 €		10 375,00 €	10 000,00 €		49,08%
15	Achat photocopieurs	20 634,72 €		10 334,72 €	10 300,00 €		49,92%
16	Achat défibrillateurs	6 817,00 €	2 699,40 €	2 117,60 €	2 000,00 €		29,34%

17	Equipement municipale police	4 967,48 €	700,00 €	2 167,48 €	2 100,00 €		42,27%
18	Suiveur solaire mairie (panneau photovoltaïque)	12 504,00 €	6 074,27 €	3 229,73 €	3 200,00 €		25,59%
19	Columbarium cimetière Horbourg	18 473,33 €		9 273,33 €	9 200,00 €		49,80%
20	Modernisation/extension éclairage public 2021	42 864,33 €	497,55 €	21 366,78 €	21 000,00 €		48,99%
21	Construction d'un groupe scolaire élémentaire et périscolaire (*)	11 317 350,33 €	400 000,00 €	10 470 433,62 € (*)		118 146,71 €	3,95% (*)
TOTAL					245 600,00 €	118 146,71 €	

(*) un fonds de concours de 328 770,00 € a été accordé par délibération en date du 27 juin 2019

La Ville de Horbourg-Wihr aura consommé l'intégralité de ses enveloppes de fonds de concours 2021-2022 et fonds de concours exceptionnel 2022-2023.

IV. Projet présenté par la Ville de Turckheim

La Ville de Turckheim dispose d'un reliquat de fonds de concours 2021-2022 d'un montant de 67 585 € qu'elle souhaite attribuer au projet suivant :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2021-2022	Ratio FDC /Coût (en %)
Rénovation/extension du Foyer André	2 016 891,00 €	1 210 500 €	738 806,00 €	67 585,00 €	3,35%

La Ville de Turckheim aura consommé l'intégralité de son enveloppe de fonds de concours 2021-2022.

V. Projet présenté par la commune de Sundhoffen

La commune de Sundhoffen dispose d'un fonds de concours exceptionnel 2022-2023 d'un montant de 53 394,47 € qu'elle souhaite attribuer au projet suivant :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours excp 2022-2023	Ratio FDC /Coût (en %)
Travaux de voirie rue de la Mairie	177 001,57 €	0 €	123 607,10 €	53 394,47 €	30,17%

La commune de Sundhoffen aura consommé l'intégralité de son enveloppe de fonds de concours exceptionnel 2022-2023.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 novembre 2022,
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 novembre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer à la Ville de Wintzenheim un fonds de concours d'un taux de 40,66 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 156 378,04 €, dont 152 000 € déjà délibéré au 16 décembre 2021 et 4 378,04 € correspondant à un reliquat de fonds de concours 2021-2022 pour le réaménagement de l'aire de jeux du Parc Acker,
- d'attribuer à la Ville de Horbourg-Wihr :
 - un fonds de concours d'un taux de 36,05 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 53 000 € de fonds de concours 2021-2022 pour le programme travaux et rénovation thermique 2021-2022 Salle Kastler,
 - un fonds de concours d'un taux de 49 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 4 600 € de fonds de concours 2021-2022 pour les aménagements phoniques et le standard téléphonique du périscolaire,
 - un fonds de concours d'un taux de 48,28 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 900 € de fonds de concours 2021-2022 pour les luminaires de la salle Horbourg,
 - un fonds de concours d'un taux de 49,91 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 3 000 € de fonds de concours 2021-2022 pour la sonorisation et isolation phonique de la salle du conseil municipal en mairie,
 - un fonds de concours d'un taux de 49,74 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 5 700 € de fonds de concours 2021-2022 pour la centrale d'alarme en mairie,
 - un fonds de concours d'un taux de 38,42 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 35 000 € de fonds de concours 2021-2022 pour les travaux d'accessibilité de l'école des Marronniers,
 - un fonds de concours d'un taux de 34,60 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 22 700 € de fonds de concours 2021-2022 pour le city parc du lotissement Les Césars,
 - un fonds de concours d'un taux de 30,75 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 20 500 € de fonds de concours 2021-2022 pour un 2ème

city parc,

- un fonds de concours d'un taux de 48,33 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 14 500 € de fonds de concours 2021-2022 pour l'aire de jeux des Gloxins,
- un fonds de concours d'un taux de 49,73 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 9 300 € de fonds de concours 2021-2022 pour l'aire de jeux rue de Riquewihr,
- un fonds de concours d'un taux de 49,52 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 9 500 € de fonds de concours 2021-2022 pour un véhicule utilitaire des services techniques (camionnette),
- un fonds de concours d'un taux de 49,84 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 8 000 € de fonds de concours 2021-2022 pour un véhicule utilitaire des services techniques (Van),
- un fonds de concours d'un taux de 48,91 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 1 100 € de fonds de concours 2021-2022 pour un triporteur électrique,
- un fonds de concours d'un taux de 49,08 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 10 000 € de fonds de concours 2021-2022 pour un véhicule de la police municipale,
- un fonds de concours d'un taux de 49,92 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 10 300 € de fonds de concours 2021-2022 pour l'achat de photocopieurs,
- un fonds de concours d'un taux de 29,34 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 2 000 € de fonds de concours 2021-2022 pour l'achat de défibrillateurs,
- un fonds de concours d'un taux de 42,27 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 2 100 € de fonds de concours 2021-2022 pour l'équipement de la police municipale,
- un fonds de concours d'un taux de 25,59 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 3 200 € de fonds de concours 2021-2022 pour l'équipement de la police municipale,
- un fonds de concours d'un taux de 49,80 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 9 200 € de fonds de concours 2021-2022 pour le columbarium du cimetière de Horbourg,
- un fonds de concours d'un taux de 48,99 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 21 000 € de fonds de concours 2021-2022 pour la modernisation/extension de l'éclairage public en 2021,
- un fonds de concours d'un taux de 3,95 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 118 146,71 € de fonds de concours exceptionnel 2022-

2023 pour la construction d'un groupe scolaire élémentaire et périscolaire,

- d'attribuer à la Ville de Turckheim un fonds de concours d'un taux de 3,35 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 67 585 € de fonds de concours 2021-2022 pour la rénovation/extension du Foyer André,
- d'attribuer à la commune de Sundhoffen un fonds de concours d'un taux de 30,17 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 53 394,47 € de fonds de concours exceptionnel 2022-2023 pour les travaux de voirie rue de la Mairie,

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 18

Point 12 Mise en place d'un cadre général pour le sponsoring.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Nadia HOOG, M. Thierry STOEBNER.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER.

Ont donné procuration

M. Eric LOESCH donne procuration à M. Michel SPITZ, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Denise STOECKLE donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Serge NICOLE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussion ni débat.**

**Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2022**

Point N° 12 MISE EN PLACE D'UN CADRE GÉNÉRAL POUR LE SPONSORING

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Colmar Agglomération souhaite diversifier les sources de financement de certains supports de communication ou des manifestations qu'elle organise, notamment en matière sportive et culturelle. Dans cette optique, Colmar Agglomération souhaite mettre en place un cadre général relatif au Sponsoring, prévoyant une grille tarifaire associée à des contreparties en faveur des entreprises sponsor.

Le sponsoring, ou parrainage, se distingue du mécénat en ce qu'il se définit comme « un soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation, en vue d'en retirer un bénéfice direct ». Le but du sponsoring, pour l'entreprise bénéficiaire, est de promouvoir son image par une insertion dans une publication ou en s'associant à un évènement organisé par Colmar Agglomération, ouvert à ce dispositif.

La dépense de sponsoring est déductible du résultat de l'entreprise, dès lors qu'elle respecte les conditions générales de déductibilité des charges. En raison de la contrepartie attendue au sponsoring, cette dépense est soumise à la TVA.

Un arrêté viendra préciser les tarifs de sponsoring ainsi que les prestations associées. Le principe est d'établir un lien entre la visibilité attendue par le sponsor, le type de manifestation soutenue (durée, jauge...) ou la taille de l'encart promotionnel réservé dans une publication communautaire.

Ainsi, tout acte de sponsoring interviendra dans le cadre de la présente délibération, et de l'arrêté fixant les tarifs. Il sera formalisé par une convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 novembre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La mise en place d'un cadre général pour le sponsoring pouvant bénéficier à certaines manifestations et évènements organisés par Colmar Agglomération, de même qu'à certaines publications de l'Agglomération dans le cadre d'encarts promotionnels.

APPROUVE

La convention de sponsoring type annexée à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de sponsoring à intervenir sur la base du modèle joint.

CHARGE

Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT Sponsoring

Entre

Colmar Agglomération

Représentée par M. Eric STRAUMANN, Président, agissant en vertu de la délibération du 2022,

Et

Sponsor - Nom de l'entreprise,

Dont le siège social est situé au « Adresse et Code Postal »,

Définition de la raison sociale de « l'entreprise »,

Représenté par « Nom référent », en sa qualité de « Fonction » de « Nom de l'entreprise ».

Ci-après dénommée « Le Sponsor » ou « Le partenaire ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

Préambule.

Colmar Agglomération souhaite diversifier les sources de financement de certains supports de communication ou de manifestations qu'elle organise, notamment en matière sportive et culturelle. Dans cet objectif, Colmar Agglomération a mis en place un cadre relatif au Sponsoring, prévoyant une grille tarifaire associée à des contreparties en faveur des entreprises sponsor.

Le but du sponsoring, pour l'entreprise bénéficiaire, est de promouvoir son image par une insertion dans une publication municipale ou en s'associant à un évènement organisé par Colmar Agglomération, ouvert à ce dispositif.

La dépense de sponsoring est déductible du résultat de l'entreprise, dès lors qu'elle respecte les conditions générales de déductibilité des charges. En raison de la contrepartie attendue au sponsoring, cette dépense est soumise à la TVA.

L'arrêté municipal fixant les tarifs de sponsoring et précisant les prestations associées est joint à la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention de partenariat/sponsoring a pour objet de formaliser le soutien financier du sponsor dans le cadre de la manifestation ou de la publication suivante :

Mention de la publication ou de la manifestation, description détaillée, dates...

La participation du sponsor, prévue à l'arrêté tarifaire en vigueur à la date de la signature de la présente convention, est liée à la contrepartie suivante :

Prestation choisie par le sponsor et tarif

ARTICLE 2 – Durée.

La Convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Une fois la convention signée, la prestation de sponsoring fera l'objet d'une facturation unique par Colmar Agglomération.

ARTICLE 3 – Engagements.

Colmar Agglomération s'engage à assurer la publicité et la promotion du Partenaire, conformément à la formule choisie par ce dernier.

Le sponsor s'engage à fournir à Colmar Agglomération le contenu à publier dans le cadre d'une insertion de message promotionnel dans une publication qu'elle gère. De la même manière, pour toute manifestation, le sponsor transmettra les logos à insérer. Les logos seront fournis via des fichiers haute

définition (300dpi) au format EPS ou, à défaut, au format Jpeg, cette condition étant nécessaire à la bonne exécution des engagements.

ARTICLE 4 – Droits de propriété intellectuelle.

4.1. Le Partenaire reconnaît la pleine propriété de Colmar Agglomération sur la publication ou la manifestation faisant l'objet de la présente convention de partenariat, y compris sur les droits de propriété intellectuelle qui lui sont attachés.

4.2. Colmar Agglomération autorise le Partenaire à apposer le nom et le logo de Colmar Agglomération sur sa documentation, y compris publicitaire, pour toute la durée du partenariat. Le logo sera fourni par Colmar Agglomération sur demande du Partenaire.

4.3. Colmar Agglomération concède au Partenaire un droit d'exploitation non commerciale des images issues de la manifestation faisant l'objet du présent partenariat.

4.4. Le Partenaire ne s'opposera pas à l'exploitation ultérieure, par Colmar Agglomération, des images issues de la manifestation faisant l'objet du présent partenariat et qui présenteraient son logo. Cette concession est réalisée sans limite de temps.

ARTICLE 5 – Annulation et résiliation de la convention

5.1. En cas d'annulation de la publication ou de la manifestation faisant l'objet de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, après notification au Sponsor, par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.2. La Convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par l'une ou l'autre Partie de l'une de ses obligations. Cette résiliation sera effective par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante.

5.3. Si pour une cause quelconque, autre que celles mentionnées ci-dessus, et résultant du fait du Sponsor, la Convention n'est pas appliquée, Colmar Agglomération se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la Convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 6 – Force majeure

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, en cas de survenance d'un événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendue ou retardée de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 7 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la Convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Colmar, le

En deux (2) exemplaires originaux.

Eric STRAUMANN

Pour le Sponsor

Président de Colmar Agglomération

Prénom NOM

Fonction

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 18

Point 13 Mise en place d'un cadre général pour le mécénat.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Nadia HOOG, M. Thierry STOEBNER.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER.

Ont donné procuration

M. Eric LOESCH donne procuration à M. Michel SPITZ, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Denise STOECKLE donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Serge NICOLE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussion ni débat.**

**Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2022**

Point N° 13 MISE EN PLACE D'UN CADRE GÉNÉRAL POUR LE MÉCÉNAT

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Colmar Agglomération souhaite s'inscrire dans une démarche globale en matière de mécénat.

Le mécénat se définit comme « un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice de projets d'intérêt général portés par Colmar Agglomération, dans le cadre de ses domaines de compétences. Ce dispositif permet à chacun, entreprise comme particulier, de soutenir les actions de modernisation et de mise en valeur de notre ville, de son patrimoine et de son cadre de vie.

Ce dispositif s'articule autour d'une charte éthique du mécénat, qui vient rappeler les principes du dispositif et son fonctionnement, les avantages fiscaux auxquels le mécénat ouvre droit, ainsi que d'une convention, établie entre Colmar Agglomération, d'une part, et le Mécène, d'autre part.

La convention type ainsi que la charte éthique du mécénat sont jointes à la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 novembre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La mise en place d'un cadre général pour le mécénat de Colmar Agglomération.

APPROUVE

La convention de mécénat type ainsi que la Charte éthique du Mécénat annexés à la présente délibération.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer les conventions de mécénat à intervenir sur la base du modèle joint.

CHARGE

M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Convention de Mécénat Financier

Dans le cadre de *Désignation de l'opération ou de l'action*

Entre

Colmar Agglomération

Représentée par M. Eric STRAUMANN, Président, agissant en vertu de la délibération du 2022,
Ci-après dénommée « Colmar Agglomération ».

Et

Mécène – (Nom de l'entreprise ou du particulier)

Dont le siège social est situé au « Adresse et Code Postal »,

Définition de la raison sociale de « l'entreprise »,

Représenté par « Nom référent », en sa qualité de « Fonction » de « Nom de l'entreprise ».

Ci-après dénommée « Le Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

Préambule.

Le mécénat est « un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». Le mécénat se différencie du sponsoring ou parrainage, qui se définit comme « un soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation, en vue d'en retirer un bénéfice direct ». Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par Colmar Agglomération, notamment dans les domaines de la culture, du patrimoine, du sport, de la jeunesse ou encore de l'action socioculturelle. Cet acte de don constitue un engagement pour Colmar et pour ses habitants, pour l'amélioration du cadre de vie, l'attractivité et le développement de tout un territoire.

Colmar Agglomération souhaite s'inscrire dans une démarche globale en matière de mécénat, en direction des entreprises comme des particuliers, chaque acteur local et chaque citoyen étant invité par ce dispositif à participer aux projets de Colmar Agglomération.

Description du projet (investissement ou action) qui bénéficie du mécénat :

A compléter

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet de Colmar Agglomération décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – Charte éthique et mécénat

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – Eligibilité au mécénat.

Colmar Agglomération déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément à la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – Objet de la Convention.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et Colmar Agglomération pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, elle s'inscrit dans le cadre posé en la matière par le Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – Engagements du Mécène

Le Mécène apporte son soutien sous la forme d'un don financier, à hauteur de *[somme en chiffres euros] (somme en lettres)* nets de taxes.

La somme devra être versée sur le compte de Colmar Agglomération par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le versement devra nécessairement préciser le nom du projet soutenu ainsi que la référence à la présente convention.

ARTICLE 5 – Engagements de Colmar Agglomération

5.1. Affectation du don :

Colmar Agglomération s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du don, Colmar Agglomération établira et enverra un reçu fiscal au Mécène.

5.2. Mention du nom du Mécène :

Colmar Agglomération s'engage à faire apparaître le logo ou le nom du mécène sur un support réalisé en vue de remercier les donateurs. Ce support sera variable et adapté en fonction de l'investissement ou de l'action soutenue (programme d'un évènement culturel ou d'une inauguration, plaque murale, affiche...)

Le Mécène fera expressément connaître à Colmar Agglomération sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don.

Colmar Agglomération autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle afférents au projet, le cas échéant.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de Colmar Agglomération, celle-ci se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

ARTICLE 6 – Remerciements

Colmar Agglomération s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

Colmar Agglomération mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

Détails des éléments témoignant de la gratitude de la Collectivité, en application et dans le cadre de l'article 7 de la Charte Ethique du Mécénat annexée à la présente convention.

ARTICLE 7 – Annulation

Si, pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de Colmar Agglomération et par accord entre les parties, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté, soit réaffecté à un investissement ou une action d'intérêt général similaire.

ARTICLE 8 – Assurances

Colmar Agglomération déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance en responsabilité.

ARTICLE 9 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'opération ou de l'action définie ci-dessus.

ARTICLE 10 – Confidentialité

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément comprenant notamment, mais non exclusivement, les échanges techniques et artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence, chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

De manière générale, les parties s'engagent à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 11 – Report – Annulation – Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation du projet, aucune d'entre elles ne pourra faire usage, de manière directe ou indirecte, de l'autre Partie.

ARTICLE 12 – Force majeure

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, en cas de survenance d'un événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant la réalisation du projet impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendue ou retardée de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg, après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Colmar, le

En deux (2) exemplaires originaux.

Eric STRAUMANN

Pour le Mécène

Président de Colmar Agglomération

Prénom NOM

Fonction

Annexe 1 : Charte du Mécénat

Annexe 2 : RIB de Colmar Agglomération

Charte Ethique du Mécénat

Préambule.

Inscrivant le Mécénat dans une approche globale, Colmar Agglomération considère le fait de devenir Mécène comme le moyen privilégié d'exprimer un engagement fort pour le bien commun. Ainsi, le soutien auprès d'entreprises, de fondations ou de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement de réalisations ou d'actions, comme la construction d'un équipement sportif, culturel ou social, un gymnase, une bibliothèque, une salle de spectacle, un musée, un centre socioculturel, un aménagement urbain ou touristique. C'est un soutien qui interviendra pour mettre en valeur le patrimoine historique et culturel de Colmar, ou encore pour participer à une action spécifique dans l'un ou l'autre de ces domaines.

Grâce au Mécénat, Colmar Agglomération propose aux partenaires privés de s'associer à des projets portés par la collectivité, dans le cadre de ses missions d'intérêt général, afin de participer au développement de l'attractivité de tout un territoire, d'améliorer le bien vivre et le cadre de vie de ses habitants.

Colmar Agglomération souhaite que sa recherche de mécénat soit menée en cohérence avec ses missions de service public, leurs valeurs et leurs impératifs tout en l'inscrivant dans une nécessaire exigence de transparence et d'exemplarité, sur les plans juridique, éthique et déontologique.

Le but de la présente Charte est précisément de rappeler le cadre juridique de ce soutien ainsi que les valeurs partagées qui le fondent et le gouvernent.

Les signataires d'une convention de mécénat avec Colmar Agglomération adhèrent aux valeurs et aux principes exprimées par la présente Charte.

ARTICLE 1 – Définition du mécénat

Le mécénat est « *un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ». Le mécénat se différencie du sponsoring ou parrainage, qui se définit comme « *un soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation, en vue d'en retirer un bénéfice direct* ».

Le mécénat consiste donc, pour une entreprise ou un particulier, à effectuer un don à un organisme d'intérêt général, sans en attendre de contrepartie directe. Il s'agit d'un acte à caractère philanthropique et désintéressé, qui ne peut impliquer une recherche d'impact sur les activités marchandes du mécène. En revanche, le mécénat peut tout à fait enrichir l'identité de l'entreprise, renforcer ses valeurs, accroître la cohésion interne et le sentiment d'appartenance à une vision partagée.

ARTICLE 2 – Le cadre légal du mécénat.

Une première loi sur le développement du mécénat a été promulguée le 23 juillet 1987. Elle constitue le cadre général dans lequel le mécénat évolue. Elle a été complétée par la loi du 4 juillet 1990 sur les fondations d'entreprises puis par la Loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations (loi Aillagon) du 1^{er} août 2003 modifiée.

La loi N° 2003-709 du 1^{er} août 2003 a amélioré le régime fiscal du mécénat et le statut des fondations. Ce dispositif représentait une évolution avantageuse par rapport au dispositif antérieur : augmentation du taux de réduction (la réduction fiscale passe de 50 % à 60%), allongement de la durée pendant laquelle l'entreprise peut en bénéficier et passage d'un dispositif de déduction d'assiette à une réduction d'impôt.

La loi de finances pour 2020 a cependant baissé le taux de réduction d'impôt de 60% à 40% au-delà de 2M€ de dons versés par les entreprises.

ARTICLE 3 – Les avantages fiscaux du mécénat.

3.1. Une entreprise donatrice

Une entreprise donatrice peut bénéficier d'une réduction d'impôts de 60 % du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0,5% de son chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants (Article 238 bis du code Général des Impôts).

3.2. Les particuliers donateurs

Les particuliers donateurs bénéficient d'une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

3.3. Reçu fiscal.

A la réception du don, et dans le cadre d'une convention de mécénat, Colmar Agglomération établit et envoie au mécène un reçu fiscal.

ARTICLE 4 – Les différentes formes du mécénat.

Le mécénat peut prendre 3 formes : le mécénat financier, le mécénat en nature et le mécénat de compétence.

ARTICLE 5 – Conditions d'acceptation des dons et de leur affectation.

5.1. Conditions d'acceptation des dons :

Colmar Agglomération, par délibération prise en date du XXXXXXXXXXXX, autorise le Président à signer les conventions afférentes en matière de mécénat en nature, dons de biens, de compétences ou financiers, ainsi que les reçus fiscaux.

Dans le cadre général du mécénat, pour tout investissement ou action d'intérêt général, Colmar Agglomération pourra solliciter une aide sous forme de mécénat, établir les conventions afférentes, ainsi que tout document nécessaire s'y rapportant.

5.2. Affectations des dons :

Colmar Agglomération s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit par le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de Colmar Agglomération, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties. +

ARTICLE 6 – Transparence, rigueur et intégrité

6.1. Légalité de la provenance ou de l'origine du don :

Colmar Agglomération s'engage à veiller à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools.

Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent toutefois organiser des actions de mécénat, dans les conditions posées par l'article L3323-6 du Code de la Santé Publique. Celui-ci dispose en effet que « Le ou les initiateurs d'une opération de mécénat peuvent faire connaître leur participation par la voie exclusive de mentions écrites dans les documents diffusés à l'occasion de cette opération ou libellées sur des supports disposés à titre commémoratif à l'occasion d'opérations d'enrichissement ou de restauration du patrimoine naturel ou culturel. ». Dans ce cas, le nom de

l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à Colmar Agglomération.

6.2. Restrictions :

Colmar Agglomération s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux.

Ainsi, Colmar Agglomération s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

Colmar Agglomération se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Par ailleurs, une entreprise ne peut être à la fois sponsor (parrain) et mécène d'une même action.

En tout état de cause, Colmar Agglomération se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

6.3. Indépendance intellectuelle et information :

Colmar Agglomération conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets, de ses investissements, de ses actions, y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

Colmar Agglomération s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, Colmar Agglomération s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

6.4. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Les élus et les agents de Colmar Agglomération ne doivent en aucun cas accepter d'un mécène des cadeaux ou libéralités ayant pour but de favoriser leurs relations, ou pour les élus et les agents d'en tirer un avantage ou un profit personnel. De même, les élus et les agents de Colmar Agglomération ne peuvent en aucun cas, fournir des prestations donnant lieu à une rémunération de la part du mécène.

ARTICLE 7 – Mise en valeur des actions de mécénat.

Le mécénat est un don à caractère désintéressé.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération se réserve la possibilité de mettre en valeur les actions de mécénat, afin de témoigner de la reconnaissance de la communauté pour cette action désintéressée de don. Cette reconnaissance pourra prendre la forme d'une soirée des mécènes, d'une visite de chantier, de la réalisation d'une plaque de remerciements, ou encore par l'intégration de logos dans les principales actions de communication relatives au projet soutenu. Elle pourra éventuellement prendre la forme d'invitations à une manifestation ou un évènement en lien direct avec le projet

soutenu, dès lors que leur valeur reste nettement disproportionnée par rapport à la valeur du don et que le principe d'absence de contrepartie propre au mécénat ne soit pas remis en cause.

ARTICLE 8 – Déclaration d'engagement

En approuvant la charte éthique, annexée à chaque convention de mécénat, Colmar Agglomération et ses mécènes s'engagent à respecter la déontologie établie, de même que les principes énoncés dans la présente charte.

ARTICLE 10 – Application des dispositions

L'ensemble des dispositions prévues par la Charte Ethique de Colmar Agglomération en matière de mécénat prend effet à compter de sa date d'adoption par le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération.

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 18

Point 14 Renouvellement de la convention de partenariat avec le Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Nadia HOOG, M. Thierry STOEBNER.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER.

Ont donné procuration

M. Eric LOESCH donne procuration à M. Michel SPITZ, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Denise STOECKLE donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Serge NICOLE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussion ni débat.**

**Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2022**

**Point N° 14 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE COLMAR**

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Le Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar (G.A.S.) a pour vocation d'instituer en faveur des agents communautaires (actifs et retraités) et de leurs ayants droit, des avantages dans les domaines culturel, sportif, social et de loisirs. Ceux-ci peuvent revêtir la forme d'aides financières ou matérielles, notamment à l'occasion d'évènements de la vie professionnelle et familiale des agents.

Les rapports juridiques et financiers entre Colmar Agglomération et le G.A.S. sont organisés par voie conventionnelle pour une durée généralement de trois ans. La période en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Il est proposé de renouveler le contrat d'objectifs, pour une durée de 5 ans, pour être dans la même temporalité que le renouvellement du bureau directeur du GAS.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 27 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de renouveler pour 5 ans, son soutien aux activités du G.A.S. en faveur du personnel communautaire,

APPROUVE

le projet d'avenant à la convention en cours tel que présenté en annexe,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Le Président

CONVENTION
régissant les relations entre Colmar Agglomération
et le Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar
pour la période 2023-2027

- VU le Code Général de la Fonction Publique
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale, notamment son article 16 ;
- VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 1er décembre 2003 relative aux prestations d'action sociale Colmar Agglomération en faveur des agents communautaires ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022 portant renouvellement de la convention entre Colmar Agglomération et le GAS,

ENTRE d'une part, Colmar Agglomération représentée par son Président, Eric STRAUMANN, ci-après désignée par "Colmar Agglomération.",

ET d'autre part, l'association « Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar », représentée par son Président, Roland MEYER, ci-après désignée "le G.A.S.",

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le G.A.S. sollicite une subvention de fonctionnement afin que les agents communautaires (actifs et retraités) et leurs ayants droit, puissent bénéficier d'avantages sociaux. Ceux-ci relèvent des domaines culturel, sportif, social et de loisirs et peuvent revêtir la forme d'aides financières ou matérielles, notamment à l'occasion d'évènements de leur vie professionnelle et familiale.

C'est dans ce contexte que Colmar Agglomération (C.A.) considère que les projets initiés et conçus par le G.A.S. sont conformes à son objet statutaire. Considérant par ailleurs que le programme d'actions présenté par le G.A.S. participe à l'intérêt local et compte tenu de la demande formulée par le G.A.S. et de son projet associatif, Colmar Agglomération souhaite lui apporter son soutien avec pour objectif :

- de respecter sa liberté d'initiative, ainsi que son autonomie ;
- de maîtriser la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'organiser les rapports juridiques et financiers entre les parties, par la définition des engagements réciproques dans le cadre du développement des actions sociales en faveur des agents communautaires (actifs et retraités), ainsi que de leurs ayants droit et par le rappel des règles d'utilisation des aides apportées par C.A.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée de 5 ans, à savoir du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'ACTION DU G.A.S.

Par la présente convention, le G.A.S. s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- organisation de manifestations, sorties, voyages et activités sportives et culturelles,
- mise en place d'un système de location : logements de vacances, véhicule utilitaire, ...
- instauration de secours individuels par le versement d'avances à caractère social,
- versement de gratifications en reconnaissance des années de service,
- attribution de bons d'achats : à l'occasion des vacances et de la rentrée scolaire, de Noël, ...
- participation financière pour formation personnelle et activités de loisirs,
- participation financière pour activités scolaires ou extra-scolaires des enfants.

Les modalités pratiques, juridiques et financières de mise en œuvre des prestations ci-dessus mentionnées sont fixées par le G.A.S. conformément aux statuts et selon les décisions du Comité-Directeur et de l'Assemblée Générale.

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, C.A. a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant au G.A.S. des moyens financiers.

Article 4 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Colmar Agglomération s'engage à soutenir financièrement le G.A.S. par le versement d'une subvention annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée délibérante de C.A.

Pour ce faire, le G.A.S. devra formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel ainsi que des actions prévues.

Article 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Sous réserve des conditions fixées aux articles 4, 8 et 9, la subvention est versée au mois d'octobre de chaque année.

Le versement sera effectué à « CCM COLMAR ST JOSEPH » - Code établissement : 10278 - Code guichet : 03202 - Numéro de compte : 00014534245 - Clé RIB : 76

L'ordonnateur de la dépense est le Président de Colmar Agglomération. Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Article 6 - DECHARGES ANNUELLES

Colmar Agglomération accorde annuellement, un crédit de jours de décharge d'activité, au bénéfice des membres du Comité-Directeur du G.A.S. (au prorata du nombre d'agents communautaires et de leur fonction respective) pour l'exercice de leur mandat. Ils bénéficient

ainsi d'une décharge de fonction pour consacrer une partie de leur temps de travail à la gestion du G.A.S., à savoir :

- Président : 5 jours
- Vice-Président, Secrétaire, Trésorier : 3 jours
- Autres membres : 2 jours.

La répartition de ce crédit de jours, disponible au minimum par demi-journée, peut faire l'objet d'un report entre les différents membres du Comité-Directeur. Ce report est soumis à l'accord préalable du Président du G.A.S.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par Colmar Agglomération dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION

Le G.A.S. s'engage à fournir, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions accompagné du compte rendu financier de l'année (n-1) qui atteste de la conformité des dépenses effectuées au moyen de la subvention.

Colmar Agglomération procède, conjointement avec le G.A.S., à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

ARTICLE 9 – BILAN DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE DU G.A.S.

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que le G.A.S. ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, il s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de C.A., le G.A.S. devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

ARTICLE 10 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le G.A.S. et pour laquelle la subvention a été octroyée, celui-ci doit en informer C.A. sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le G.A.S. s'engage à informer C.A. de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par le G.A.S. sans l'accord écrit de C.A., celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le G.A.S. et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution où modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

C.A. en informera le G.A.S. par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8.

Le renouvellement s'effectue par demande expresse de la part du G.A.S. 6 mois avant le terme de celle-ci.

ARTICLE 13 – RÉVISION DES TERMES

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par C.A. et le G.A.S. en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

Le G.A.S. contracte toutes assurances nécessaires afin de garantir sa responsabilité civile, les biens meubles et matériels lui appartenant et ceux mis éventuellement à sa disposition.

Il paye les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de C.A. puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

C.A. se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le G.A.S. de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par C.A. par lettre recommandée avec accusé de réception, le G.A.S. n'a pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention est résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour le G.A.S. d'achever sa mission.

En dehors de ces hypothèses, la convention peut être dénoncée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, six mois avant l'expiration de la période contractuelle ou avant la date anniversaire de ladite convention, par lettre recommandée contre accusé de réception.

ARTICLE 16 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, en 2 exemplaires originaux, le 9 décembre 2022.

Pour Colmar Agglomération
Le Président
Eric STRAUMANN

Pour le G.A.S.
Le Président
Roland MEYER

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 18

**Point 15 Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération -
Avenant à la convention Confiserie Adam.**

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Nadia HOOG, M. Thierry STOEGBNER.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER.

Ont donné procuration

M. Eric LOESCH donne procuration à M. Michel SPITZ, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Denise STOECKLE donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Serge NICOLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Sans discussion ni débat.

**Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2022**

**Point N° 15 AIDE À L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL DANS LES ENTREPRISES DE COLMAR
AGGLOMÉRATION - AVENANT À LA CONVENTION CONFISERIE ADAM**

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire, prise par délibération du 19 décembre 2019, a instauré à nouveau le dispositif visant à soutenir la compétitivité des entreprises de Colmar Agglomération et à permettre la modernisation du tissu productif local. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif Grand Est Compétitivité.

Elle prend la forme d'une subvention permettant de soutenir la réalisation de projets d'investissement liés à la création- reprise et au développement des entreprises.

Le 17 septembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de soutenir la Confiserie Adam située à Herrlisheim-Près-Colmar pour un montant de 24 000 € pour un investissement matériel et pour un montant de 1 500 € en prestation de conseils.

La Confiserie Adam a été contrainte de décaler son programme d'investissement. La Région Grand Est a accepté un report de la date d'éligibilité des dépenses.

Colmar Agglomération intervenant en complément de la Région Grand Est pour le versement de cette aide, il est proposé d'accorder le même report à l'entreprise.

L'avenant à la convention de financement de l'aide est joint en annexe 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 novembre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser un report de la date d'éligibilité des dépenses à l'entreprise Confiserie Adam,

AUTORISE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

267

Avenant 1 à la Convention de financement Aide à l'investissement dans les entreprises de Colmar Agglomération

ENTRE

- **Colmar Agglomération** dont le siège est 32 cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, dénommée « **Colmar Agglomération** »,

d'une part,

ET

Confiserie Adam sise au 42 Rue de la Gare, à Herrlisheim-Près-Colmar, immatriculée au répertoire des Métiers et / ou au registre du Commerce et des Sociétés sous le n° SIRET916 420 128 00016, représentée par Madame Aude ADAM agissant en qualité de responsable dirigeant dûment habilitée à l'effet de signer la présente, ci-après désignée par le terme : « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ;

VU l'article 72 de la Constitution ;

VU l'article 1 de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de Colmar Agglomération en date du 19 décembre 2019 sur l'aide à l'investissement matériel et immatériel dans les entreprises de la Colmar Agglomération ;

VU la convention entre Colmar Agglomération et la Région Grand Est en date du 14 avril 2020, portant sur la participation de Colmar Agglomération à une aide complémentaire aux aides régionales existantes à l'investissement matériel et immatériel ;

VU la délibération de Colmar Agglomération n°38 en date du 17 septembre 2020

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 2.3 « délais de réalisation » est modifié comme suit :

La réalisation du projet doit s'inscrire dans la période du **12 juillet 2019** au **9 octobre 2022**, sauf prorogation accordée par Colmar Agglomération par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. A défaut la présente convention sera caduque.

Les dépenses sont éligibles si elles sont supportées par le bénéficiaire et si les dates de commandes et de factures sont postérieures au **12 juillet 2019** et les factures acquittées avant le **9 octobre 2022**.

Les justificatifs devront être transmis au plus tard le **9 avril 2023**.

ARTICLE 2 : l'annexe 2 de la convention « Tableau récapitulatif des factures acquittées » est modifiée conformément au document joint au présent avenant.

ARTICLE 3 : Les autres modalités de la convention demeurent inchangées.

Fait à Colmar, le
En deux exemplaires originaux

Pour Confiserie Adam,
Le responsable dirigeant
Aude ADAM
(signature et cachet)

Pour Colmar Agglomération
Le Président de Colmar Agglomération
Eric STRAUMANN

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 18

**Point 16 Convention de partenariat 2023 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace
Eurométropole.**

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Nadia HOOG, M. Thierry STOEGBNER.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER.

Ont donné procuration

M. Eric LOESCH donne procuration à M. Michel SPITZ, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Denise STOECKLE donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Serge NICOLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Sans discussion ni débat.

**Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2022**

Point N° 16 CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ALSACE EUROMÉTROPOLE

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le développement économique figure parmi les priorités de Colmar Agglomération qui s'est donnée pour ambition de créer les conditions favorables à ce développement sur l'ensemble de son territoire. La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCIAE) est un acteur privilégié de l'appui aux entreprises et de l'animation économique de son territoire grâce à sa présence en proximité.

Les coopérations opérationnelles déjà préexistantes se poursuivent et se développent afin de rendre les actions de l'agglomération et de la CCIAE encore plus efficientes :

- Simplifier le parcours des entrepreneurs,
- Echanger des informations sur la détection d'actions partenariales potentielles,
- Partager la connaissance du territoire pour favoriser son attractivité, inciter de nouvelles entreprises à s'implanter et développer la création d'emplois dans tous les secteurs y compris le tourisme,
- Contribuer à l'élaboration de documents d'urbanisme propices au développement des entreprises,
- Participer à la réflexion prospective, comme par exemple :
 - o "Comment mieux prendre en compte les temporalités et les rythmes",
 - o Un nouveau cœur de ville – réaménagement de la place de la Cathédrale.

En cohérence avec les enjeux du commerce, du développement durable, des défis numériques et de la dynamique territoriale, Colmar Agglomération et la CCIAE ont déterminé un programme à destination des acteurs économiques afin de renforcer les actions déjà en cours :

- Diagnostic de maturité écologique,
- Création et co-animation d'un Club Industrie sur le territoire,
- Shop Staging - Rénovation des points de vente afin de répondre aux exigences et attentes des consommateurs,
- Accompagnement vers la digitalisation des commerçants par des actions de sensibilisation sous forme de Workshop numérique collectif.

Ces actions sont complémentaires à ce qui est subventionné par d'autres financeurs publics.

Le montant de ce programme d'actions est de 43 000 € TTC maximum.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022

suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 novembre 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de partenariat 2023 « Convention de partenariat dédiée au soutien à l'économie locale » et le versement d'une subvention d'un montant de 43 000 € TTC. maximum.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président



CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 dédiée au soutien à l'économie locale

Entre :

Colmar Agglomération (CA), établissement public de coopération intercommunale ayant son siège à Colmar, 32 Cours Sainte-Anne, représentée par son Président, **Monsieur Eric STRAUMANN**, agissant par délibération du conseil communautaire du ...,

ci-après désignée « CA »,

d'une part,

et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, établissement public administratif ayant son siège social à Strasbourg, 10 place Gutenberg, représentée par **Madame Céline KERN**, Présidente de la Délégation de Colmar et du Centre Alsace,

ci-après désignée « CCIAE »,

d'autre part,

Ensemble désignées « les parties ».

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

Le développement économique figure parmi les priorités de Colmar Agglomération qui s'est donnée pour ambition de créer les conditions favorables à ce développement sur l'ensemble de son territoire. La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCIAE) est acteur privilégié de l'appui aux entreprises et de l'animation économique de son territoire. Grâce à sa présence en proximité, la CCIAE bénéficie de contacts permanents avec les entreprises et d'une excellente connaissance de l'économie et des réseaux du territoire. Colmar Agglomération et la CCIAE ont donc décidé de signer un accord de partenariat dans le but de renforcer les collaborations au bénéfice des porteurs de projet, des entreprises et plus largement du développement économique du territoire. Ce partenariat répond à une ambition partagée par les 2 structures de travailler ensemble en renforçant mutuellement leurs connaissances et leurs capacités d'action dans le champ économique local. Dans ce domaine, la CCIAE a développé différentes modalités d'intervention qui peuvent venir compléter l'action de Colmar Agglomération.

Cette convention fait le bilan des actions en cours entre Colmar Agglomération et la CCIAE et propose de nouveaux axes d'interventions.

Article 2. Activités en cours

Les coopérations opérationnelles déjà préexistantes se poursuivent et se développent afin de rendre leurs actions encore plus efficaces :

- Simplifier le parcours des entrepreneurs : guichet unique, échanges d'informations, simplification des démarches pour les entreprises. Pour les porteurs de projet potentiellement créateurs ou repreneurs d'entreprises, Colmar Agglomération assure le relais vers la CCIAE selon l'activité envisagée.
- Echanger des informations sur la détection d'actions partenariales potentielles et bénéficiant de financements de l'Europe, l'Etat et la Région, les projets d'implantation en cours, les entreprises en difficultés et les projets d'investissements et de développement des entreprises.
- Partager la connaissance du territoire pour favoriser son attractivité, inciter de nouvelles entreprises à s'implanter et développer la création d'emplois dans tous les secteurs y compris le tourisme. Ce qui nécessite une optimisation du fonctionnement conjoint pour la réponse aux

demandes d'implantations d'entreprises et une réflexion commune sur l'offre foncière et immobilière disponible.

- Contribuer à l'élaboration de documents d'urbanisme (ex. SCoT, PLU(I)...) propices au développement des entreprises.
- Participer à la réflexion prospective :
 - "Comment mieux prendre en compte les temporalités et les rythmes" et réfléchir conjointement à la mise en œuvre d'un plan d'actions vis-à-vis des entreprises, notamment à l'échelle de zones d'activités (mobilités durables, services aux entreprises et aux salariés...).
 - Un nouveau cœur de ville – réaménagement de la place de la Cathédrale à Colmar

Article 3. Axes de collaboration 2023

Colmar Agglomération et la CCIAE ont ainsi fixé des orientations communes :

- Créer et co-animer un Club Industrie sur le territoire
- Shop Staging - Rénovation des points de vente afin de répondre aux exigences et attentes des consommateurs
- Accompagner la digitalisation des commerçants par des actions de sensibilisation sous forme de Workshop numérique collectif
- Diagnostic de maturité écologique

Ces axes de collaboration sont déclinés dans les fiches actions annexées à la présente convention.

Il est d'ores et déjà convenu que des nouvelles fiches actions pourront être développées au cours de la convention, dans le respect du montant financier visé à l'article 5.

Article 4. Gouvernance, mise en œuvre et suivi du partenariat

Les équipes se rencontreront tous les 6 mois pour faire le bilan et pour réagir à l'actualité et aux nouvelles tendances.

Les Présidents se retrouveront tous les ans pour un bilan d'étape et un réajustement si besoin.

Article 5. Dispositions budgétaires et matérielles

Le montant des prestations pour 2023 s'élève à 43 000 € TTC maximum.

Les crédits pourront être redéployés entre les fiches actions ou vers de nouvelles actions qui auront été validées préalablement par les Présidents.

Les parties s'engagent à mobiliser les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la réussite de ce partenariat. Les fiches actions précisent entre autres les modalités financières.

Le versement de cette subvention sera effectué comme suit :

- un paiement de 70% à la signature de la convention,
- le paiement du solde de 30% sur la présentation du bilan global des actions.

Article 6. Communication

Les parties entendent donner à ce partenariat une forte visibilité. Pour ce faire elles s'engagent à :

- Mobiliser différents supports de communication pour valoriser au mieux les actions menées dans le cadre de cette convention
- Apposer leurs logos ou faire mention de leur contribution dans le cadre des plans médias mis en œuvre en appui d'actions relevant de ce partenariat
- Faire systématiquement état du partenariat auprès des entreprises, dans les publications et lors de manifestations publiques menées sur le territoire de l'agglomération dans le cadre des actions relevant de ce partenariat

Article 7. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet dès la signature par les deux parties et prendra fin au 31 décembre 2023.

Trois mois avant la fin de la convention, les Présidents se rencontreront afin de juger de l'opportunité de signer une nouvelle convention pour les années suivantes.

Article 8. Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les 2 parties.

Article 9. Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles de l'une des parties et/ou de litige entre les parties. Dans ce cas, la présente convention prendra fin dans un délai minimum de trois mois à compter de l'envoi, par l'une des parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10. Assurances

Chaque partie déclare être assurée, pour des montants suffisants, contre les risques relevant de sa responsabilité civile, professionnelle et contractuelle, dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de programmes d'actions visés à l'Article 3.

Article 11. Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE
ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Annexe 1 Convention de partenariat
CCI Alsace Eurométropole
Séance du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022

A COLMAR, le

Pour Colmar Agglomération

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie Alsace Eurométropole

Le Président
Eric STRAUMANN

La Présidente de la Délégation de
Colmar Centre Alsace
Céline KERN

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 18

Point 17 Mise en place de paiements pour services environnementaux sur la période 2022 - 2027.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Nadia HOOG, M. Thierry STOEBNER.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER.

Ont donné procuration

M. Eric LOESCH donne procuration à M. Michel SPITZ, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Denise STOECKLE donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Serge NICOLE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Sans discussion ni débat.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES

Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2022

Point N° 17 MISE EN PLACE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX SUR LA PÉRIODE 2022 - 2027

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Face aux enjeux de détérioration de la qualité de la ressource en eau, Colmar Agglomération a décidé de développer une stratégie préventive de préservation et de reconquête de la qualité de la ressource, qui passe notamment par le développement d'une agriculture à faible impact environnemental.

Plusieurs actions sont d'ores et déjà ciblées à ce stade, dont la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux (PSE).

Créé dans le cadre du plan biodiversité lancé par le gouvernement en 2018 (mesure 24), le dispositif des PSE est un outil financier permettant à une structure publique ou privée de contractualiser avec des exploitants agricoles volontaires pour les rémunérer en contrepartie d'un service environnemental rendu par ces derniers. Ces services intègrent diverses pratiques favorables à l'environnement qui peuvent être mises en place par les agriculteurs contribuant à la préservation ou la restauration des écosystèmes (biodiversité, ressource en eau...). Le type de services attendus est défini spécifiquement pour chaque projet de PSE en fonction des enjeux identifiés sur le territoire ; les services environnementaux rémunérés devant forcément aller au-delà des exigences réglementaires pour pouvoir être rémunérés.

Le dispositif des PSE est l'une des actions inscrites dans le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) signé entre Colmar Agglomération et l'Agence de l'eau Rhin Meuse le 19 juillet 2022.

Afin d'étudier la pertinence de développer ce dispositif sur son territoire, Colmar Agglomération a répondu à un appel à manifestation d'intérêt lancé en 2021 par l'Agence de l'eau Rhin Meuse (AERM) concernant ce dispositif, et a mené une étude de préfiguration pour la mise en œuvre de PSE dans le périmètre de ses principales Aires d'Alimentation de Captage (AAC).

Cette étude a confirmé la pertinence de mettre en place ce dispositif dans la démarche de protection de la ressource en eau de Colmar Agglomération, en lien avec les exploitants agricoles désireux de privilégier les projets et pratiques ambitieuses en termes de préservation de la qualité de l'eau.

L'étude a également permis de définir les modalités administratives et financières de la mise en œuvre de ce dispositif pour les 5 prochaines années.

A ce jour, Colmar Agglomération a finalisé l'analyse des candidatures réceptionnées ; une

vingtaine d'agriculteurs ont manifesté leur intérêt pour le dispositif et, après étude de leurs dossiers, 14 exploitations répondant aux critères d'éligibilité ont été retenues (la liste des agriculteurs est présentée en annexe). Ces exploitations couvrent près d'un quart de la Superficie Agricole Utile (SAU) totale potentielle des exploitations éligibles : 1177 ha engagés pour 5227 ha au total (soit 22,7 %). Les aires d'alimentation des captages de Colmar Agglomération s'étendant en grande partie au-delà du périmètre des communes de l'agglomération, plusieurs exploitants agricoles de communes extérieures à Colmar Agglomération ont été retenus pour le dispositif.

La surface totale des parcelles situées dans le périmètre à enjeu et qui seront engagées dans le dispositif des PSE est de 502 ha, soit 18 % de la surface des AAC (2796 ha).

Ces engagements représentent un montant maximum de 583 856 € de dépenses planifiées pour la période 2023 – 2027, dont 80 % seraient subventionnées par l'AERM.

Colmar Agglomération prévoit également une mission de contrôle et de prestation technique externalisée dans le cadre de l'instruction des dossiers et l'accompagnement des exploitants agricoles engagés. Ces missions sont estimées à 58 000 € HT au total, aidés à hauteur de 77 % par l'AERM.

Le reste à charge pour Colmar Agglomération s'élève ainsi à 129 831 € sur 5 années, avec un plan de financement détaillé de l'opération présenté ci-après :

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Montant PSE	144 399 €	111 233 €	108 151 €	110 382 €	109 692 €	583 856 €
Frais de contrôle et prestations techniques	11 600 €	11 600 €	11 600 €	11 600 €	11 600 €	58 000 €
Total opération PSE	155 999 €	122 833 €	119 751 €	121 982 €	121 292 €	641 856 €
Aides AERM PSE	115 519 €	88 986 €	86 521 €	88 306 €	87 753 €	467 085 €
Aides AERM frais de contrôle et prestations techniques	8 988 €	8 988 €	8 988 €	8 988 €	8 988 €	44 940 €
Total aides AERM	124 507 €	97 974 €	95 509 €	97 294 €	96 741 €	512 025 €
Reste à charge Colmar Agglomération	31 492 €	24 859 €	24 242 €	24 688 €	24 550 €	129 831 €

A noter que chaque engagement fera l'objet d'un contrat spécifique passé entre l'exploitant agricole concerné et Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 16 novembre 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le plan de financement de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe de dépenses n'en soit pas augmenté.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à :

- Solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse relatives à la rémunération des agriculteurs et à l'animation du Paiements pour Services Environnementaux selon le plan de financement présenté,
- signer les contrats avec chaque agriculteurs retenu sur le dispositif PSE et tout acte afférent à la mise en en œuvre de la démarche.

Le Président

ANNEXE 1 - Description des paiements prévisionnels par année et par exploitation pour 5 ans

Nom de l'exploitation	Commune du siège de l'exploitation	Montant prévisionnel PSE année 1	Montant prévisionnel PSE année 2	Montant prévisionnel PSE année 3	Montant prévisionnel PSE année 4	Montant prévisionnel PSE année 5	Montant prévisionnel total
EARL des Laitières	MUNTZENHEIM	8 069,91 €	7 587,67 €	7 587,67 €	7 587,67 €	7 587,67 €	38 420,58 €
EARL des BAUMGARTEN	ARTZENHEIM	17 748,25 €	14 618,09 €	13 451,62 €	13 451,62 €	13 451,62 €	72 721,21 €
EARL les Trois Sources	URSCHENHEIM	6 943,70 €	4 428,68 €	4 428,68 €	4 428,68 €	4 428,68 €	24 658,41 €
EARL MULLER GUY	HETTENSCHLAG	18 640,34 €	11 567,97 €	11 567,97 €	11 567,97 €	11 567,97 €	64 912,22 €
EARL MULLER PAUL	LOGELHEIM	18 697,16 €	10 834,85 €	10 834,85 €	10 834,85 €	10 834,85 €	62 036,56 €
EARL de l'OBERFELD	WECKOLSHEIM	6 006,41 €	4 856,66 €	4 681,80 €	4 681,80 €	4 681,80 €	24 908,46 €
SCEA Biller Roger	WECKOLSHEIM	7 355,82 €	8 617,62 €	6 895,93 €	6 976,73 €	7 480,00 €	37 326,09 €
Michel OBERLIN	MUNTZENHEIM	7 238,44 €	6 855,83 €	6 855,83 €	6 855,83 €	6 855,83 €	34 661,77 €
Doris BUOB	MUNTZENHEIM	7 323,07 €	6 695,24 €	6 695,24 €	6 695,24 €	6 695,24 €	34 104,02 €
SCEA du Centre	APPENWIHR	11 950,91 €	10 887,48 €	10 381,99 €	10 189,74 €	10 189,74 €	53 599,85 €
Marie-Paule FUCHS	APPENWIHR	6 526,96 €	4 957,71 €	4 957,71 €	4 957,71 €	4 957,71 €	26 357,81 €
Raymond MAURER	NIEDERHERGHEIM	8 219,32 €	5 862,09 €	5 862,09 €	5 862,09 €	5 862,09 €	31 667,70 €
SCEA du Niederfeld	MUNTZENHEIM	3 569,59 €	3 406,15 €	3 893,15 €	6 235,65 €	5 041,83 €	22 146,37 €
EARL des chênes	HETTENSCHLAG	16 108,88 €	10 056,60 €	10 056,60 €	10 056,60 €	10 056,60 €	56 335,27 €
	Total	144 398,75 €	111 232,64 €	108 151,13 €	110 382,19 €	109 691,63 €	583 856,34 €

EM

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 18

Point 18 Convention entre Colmar Agglomération et l'association de l'Observatoire de la Nature pour le programme 2023 d'activités relatives à l'éducation à l'environnement..

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Nadia HOOG, M. Thierry STOEBNER.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER.

Ont donné procuration

M. Eric LOESCH donne procuration à M. Michel SPITZ, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Denise STOECKLE donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Serge NICOLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Sans discussion ni débat.

**Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2022**

**Point N° 18 CONVENTION ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION DE
L'OBSERVATOIRE DE
LA NATURE POUR LE PROGRAMME 2023 D'ACTIVITÉS RELATIVES À L'ÉDUCATION À
L'ENVIRONNEMENT.**

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

L'Observatoire de la Nature est l'acteur de référence dans le périmètre de Colmar agglomération en matière d'Education à l'Environnement et au Développement Durable. Tous les ans, l'association sensibilise en moyenne 10 000 participants et contribue ainsi activement à la politique environnementale de Colmar.

Le projet associatif pour l'année 2023 comprend notamment les actions résumées ci-après.

- Animations scolaires :

L'Observatoire de la nature proposera un large panel d'animations d'EEDD à destination des scolaires de la maternelle au lycée. Ces animations peuvent avoir lieu à toutes les saisons sur notre site, dans un milieu proche de l'établissement scolaire ou en classe. Elles peuvent se dérouler à la demi-journée, à la journée ou sur plusieurs séances.

L'association proposera également des cycles d'animation pour les scolaires :

- « des cours d'écoles résilientes adaptées au changement climatique » ;
- « des classes environnement sans nuitée » (CESN) ;
- « Eaux, boues du cycle », en partenariat avec le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) ;
- « Tri, recyclage et réduction des déchets » en partenariat avec Colmar agglomération et la Communauté de communes de Ribeauvillé.

Outre l'accompagnement de projets « Protéger l'Environnement, J'adhère ! » (PEJ) et de Classes d'eau, l'Observatoire de la nature va déposer un projet Life Biodiv'Est auprès de l'Ariena.

- Animations extrascolaires :

Pour ce public, l'Observatoire de la nature proposera ses activités habituelles :

- mercredis et vacances du Club nature ;
- animations été pilotées par Colmar agglomération ;
- centres de loisirs externes à l'Observatoire de la nature ;
- anniversaires nature.

Par ailleurs, l'Observatoire de la nature accompagnera l'équipe pédagogique de l'accueil de Loisirs « les P'tits Futés » de Jebnheim dans le cadre du dispositif « Grandir dehors » piloté par l'Ariena.

- Animations pour le grand public et le public familial :

Environ 25 évènements seront proposés : exposition, sorties nature sous forme d'aventure ludique, sorties pour découvrir des espèces, des ateliers DIY, des ludo-conférences, la fête de la nature...

- Conception d'outil pédagogique :

La conception du livret bilingue français-allemand sur les collines sous-vosgiennes se poursuivra en 2023. Il devrait être finalisé en début d'année 2024.

Par ailleurs, l'association continuera à être présente sur les réseaux sociaux notamment en poursuivant la diffusion des « Chroniques nature » sous forme de vidéos pédagogiques et amusantes.

Enfin, les publications habituelles seront reconduites en 2023 :

- les échos du Neuland ;
- programme annuel à destination du grand public et des enfants en loisirs ;
- brochures d'information à destination des enseignants de maternelles et élémentaires.

Politique tarifaire

Le programme d'animation et son plan de financement ont été présentés au Conseil d'Administration de l'Observatoire de la Nature dès le 12 octobre dernier, et le projet associatif pour 2023 est très détaillé dans le projet associatif transmis avec l'ordre du jour.

Il est encore à noter que la politique tarifaire des animations reste inchangée en 2023 par rapport à celle de 2022 et qu'un tarif spécifique a été mis en place pour les établissements scolaires et les centres de loisirs hors territoire de Colmar agglomération.

Le montant du budget prévisionnel de l'association s'élève à 333 000 € pour 2023 (292 000 € en 2022) et la subvention sollicitée auprès de Colmar Agglomération se monte à hauteur de 90 000 € (et n'augmente pas par rapport à l'exercice précédent).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

suisant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 16 novembre 2022,

Après avoir délibéré,

CONSTATANT

que Mme Denise STOECKLE et MM Éric STRAUMANN, Frédéric HILBERT et François LENTZ, n'ont pris part ni aux discussions ni au vote.

DECIDE

- d'attribuer et de verser une subvention à l'association de l'Observatoire de la Nature, d'un montant de 90 000 €, pour la réalisation de son projet associatif 2023, dans la mesure des crédits votés au Conseil Communautaire
- d'approuver la convention financière à passer avec l'association, jointe en annexe.

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2023.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés.

Le Président



OBSERVATOIRE
DE LA NATURE

PROJET ASSOCIATIF 2023



Sommaire

ANIMATIONS	5
Animations scolaires	6
Animations extrascolaires	8
Animations pour le public adulte et familial.....	9
CONCEPTION D’OUTIL PEDAGOGIQUE	10
Nouveau livret bilingue de la collection « Les mots de l’environnement en images ».....	10
COMMUNICATION	15
Le Petit Echo du Neuland (cycle 1) et L’Echo du Neuland (cycles 2 et 3).....	15
Site internet de l’association.....	15
Réseaux sociaux.....	15
Programme annuel.....	15
Brochures d’information à destination des enseignants	16
MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES	17
MOYENS FINANCIERS	18
Politique tarifaire 2023	18
Budget prévisionnel 2023.....	19
ANNEXE 1 : QUELQUES EXEMPLES D’ANIMATIONS	22
ANNEXE 2 : DES COURS D’ECOLES RESILIENTES ADAPTEES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	23
ANNEXE 3 : EXEMPLES DE CLASSES ENVIRONNEMENT SANS NUITEE POUR DES ELEVES EN CYCLES 2 ET 3	28
ANNEXE 4 : « EAUX, BOUES DU CYCLE »	32
ANNEXE 5 : « TRI, RECYCLAGE ET REDUCTION DES DECHETS ».....	34



MD



ANIMATIONS

Localisé au cœur de l'Alsace, l'Observatoire de la nature est situé au carrefour de différents milieux :

- plaine agricole et forêt sèche de la Hardt à l'Est ;
- collines sous-vosgiennes ;
- piémont viticole ;
- rieds de la Thur, de la Lauch et de l'Ill ;
- Hardt et les 5 massifs forestiers dont celui du Neuland qui est une forêt périurbaine ;
- Villes, villages et espaces périurbains.

Ces milieux se caractérisent notamment par leurs peuplements végétal et animal mais également par la présence de l'Homme. En effet, Colmar agglomération a une forte densité de population avec 476 habitants par km², soit environ 4,5 fois plus que la densité moyenne française et 1,87 fois plus que la densité moyenne alsacienne.

Les milieux et leur biodiversité sur le bassin de vie de Colmar sont donc soumis à de fortes pressions anthropiques qui causent l'érosion de la biodiversité :

- la fragmentation des milieux naturels et la rupture des continuités écologiques ;
- l'urbanisation et l'artificialisation des sols ;
- la fragilisation de la nappe phréatique du Rhin supérieur. D'une part, sa faible profondeur la rend particulièrement vulnérable aux pollutions notamment par les produits phytosanitaires. D'autre part, cette ressource naturelle est surexploitée (densité de population élevée, activités industrielles et agricoles importantes)
- la qualité de l'air extérieur amoindrie par les émissions d'oxydes d'azote dues à la densité du trafic routier ainsi que par les émissions de particules PM10 issues du secteur agricole et du chauffage urbain. En 2019, on a observé 1 jour sur 8 une qualité de l'air médiocre à très mauvaise à Colmar (données : ATMO Grand Est) ;
- les impacts du changement climatique ;
- la surconsommation et donc la surexploitation des ressources naturelles.

Ces menaces anthropiques ont pour conséquence la régression des milieux naturels fortement fragilisés, la baisse des services écosystémiques (flots de fraîcheur en zone urbaine, régulation des inondations, filtration de l'eau, diversité génétique pour assurer l'adaptation au changement climatique...).

Face à l'érosion de la biodiversité, l'une des clés pour préserver la biodiversité est la transmission des savoirs grâce à la sensibilisation et à l'éducation des publics. Cette EEDD donnera aux différents publics les moyens de faire des choix en intégrant à son raisonnement la question du développement durable. Cela lui permettra de prendre des décisions et d'agir de manière consciente et responsable.

Ces faits conduisent l'Observatoire de la nature à concevoir un programme d'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable à destination de tous les publics ayant pour objectif de contribuer au maintien d'une biodiversité de qualité et diversifiée sur le bassin de vie Colmar.



Animations scolaires

Contexte

Depuis près de 50 ans, l'Education nationale construit sa politique d'Education au Développement Durable (EDD).

Dans le contexte actuel, l'EDD joue plus que jamais un rôle essentiel pour sensibiliser et former les citoyens de demain, pour leur donner les clés de lecture nécessaires et leur donner les moyens d'agir.

Ainsi, depuis 2019, le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports a structuré cette politique autour des objectifs de développement durable de l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030, comme l'indique la circulaire du 24 septembre 2020, intitulée « Renforcement de l'éducation au développement durable – Agenda 2030 ». Cette circulaire renforce les enseignements relatifs au changement climatique, à la biodiversité et au développement durable dans les programmes des cycles 1, 2, 3 et 4.

Objectifs

L'Observatoire de la nature étant situé au carrefour d'une grande diversité de paysages et d'écosystèmes qui abritent une grande variété d'espèces végétales et animales malgré la présence de l'Homme et des pressions plus ou moins fortes qu'il exerce sur ceux-ci, les animations permettront aux participants de :

- connaître la faune, la flore et les facteurs abiotiques des différents milieux ainsi que leurs relations et interactions ;
- découvrir le rôle et la valeur de la biodiversité ainsi que les différentes fonctions de la forêt et des liens étroits existant entre elle ;
- être sensibilisés aux enjeux et problèmes environnementaux des différents milieux afin que leur comportement envers l'environnement évolue ;
- agir en faveur de l'environnement ;
- prendre conscience du caractère complexe de l'environnement et de l'action exercée par l'Homme sur celui-ci et donc de se sentir responsable de l'environnement ;
- rétablir leur rapport avec l'environnement en le (re)découvrant.

Déroulement

L'équipe pédagogique de l'Observatoire de la nature propose un large panel d'animations d'éducation à l'environnement et au développement durable à destination des scolaires de la maternelle au lycée. Ces animations ont été construites en tenant compte des programmes de l'Education nationale actuellement en vigueur. Des animations sur mesure, en fonction des attentes et des besoins spécifiques des enseignants peuvent également être conçues.

Ces animations peuvent avoir lieu à toutes les saisons à l'Observatoire de la nature, dans un milieu proche de l'établissement scolaire ou en classe. Elles peuvent se dérouler à la demi-journée, journée ou sur plusieurs journées (cf. annexe 1).



Les scolaires issus de collèges et de lycées représentant plus ou moins 10 % du total des scolaires sensibilisés, une attention particulière leur a été portée lors du travail d'amélioration de nos animations scolaires afin qu'elles soient plus en adéquation avec les programmes et niveaux scolaires. Il existe désormais une offre dédiée aux collégiens et lycéens qui comprend 10 animations pour « découvrir le vivant », 5 animations pour « se préparer aux défis d'un monde en transition » ainsi que 4 animations diverses. Afin de communiquer sur ces animations, elles ont été ajoutées à notre offre pour les scolaires sur notre site internet. Une brochure d'information spécifique aux enseignants des collèges lycées est en cours de finalisation ; elle sera disponible en fin d'année 2022.

L'Observatoire de la nature propose également des cycles d'animation parmi lesquels :

- « Des cours d'écoles résilientes adaptées au changement climatique » (cf. annexe 2) ;
L'Observatoire de la nature a conçu en partenariat avec le service des espaces verts de la ville de Colmar un projet visant à transformer les cours des établissements scolaires en y associant la communauté pédagogique et les élèves en prenant en compte les problématiques liées au changement climatique ainsi que les usages et contraintes des cours.
- Classes environnement sans nuitée (CESN) (cf. annexe 3) ;
Une Classe environnement Sans Nuitée combine la rencontre d'un milieu naturel et l'acquisition de nouveaux savoirs favorisant l'acquisition de connaissances et de compétences. Elle contribue à la mise en œuvre des programmes de l'Education Nationale dans un cadre propice au décloisonnement des enseignements. Sciences expérimentales et technologie, français, mathématiques, géographie s'inscriront dans les animations d'Education à l'Environnement et au Développement Durable. Toutes les thématiques de l'EEDD sont abordables. Le planning des CESN est coconstruit avec l'enseignant de la classe en fonction de ses objectifs, du programme de l'Education nationale ainsi que du niveau de ses élèves.
- « Eaux, boues du cycle » (cf. annexe 4) ;
Cycle d'animations proposé en partenariat avec le SITEUCE (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs) aux élèves de CM1-CM2 ayant notamment pour objectifs de faire prendre conscience du cycle de l'eau domestique, de découvrir un moyen d'épuration des eaux usées, d'identifier le déchet « boue », de modifier au quotidien les comportements pour obtenir une eau usée de meilleure qualité et par conséquent d'avoir un déchet plus propre et recyclable plus facilement.
- « Tri, recyclage et réduction des déchets » (cf. annexe 5) ;
Les animations ont notamment pour objectifs de permettre aux élèves de CE2 d'être capable de trier le contenu de sa poubelle en respectant les consignes locales, de connaître les différentes filières de recyclage, de comprendre que notre mode de consommation a un impact sur la production de déchets et de ce fait, sur l'environnement, d'émettre et formaliser des idées pour réduire la quantité de déchets produits à l'école et à la maison.

Objectif opérationnel : environ 7 000 journées participants



Animations extrascolaires

Contexte

Pendant des millions d'années, l'humanité et la nature avaient un lien étroit ; cette dernière permettant de satisfaire nos besoins vitaux. La nature a également des effets positifs sur le développement physique, psychiques et social des enfants.

Aujourd'hui, la majorité d'entre nous grandit avec peu ou pas de contact direct avec la nature. Il en résulte le « syndrome de manque de nature » qui a notamment des conséquences environnementales importantes. En effet, le désir de protéger la nature ne peut naître que du contact régulier avec celle-ci.

Nos animations extrascolaires permettent ce contact régulier entre les enfants et la nature. Ils y vivent des expériences agréables et apprennent à la connaître. C'est la combinaison de ces 2 facteurs qui mèneront les enfants à la protéger.

Objectifs

Ces animations ludiques permettront aux enfants en loisirs de :

- découvrir les différents milieux (forestier, rivière, mare, ville) et leur biodiversité ;
- être sensibilisés aux enjeux et problèmes environnementaux de la biodiversité et de ces milieux ;
- comprendre la nécessité de les préserver ;
- agir concrètement par des actions en faveur de la biodiversité ;
- acquérir un savoir-être respectueux des milieux, de la faune et de flore mais également des autres usagers ;
- rétablir leur rapport avec l'environnement en le (re)découvrant.

Déroulement

Les animations extrascolaires seront construites selon la démarche de la pédagogie de projet sur le thème de la biodiversité de différents milieux (forestier, humides, urbain) :

- mercredis du Club nature (une douzaine d'après-midi/an pour 12 enfants de 6-12 ans/mercredi) ;
- vacances du club nature (3 semaines/an pour 18 enfants de 6-12 ans/semaine) ;
- animations été de Colmar agglomération :
 - o 7 stages pour 16 enfants âgés de 5 à 7 ans ;
 - o 7 stages pour 18 enfants âgés de 7 à 12 ans ;
 - o 2 stages pour 10 adolescents âgés de 11 à 15 ans.
- accueil de centres de loisirs à l'Observatoire de la nature ou d'interventions de notre équipe au sein des centres de loisirs ;
- anniversaires nature (6-12 ans) sur un thème naturaliste (petites bêtes de l'eau, traces et indices de présence des animaux...).

Objectif opérationnel pour les animations extrascolaires : environ 1 050 journées participants



Animations pour le public adulte et familial

Objectifs

Ces animations ludiques permettront aux enfants en loisirs de :

- découvrir les différents milieux (forestier, rivière, mare, ville) et leur biodiversité ;
- être sensibilisés aux enjeux et problèmes environnementaux de la biodiversité et de ces milieux ;
- comprendre la nécessité de les préserver ;
- agir concrètement par des actions en faveur de la biodiversité ;
- acquérir un savoir-être respectueux des milieux, de la faune et de flore mais également des autres usagers ;
- rétablir leur rapport avec l'environnement en le (re)découvrant.

Déroulement

L'Observatoire de la nature proposera en 2023 un programme d'animations varié à destination du Grand public. Environ 25 animations seront proposées : exposition, sorties nature sous forme d'aventure ludique, sorties pour découvrir des espèces, des ateliers DIY, des ludo-conférences, la fête de la nature...

L'association édite et diffuse un programme annuel (juillet n à août n+1) présentant l'ensemble des activités Grand public. Nos animations sont également mises en ligne au plus tard 2 mois avant la date de chaque animation. Elles sont désormais réservables et payables depuis notre site internet.

Objectif opérationnel : environ 200 journées participants



Nouveau livret bilingue de la collection « Les mots de l'environnement en images »

Contexte

Dans le cadre de son plan d'orientation stratégique, l'Observatoire de la nature souhaite renforcer et affirmer son rôle territorial notamment en mettant en perspective les spécificités environnementales de son territoire.

Le périmètre de son territoire renferme une grande diversité de milieux et d'habitats :

- les rieds de la Thur, de la Lauch et de l'Ill ;
- le piémont viticole et les collines sous-vosgiennes/le piémont vosgien ;
- la plaine agricole et la forêt sèche de la Hardt ;
- les massifs forestiers périurbains ;
- les villes et villages.

Ainsi, l'Observatoire de la nature souhaite faire découvrir ou de mieux connaître cette grande diversité de paysages et d'écosystèmes présents mais aussi sensibiliser à la préservation de ces milieux.

En 2019, le 1^{er} opus sur ces milieux était sur la biodiversité urbaine.

Objectifs

La consultation des dictionnaires traditionnels nécessite d'abord de connaître le mot. Les enfants ne connaissent peut-être pas le mot qu'ils veulent utiliser et donc il leur est impossible d'en chercher la traduction. Les illustrations du livret montreront avec réalisme et précision la faune, la flore et les phénomènes. Elles serviront de définition visuelle à chacun des termes qu'elles présentent. Les genres et pluriels des mots seront indiqués.

Ce dictionnaire visuel bilingue permettra aux enfants de :

- retrouver le vocabulaire sur divers thèmes environnementaux ;
- connaître quelques noms de la faune et de la flore urbaines communes à la zone transfrontalière ;
- pouvoir décrire l'environnement qui les entoure.

Publics

Le public cible est les élèves français et allemands du cycle 3 (CM1, CM2 et 6^{ème}) bénéficiant d'animations dans ces milieux.



Thème

La frange occidentale du territoire d'action de l'Observatoire de la nature, située au pied du massif vosgien, correspond aux collines sous-vosgiennes. Malgré la domination de la viticulture qui y règne, ces collines réunissent certaines conditions particulières (un substrat calcaire, des versants bien exposés et des activités agricoles traditionnelles qui ont permis de conserver l'ouverture des milieux) qui expliquent leur richesse écologique. Elles sont caractéristiques d'un cortège de plantes et d'animaux spécifiques, qui leur donne un air méditerranéen, et notamment des associations végétales que l'on nomme pelouses sèches. Ces pelouses sèches sont reconnues comme des espaces de très haute valeur écologique. Malgré cela, la dégradation et le morcellement de ces milieux fragiles sont constants depuis plusieurs décennies en raison de l'intensification et l'extension du vignoble, l'urbanisation et l'intensification de l'agriculture.

D'un point de vue écologique, les collines les plus intéressantes entre la Fecht et la Weiss sont : le Letzenberg, le Florimont, le Mont de Sigolsheim, avec notamment les forêts de chêne pubescent.

Outre la faune et la flore, les collines sous-vosgiennes permettent d'aborder une grande diversité de thématiques : géologie, terroir, climat, viticulture, patrimoine...

Méthodologie de travail

Le contenu du livret (messages, textes et choix des illustrations) sera conçu par le personnel pédagogique de l'Observatoire de la nature et qui s'appuiera sur un groupe de travail constitué essentiellement de représentants des collectivités locales, de l'Education nationale et de membres du tissu associatif local d'éducation à l'environnement ainsi que d'experts scientifiques.

Pour les illustrations et la mise en page, l'Observatoire de la nature travaillera étroitement avec un/des illustrateur(s) pour les dessins naturalistes et la mascotte ainsi qu'un graphiste qui auront été sélectionnés suite à l'appel d'offre.

La traduction des textes sera réalisée par un professionnel. Une relecture des traductions sera assurée par les bénévoles germanophones.



	2022				2023												2024			
	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4
Conception du livret																				
Sortie terrain par l'équipe pédagogique																				
Définition d'un pré-sommaire																				
Définition des objectifs et des messages à faire passer																				
Conception des scénarii du livret																				
Création du chemin de fer																				
Recherche documentaire																				
Réunions avec le groupe de travail																				
Description des illustrations																				
Description des mascottes																				
Rédaction des textes (dont les textes de la mascotte)																				
Appel d'offre																				
Rédaction du cahier des charges pour l'appel d'offre																				
Publication de l'appel d'offre																				
Réception et analyse des offres																				
Réunion de la commission d'appel d'offre - sélection du / des prestataires																				
Charte graphique																				
Réunion brief ON graphiste																				
Appropriation de la charte graphique																				
Echanges, aller retour sur la maquette																				
Réception des textes français et allemand																				
Mise en page textes et images acceptées au fur et à mesure / Jeux PDF																				
Relecture correcteurs français et allemand																				
Préparation des fichiers et impression de contrôle en 3 exemplaires																				
Validation BAT																				
Dessins de la mascotte																				
Réunion brief ON illustrateur																				
Réajustement																				
Déclinaisons (60 attitudes différentes)																				
Réajustement et validation																				
Dessins naturalistes																				
Réunion brief ON illustrateur																				
Rough des 15 planches																				
Réalisation (100 illustrations et 15 planches)																				
Réajustement et validation																				
Numérisation par scanner																				
Impression et façonnage																				
Prepress																				
Contrôle des épreuves imprimeurs																				
Impression façonnage																				
Remise au transporteur																				
Livraison à Colmar et Freiburg																				
Communication																				
Rédaction du dossier et communiqué de presse																				
Conférence de presse																				
Mise à jour du site internet																				



Handwritten signature or initials.

Spécificités techniques du livret

Nombre d'exemplaires : 3 000 à l'Observatoire de la nature

Nombre de pages (hors couverture) : 48 pages

Impression : recto verso quadrichromie

Format fermé (1 pli) : 148,5 x 210 mm

Format ouvert : 148,5 x 420 mm

Papier couverture : papier couché recyclé 200g

Papier pages intérieures : papier couché recyclé 100g

Finition : piqûre à cheval 2 agrafes

Mode de distribution

Le livret sera principalement distribué gratuitement aux élèves lors d'animations sur ce sujet. Le livret sera également disponible à la vente à l'Observatoire de la nature.

Missions prévisionnelles des prestataires

La mission des prestataires est scindée en 4 lots et sera idéalement planifiée sur 12 mois :

- lot 1 : charte graphique et réalisation ;
Propositions d'une mise en page générale pour la couverture et les pages intérieures jusqu'à notre accord.
Déclinaison des pages intérieures en y intégrant les illustrations et les textes.
Fourniture d'un supports de stockage comprenant les fichiers-sources de la publication.
- lot 2 : dessins de la mascotte ;
Environ 60 postures ou petites situations
- lot 3 : illustrations naturalistes ;
Environ 100 dessins de plantes et d'animaux – tous droits cédés
Environ 15 planches composées – tous droits cédés
- lot 4 : impression et façonnage ;
cf. spécifiés techniques
Imprimeur labélisé Imprim'Vert



Moyens humains

Equipe pédagogique et bénévoles de l'Observatoire de la nature

Experts scientifiques : CSA (Conservatoire des Sites Alsaciens), Bufo (association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace), LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), ODONAT (Office des Données Naturalistes d'Alsace), GEPMA (Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace), techniciens de la CeA (Collectivité européenne d'Alsace).

Prestataires : illustrateur, graphiste, traducteur français/allemand et imprimeur

Valorisation du projet

	CIBLES	OBJECTIF(S) DE COMMUNICATION VISE(S)	OUTIL(S) DE COMMUNICATION	QUAND
INTERNE	Administrateurs	Présenter le projet	Réunion du Conseil d'administration	Octobre 2022
		Faire état de l'avancement du projet		Au moins en juin 2023
		Présenter un bref bilan 2022 du projet		Janvier-février 2024
	Membres de l'association	Présenter le projet et son bilan	Assemblée générale Rapport d'activité	Avril 2024
	Groupe de travail « livret bilingue »	Inviter à rejoindre le groupe de travail	Courriel	Cf. échéancier
		Présenter le projet	Réunion	Cf. échéancier
		Echanger sur les données naturalistes, les textes...	Courriel Téléphone	Régulièrement pendant la durée du projet
		Faire état de l'avancement du projet	Réunion du groupe de travail	Cf. échéancier
	Equipe pédagogique de l'Observatoire de la nature	Travailler sur le livret ensemble Se répartir le travail	Réunions Trello Courriel	Régulièrement pendant la durée du projet
	EXTERNE	Inspection académique du Haut-Rhin	Présenter le livret bilingue	Lettre informative pour relais auprès des établissements scolaires
Enseignants		Encart dans l'Echo du Neuland		Dans un des numéros de la saison 2024-2025
Grand public		Encart dans la brochure « Grand public »		Imprimée en juin 2024
		Newsletter		Suite à l'impression du livret (janvier-février 2024)
		Site internet et réseaux sociaux de l'association		
		Presse locale		



Le Petit Echo du Neuland (cycle 1) et L'Echo du Neuland (cycles 2 et 3)

Les Echos du Neuland est un pédacommuniqué saisonnier gratuit à destination des enseignants et de leurs élèves des écoles maternelles et élémentaires de Colmar agglomération. Chaque numéro se compose d'un focus sur des animations de saison liées à la thématique, d'un poster pédagogique à afficher en classe, d'une fiche élève avec des activités adaptées aux élèves sur la thématique de la saison et d'une fiche enseignant sur le thème de la saison avec quelques références bibliographiques.

Les thématiques de la saison des Echos du Neuland de 2023 à 2024 ne sont pas encore arrêtées.

Site internet de l'association

La nouvelle mouture du site internet de l'association est en ligne depuis septembre 2021. Depuis, il est régulièrement mis à jour pour les animations extrascolaires et grand public.

Les animations spécifiques aux élèves de collèges et de lycées ont été mises en ligne courant 2022. Cependant, suite au travail d'amélioration de nos animations scolaires afin qu'elles soient plus en adéquation avec les programmes et les niveaux scolaires, la partie « Animations scolaires à destination des élèves de maternelles et d'élémentaires » du site nécessite une mise à jour des animations proposées. Celle-ci se fera en 2023.

Un travail sur le contenu de certaines pages doit être fait ainsi qu'un travail pour améliorer le référencement naturel des pages.

Réseaux sociaux

Sur sa page Facebook, l'Observatoire de la nature publiera régulièrement des posts et vidéos de différentes natures :

- retour en images sur une animation réalisée par l'Observatoire de la nature ;
- annonce pour nos animations, sorties ou ateliers ;
- actualités environnementales diverses ;
- biodiversité locale.

L'Observatoire de la nature est également présent, mais dans une moindre mesure, sur Instagram et LinkedIn.

Programme annuel

A l'instar des années précédentes, l'Observatoire de la nature éditera et diffusera son programme annuel (juillet n à août n+1) présentant l'ensemble des animations extrascolaires (anniversaire nature, mercredis et vacances du club nature) ainsi que les activités grand public proposées par l'association.

Objectif opérationnel : 8 000 exemplaires édités et diffusés/an



Brochures d'information à destination des enseignants

Jusqu'à présent, un document présentant l'ensemble des animations scolaires de la maternelle au lycée de l'Observatoire de la nature était créé et envoyé en septembre auprès des établissements scolaires du territoire d'intervention de l'Observatoire de la nature.

Dans le cadre de son travail d'amélioration de ses animations scolaires afin qu'elles soient plus en adéquation avec les programmes et les niveaux scolaires, l'Observatoire de la nature souhaite concevoir 3 documents distincts en fonction des niveaux scolaire :

- une brochure pour les maternelles ;
- une brochure pour les élémentaires ;
- une brochure pour les collèges et lycées.

La brochure pour les collèges et lycées est en cours de finalisation (elle est entre les mains du graphiste) ; elle sera disponible au tout début de l'année 2023.

Le travail d'amélioration des animations à destination des maternelles et des élémentaires est en cours. Sa finalisation début 2023 permettra la mise à jour du site internet avant la rentrée 2023. La réalisation des brochures se feront dans la foulée avec une parution au plus tard début 2024.



MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

Moyens humains

Afin de permettre la réalisation du programme d'animations et la mise en œuvre du plan d'orientation stratégique, l'Observatoire de la nature s'appuiera en 2022 sur :

- des bénévoles ;
- une équipe pédagogique professionnelle, formée et expérimentée pour l'animation composée de :
 - o 3 animateurs nature-environnement en CDI ;
 - o 1 animateur·trice nature-environnement en CDD de janvier à août 2023 ;
- une équipe d'appui pour l'administratif, la coordination et la communication ;
- des illustrateurs et des graphistes extérieurs à l'association pour les outils pédagogiques et la communication.

Moyens techniques

Matériel pédagogique : tamis, loupes, jumelles, boîtes à toucher, terrarium, lombricarium, longue vue, loupe binoculaire, documents du centre de ressources, presses à fleurs, épuisettes, aquariums, thermomètres, boussoles, GPS, traces et indices de présence, posters pédagogiques de l'Observatoire de la nature (la forêt aux différentes saisons, le jardin et le verger, cycles naturel et domestique de l'eau, gestes éco-citoyens, paysage de zone humide...), malles pédagogiques, système de vidéoprojection...

Consommables : papier, colle, crayons, peinture, argile, corde, plâtre...

Locaux d'accueil adapté aux publics

EVALUATION

Evaluation quantitative via le tableau bord de suivi des publics de l'Ariena

Evaluation qualitative :

- une séquence évaluation est prévue à chaque fin d'animation avec les participants pour évaluer si les objectifs opérationnels sont atteints ;
- retours sur les fiches d'évaluation des enseignants (atteintes des objectifs opérationnels, satisfaction des approches pédagogiques utilisés, qualité des outils pédagogiques...) pour les cycles d'animations ;
- réflexion annuelle par l'équipe pédagogique pour faire évoluer les cycles d'animations et leurs outils pédagogiques ;
- retours des participants et des éventuels prescripteurs ;



MOYENS FINANCIERS

Politique tarifaire 2023

L'un des objectifs de l'Observatoire de la nature étant de proposer des animations d'éducation à l'environnement à tous, les tarifs appliqués doivent permettre l'accès du plus grand nombre aux services de l'association. Les tarifs ci-dessous ont été également établis sur la base des tarifs observés dans des structures analogues du réseau Ariena. Pour les animations scolaires, le tarif proposé grâce aux subventions est d'environ 1/3 du coût réel de l'animation. Les coûts réels et avec subventions des différents partenaires seront indiqués au public.

		1/2 journée	1 journée
Animation scolaire (Colmar agglo)	brut	300 €	600 €
	SFC	220 €	460 €
	reste à votre charge	80 €	140 €
Animation scolaire (hors Colmar agglo)	brut	300 €	600 €
	SFC	205 €	430 €
	reste à votre charge	95 €	170 €
Jeux transfrontaliers - Géocaching - Jeu de piste	brut	320 €	640 €
	SFC	220 €	460 €
	reste à votre charge	100 €	180 €
Accueil de jeunes en loisirs (club nature)		8€/enfant/séance	
Anniversaire nature	brut	300 €	
	SFC	185 €	
	reste à votre charge	Fofait : 115 € pour 10 enfants (+11 €/enf. Sup).	
Intervention auprès de jeunes en loisirs (Colmar agglo) Intervention dans les centres des loisirs ou dans les séjours organisés par une autre structure	brut	300 €	600 €
	SFC	220 €	460 €
	reste à votre charge	80 €	140 €
Intervention auprès de jeunes en loisirs (hors Colmar agglo) Intervention dans les centres des loisirs ou dans les séjours organisés par une autre structure	brut	300 €	600 €
	SFC	205 €	430 €
	reste à votre charge	95 €	170 €
Formation	brut	300 €	600 €
	SFC : - 50 %	150 €	300 €
	reste à votre charge	150 €	300 €
Grand public			
Sorties nature familiales		3 €/adulte - 1 €/membre ou enfant	
Aventures nature		4 €/adulte - 2 €/membre ou enfant	
Autres animations organisées par l'Observatoire de la nature		Tarif variable	
Groupes constitués		100 € (max. 10 pers. pour atelier, 20 pers. pour	
Location d'une salle	brut	300 €	400 €
	SFC	100 €	140 €
	reste à votre charge	200 €	260 €
Cotisation annuelle		10 €	
Tarif collectivité pour les communes de Colmar agglomération	brut	300 €	600 €
	SFC	120 €	240 €
	reste à votre charge	180 €	360 €



17

Budget prévisionnel 2023

Dépenses prévisionnelles

	Scolaires				EEDD	Extrascolaires		nd public, entreprise	Conception			TOTAL
	PLP colmar agglo	PLP comcom Ribo	Siteuce	cours résilientes		Clubs nature & vacances	CLSH, anniversaire...		Grand public	Echos du Neuland	Chronique nature	
DEPENSES PREVISIONNELLES												
60 - Achats												
60611 Eau	40	10	10	0	120	20						200
60612 Electricité	1 800	460	460	160	5 600	1 050	220	250				10 000
60613 Carburants	240	100	50	20	560	0	0	30				1 000
60625 Fournitures pédagogiques	270	70	70	30	840	160	30	30				1 500
60627 Fournitures alimentaires	0	0	0	0	130	20	0	0				150
6063 Fournitures d'entretien et petits équipements	360	90	90	30	1 120	210	50	50				2 000
6064 Fournitures administratives	270	70	70	20	840	160	30	40				1 500
6066 Fournitures médicales	0	0	0	0	0	30	20	0				50
6068 Autres matières et fournitures												0
61 - Services extérieurs												
613 Locations (abonnement logiciel)	200	50	50	10	620	120	20	30				1 100
6150 Entretien et réparations	1 620	410	410	140	5 040	940	200	240				9 000
6156 Maintenance	100	20	20	10	280	50	10	10				500
6160 Primes d'assurances	580	140	140	50	1 790	340	70	90				3 200
6181 Documentation générale	360	90	90	30	1 120	210	50	50				2 000
6182 Abonnements	30	10	10	0	80	20	0	0				150
6187 Frais de gardiennage	180	50	50	20	560	100	20	20				1 000
62 - Autres services extérieurs												
6226 Honoraires	500	130	130	40	1 570	300	60	70				2 800
6228 Divers					25 800							25 800
6236 Catalogues et imprimés (prog annuel, prog scolaire, échos)						2 000	1 000	2 000	9 000			14 000
6237 Publications										25 000		25 000
625 Déplacements, missions et réceptions	180	50	50	20	560	100	20	20				1 000
626 Frais postaux et de télécommunication	500	130	130	40	1 570	290	60	80				2 800
627 Services bancaires et assimilés	50	10	10	10	170	30	10	10				300
6281 Concours divers (cotisations, ...)	10				30	10						50
63 - Impôts et taxes												
6311 Taxe apprentissage												0
6333 Parl. employ. à formation pro. continue	630	160	160	50	1 960	370	80	90				3 500
64 - charges de personnel												
641 Rémunération du personnel	27 000	6 850	6 850	2 370	92 340	16 290	3 290	4 010	2 600	4 200	9 200	175 000
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6 860	1 740	1 740	600	22 920	4 390	830	1 020	600	1 000	2 300	44 000
6475 Médecine du travail, pharmacie	130	30	30	10	390	70	20	20				700
6480 Autres charges de personnel												0
65 - Autres charges de gestion courante												0
68 - Dotations aux amortissements, dépréciation et c	890	230	180	40	2 590	520	110	140				4 700
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	42 600	10 900	10 800	3 700	166 600	27 800	6 200	8 300	12 200	5 200	36 500	333 080



Recettes prévisionnelles

	Scolaires				Extrascolaires		public, entrepr	Conception			TOTAL	
	PLP colmar agglo	PLP comcom Ribo	Siteuce	cours résilientes	EEDD	Clubs nature & vacances	CLSH, anniversaire	Grand public	Echos du Neuland	Chronique nature		Livret bilingue
RECETTES PREVISIONNELLES												
70 - Ventes de produits finis, prestations de services					200							200
701- Marchandises												
706- Animations	0	0	0	0	20 800	3 500	6 200	500				31 000
Produits des activités annexes												0
74 - Subventions d'exploitation												0
Etat :												0
DREAL Alsace												0
Collectivités												0
7421- Conseil Régional Grand Est		3 900	1 900	2 200	1 000	14 200		2 800				26 000
7422- Conseil européen d'Alsace	17 800				60 400							78 200
Communauté d'agglomération :												0
7423- Colmar agglomération					63 800			900	10 400	3 400	11 500	90 000
Organismes sociaux :												0
Autres :												0
Agence de l'Eau Rhin-Meuse			1 700	1 500	5 600	1 100		4 100				14 000
Colmar agglomération - Subvention activité nature	25 000					9 000						34 000
Comcom du Pays de Ribeauvillé - Subvention activité nature		7 000										7 000
Siteuce - Subvention d'activité nature			7 200									7 200
75 - Autres produits de gestion courante												0
756- Cotisations					200							200
758- Autres												0
76 - Produits financiers												0
77 - Produits exceptionnels												0
771- produits exceptionnels sur opérations de gestion											25 000	25 000
777- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice									300	300		600
78 - Reprise sur amortissement et provisions									1 500	1 500		3 000
791 - Transfert de charges					16 600							16 600
TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	42 800	10 900	10 800	3 700	168 600	27 800	6 200	8 300	12 200	5 200	36 500	333 000



Budget prévisionnel

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
60611 Eau	200 €	701- Marchandises	200 €
60612 Electricité	10 000 €	706- Animations	31 000 €
60613 Carburants	1 000 €	Produits des activités annexes	
60625 Fournitures pédagogiques	1 500 €	74 - Subventions d'exploitation	
60627 Fournitures alimentaires	150 €	Etat :	
6063 Fournitures d'entretien et petits équipements	2 000 €	DREAL Grand Est	0 €
6064 Fournitures administratives	1 500 €		
6066 Fournitures médicales	50 €	Collectivités	
6068 Autres matières et fournitures	-€	7421- Conseil Régional Grand Est	26 000 €
61 - Services extérieurs		7422- Conseil européen d'Alsace	78 200 €
6130 Locations (abonnement logiciel)	1 100 €	Communauté d'agglomération :	
6150 Entretien et réparations	9 000 €	7423- Colmar agglomération	90 000 €
6156 Maintenance	500 €		
6160 Primes d'assurances	3 200 €	Organismes sociaux :	
6181 Documentation générale	2 000 €	Autres :	
6182 Abonnements	150 €	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	14 000 €
6187 Frais de gardiennage	1 000 €	Colmar agglomération - Subvention activité nature	34 000 €
62 - Autres services extérieurs		Comcom du Pays de Ribeauvillé - Subvention activité nature	7 000 €
6226 Honoraires	2 800 €	Siteuce - Subvention d'activité nature	7 200 €
6228 Divers	25 800 €	75 - Autres produits de gestion courante	
6236 Catalogues et imprimés	14 000 €	756- Cotisations	200 €
6237 Publications	25 000 €	758- Autres	0 €
625 Déplacements, missions et réceptions	1 000 €		
626 Frais postaux et de télécommunication	2 800 €	76 - Produits financiers	0 €
627 Services bancaires et assimilés	300 €	77 - Produits exceptionnels	
6281 Concours divers (cotisations...)	50 €	771- produits exceptionnels sur opérations de gestion	25 000 €
63- Impôts et taxes		777- quote-part des subventions d'investissement virée au	600 €
6311 Taxe sur les salaires	-€	78 - Reprise sur amortissement et provisions	3 000 €
6333 Part. employ. à formation pro. continue	3 500 €	791 - Transfert de charges	16 600 €
64 - charges de personnel			
641 Rémunération du personnel	175 000 €		
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	44 000 €		
6475 Médecine du travail, pharmacie	700 €		
6480 Autres charges de personnel	-€		
65 - Autres charges de gestion courante	-€		
68 - Dotations aux amortissements, dépréciation et ch	4 700 €		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	333 000 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	333 000 €



ANNEXE 1 : QUELQUES EXEMPLES D'ANIMATIONS

ECOLE MATERNELLE (CYCLE 1)

La découverte de la forêt
Les oiseaux
La découverte de la forêt au fil des saisons
Les petites bêtes de la forêt
Les arbres (différentes formes de feuilles...)

ECOLE ELEMENTAIRE (CYCLES 2 ET 3)

Cycle naturel de l'eau (C2)
Cycle domestique de l'eau (C2)
Les petites bêtes de l'eau (C2 & C3)
La reconnaissance des arbres (C2 & C3)
Les oiseaux (C2)
Les petites bêtes de la forêt (C2 & C3)
De la graine à l'arbre (C2 & C3)
Musique verte (C3)
Changement climatique (C3)
Forestier junior (C3)
Projet Air (C2)
Traces et indices de présence (C3)
Les décomposeurs (C3)
Les oiseaux (C3)
Cour d'école résiliente au changement climatique (C3)

COLLEGE ET LYCEE (CYCLES 3 ET 4)

Enquête de rivière
La biodiversité de la rivière
Les petites bêtes de la forêt ou d'ailleurs
Les décomposeurs
Les oiseaux
Traces et indices de présence des animaux
De la graine à l'arbre
Reconnaissances des arbres
La vie de l'arbre, la photosynthèse
Forestiers juniors
Le changement climatique
Malle trames verte et bleue
Une forêt et des Hommes
Une alimentation responsable
Une consommation responsable : les produits ménagers



MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET FINANCIERS

Moyens humains

Afin de permettre la réalisation du projet, un ensemble d'acteurs est mobilisé :

- La Ville de Colmar via le Service des espaces verts et le service enseignement primaire ;
- l'équipe pédagogique professionnelle de l'Observatoire de la nature, formée et expérimentée pour l'accompagnement et l'animation de projet ;
- les usagers directement concernés : les équipes scolaires et les enfants.

Moyens matériels

Dans le cadre de l'accompagnement pédagogique en face à face, l'Observatoire de la nature apportera le matériel pédagogique nécessaire à ses interventions.

Pour l'accompagnement pédagogique en autonomie, l'Observatoire de la nature fournira la documentation nécessaire à l'enseignant de la classe ambassadrice.

Moyens financiers

La collectivité porteuse du projet finance les travaux et investissements des cours d'école.



EXEMPLES DE CLASSES ENVIRONNEMENT SANS NUITÉE



La forêt en automne

JOUR 1

DÉCOUVERTE DE LA FORÊT EN AUTOMNE

MATIN

- Travail autour des arbres en automne : les différentes feuilles, le changement de couleur
- Anatomie de l'arbre
- Approche artistique, land art

MIDI

APRÈS-MIDI

- Détermination des arbres du Neuland
- Vocabulaire de la feuille

JOUR 2

DES GRAINES ET DES ARBRES

- Travail autour de la diversité des graines
- Dissémination des graines
- Collecte de graines

JOUR 3

LES DÉCOMPOSEURS DU SOL FORESTIER

- Mise en évidence du travail des décomposeurs
- Recherche et capture des décomposeurs

PIQUE-NIQUE (À VOTRE CHARGE)

- Observation et détermination des décomposeurs
- Réalisation d'un inventaire
- Travail autour des chaînes et réseaux alimentaires

JOUR 4

TRACES ET INDICES DE PRÉSENCE DES ANIMAUX DU NEULAND

- Collecte d'indices de présence

- Détermination des indices de présence
- Réalisation du moulage d'une empreinte



BT

La forêt en hiver

JOUR 1

L'ARBRE EN HIVER. ADAPTATION

MATIN

- Les différents types de feuillages
- La vie de l'arbre en hiver

MIDI

APRÈS-MIDI

- Les différents bourgeons
- Collecte, observation et dissection
- Approche scientifique

JOUR 2

LES OISEAUX HIVERNANTS

- 1ère approche
- Anatomie de l'oiseau
- La plume
- Les différents becs
- Travail autour de leur régime alimentaire

PIQUE-NIQUE (À VOTRE CHARGE)

- Observation des oiseaux hivernants du Neuland
- Détermination, reconnaissance
- Réalisation d'un inventaire

JOUR 3

LES OISEAUX HIVERNANTS (SUITE)

- Travail autour des chaînes et réseau alimentaire pour comprendre la place de l'oiseau dans la nature
- Mode de vie hivernage et migration

- Fabrication de mangeoires avec du matériel de récupération
- Nouvelles observations pour compléter l'inventaire de la veille

JOUR 4

TRACES ET INDICES DES ANIMAUX DU NEULAND EN HIVER

- Collecte d'indices de présence

- Détermination des indices de présence
- Réalisation du moulage d'une empreinte



La forêt au printemps

JOUR 1

DÉCOUVERTE DE LA FORÊT

MATIN

- Sortie de terrain
- Les arbres du Neuland
- Les différents types de feuillage

MIDI

APRÈS-MIDI

- Détermination et reconnaissance des arbres à l'aide d'une clé de détermination
- Réalisation d'un herbier

JOUR 2

LES PETITES BÊTES DU SOL

- Capture et observation des petites bêtes du sol
- Détermination et reconnaissance des petites bêtes du sol

PIQUE-NIQUE (À VOTRE CHARGE)

- Réalisation d'un inventaire
- Les chaînes et réseaux alimentaires

JOUR 3

TRACES ET INDICES DE PRÉSENCE DES ANIMAUX DE LA FORÊT

- Collecte d'indices de présence

- Détermination des indices de présence
- Réalisation du moulage d'une empreinte

JOUR 4

UNE FORÊT ET DES HOMMES

- Découverte des différents utilisateurs et acteurs de la forêt
- Recherche d'indices de présence des humains en forêt

- Découverte des différents métiers et du rôle des humains en forêt
- Bilan de la semaine



Thématique de l'eau

JOUR 1

CYCLE NATUREL DE L'EAU

MATIN

- Expériences autour des différentes étapes du cycle naturel de l'eau

MIDI

APRÈS-MIDI

- La nappe phréatique
- Expériences pour comprendre ce qu'est une nappe phréatique

JOUR 2

CYCLE DOMESTIQUE DE L'EAU

- Expériences autour des différentes étapes du cycle domestique de l'eau

- Enquête de rivière
- Prise de mesures

JOUR 3

ÉTUDE D'UN ÉCOSYSTÈME (MARE OU RIVIÈRE)

- Pêche des petites bêtes de l'eau
- Observation des animaux pêchés

- Réalisation d'un inventaire
- Détermination des animaux pêchés à l'aide d'une clé de détermination
- Les chaînes et réseaux alimentaires.

JOUR 4

GESTES ÉCOCITOYENS DE L'EAU

- Utilisation de l'eau à la maison ou en classe
- Expérience pour comprendre les problématiques liées à la pollution et au gaspillage de l'eau

PIQUE-NIQUE (À VOTRE CHARGE)

- Réalisation d'une charte de l'eau
- Bilan de la semaine



CONTEXTE

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) couvre un vaste territoire qui concerne 43 communes soit environ 140 000 habitants. Actuellement, il propose aux scolaires une visite guidée de la station d'épuration (250 à 300 élèves bénéficient chaque année d'une visite guidée de la STEP). Afin de préserver notre environnement, les enjeux étant de restituer une eau dans le meilleur état écologique possible pour le cours d'eau récepteur ainsi que de valoriser des déchets organiques de qualité, le SITEUCE souhaite renforcer l'impact de ses actions en informant et de sensibilisant davantage les citoyens sur leur rôle essentiel au quotidien.

Pour ce faire, l'Observatoire de la nature propose, auprès des CM1 et CM2 situés dans le périmètre d'action du SITEUCE, un cycle d'animation autour du cycle domestique de l'eau et des gestes éco-citoyens, du traitement des eaux usées, du devenir des déchets qui en sont issus ainsi que de la restitution de cette eau à l'environnement.

OBJECTIFS

Ce cycle d'animations permettra aux participants de :

- prendre conscience du cycle de l'eau domestique ;
- découvrir un moyen d'épuration des eaux usées ;
- identifier, entre autres déchets de l'épuration, le déchet « boues » et de réfléchir à son devenir ;
- prendre conscience de l'action exercée par l'Homme sur l'environnement et donc de se sentir responsable de celui-ci ;
- modifier leurs comportements au quotidien pour obtenir une eau usée de meilleure qualité et par conséquent d'avoir un déchet plus propre et recyclable plus facilement.

ACTIONS

L'équipe pédagogique de l'Observatoire de la nature animera un cycle d'animation de 3 demi-journées auprès de 10 classes de CM1 et CM2 situés dans le périmètre d'action du SITEUCE :

- **1ère séance – Le cycle domestique de l'eau (1 animateur/classe)**
 - o Connaître le cheminement de l'eau, du milieu naturel à la maison, puis son retour dans le milieu naturel ;
 - o Expérimenter pour comprendre les différentes étapes du cycle domestique de l'eau
 - o Etre capable de différencier eau potable, eau propre et eau usée.
- **2ème séance – Les gestes écocitoyens de l'eau (1 animateur/classe)**
 - o Comprendre la fragilité de la ressource en eau ;
 - o Connaître les différentes sources de gaspillage et de pollution de l'eau au quotidien (à la maison et à l'école) ;
 - o Expérimenter pour comprendre les problématiques liées à la pollution de l'eau et du sol (nappe phréatique).



- **3ème séance – Visite pédagogique de la station d'épuration (2 animateurs/classe)**

- Comprendre le fonctionnement d'une station d'épuration ;
- Etre capable de définir le rôle de la station d'épuration ;
- Connaître le devenir des boues d'épuration.

Objectif opérationnel du test : 10 classes qui bénéficient chacune de 3 demi-journées d'animation soit environ 375 journée-participants



CONTEXTE

Les collectivités sur le territoire d'action de l'Observatoire de la nature, Colmar agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, se sont engagées dans une politique globale de gestion des déchets produits sur leur territoire, alliant économie et écologie. La réduction des déchets, à travers le Programme Local de Prévention des déchets, ainsi que le tri sélectif des matériaux, en vue d'une valorisation, sont deux des piliers de ces politiques.

OBJECTIFS

Cette action permet de sensibiliser les scolaires du territoire à réduire leur production de déchets et à les trier efficacement.

DEROULEMENT

L'Observatoire de la nature propose aux élèves de CE2 de Colmar agglomération et de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé une campagne d'animations sur la prévention, le tri et le recyclage des déchets.

Pour les élèves du CE2, les objectifs sont de :

- être capable de trier le contenu de sa poubelle en respectant les consignes locales ;
- comprendre l'intérêt environnemental du tri des déchets ;
- connaître les différentes filières de recyclage ;
- connaître le cheminement des ordures ménagères jusqu'à leur « disparition » ;
- comprendre et connaître le fonctionnement d'un centre de valorisation énergétique des déchets ;
- comprendre l'impact environnemental de la production des déchets ;
- connaître les différentes matières premières nécessaires à la fabrication d'objets tels que les emballages ;
- comparer la quantité de déchets produits par 2 goûters : l'un avec des emballages individuels et un autre avec des emballages collectifs ;
- comprendre que notre mode de consommation a un impact sur la production de déchets et de ce fait, sur l'environnement ;
- émettre et formaliser des idées pour réduire la quantité de déchets produits à l'école et à la maison ;
- comprendre que les déchets peuvent également avoir une deuxième vie en les détournant de leur usage premier (pour les élèves bénéficiant de 3 demi-journées uniquement).

Objectif opérationnel : Pour Colmar agglomération, 70 à 80 classes par an bénéficient chacune de 2 demi-journées d'animation soit environ 1 600 journées participants. Pour la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, 15 classes maximum par an bénéficient de 3 demi-journées d'animation soit environ 400 journées participants.





**OBSERVATOIRE
DE LA NATURE**



découvrir
afin d'agir pour
son environnement



www.observatoirenature.fr



**Convention relative à l'attribution d'un concours financier à
l'association de l'Observatoire de la Nature au titre de l'année 2023**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention du 13 octobre 2022,

Entre

COLMAR AGGLOMERATION, représentée par Monsieur Éric STRAUMANN, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022,

ci-après désignée « COLMAR AGGLOMERATION »

d'une part,

Et

L'Association de « l'Observatoire de la nature » représentée par Monsieur Frédéric HILBERT, son Président,

ci-après désignée « l'association »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les moyens financiers mis en œuvre par COLMAR AGGLOMERATION en 2023 pour soutenir l'association de l'Observatoire de la nature compte tenu des actions pédagogiques et animations événementielles qui s'inscriront sur le territoire de l'agglomération et dans les domaines suivants :

- protéger la nature, notamment les espèces, par la restauration et la conservation de leurs milieux ;
- promouvoir les pratiques qui ont un impact positif sur la biodiversité ;
- promouvoir l'utilisation des milieux naturels et des espèces sauvages de façon durable, afin de garantir leur maintien.

1- OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2023, COLMAR AGGLOMERATION alloue à l'association une subvention de 90 000 Euros, qui représente la prise en charge d'une partie du coût total des tâches citées dans l'article 1 de la présente convention. Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen.

Article 3 : Modalités de versement

L'intégralité de la subvention sera versée après signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

2- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Présentation des documents financiers.

L'association s'engage à :

- a) communiquer à COLMAR AGGLOMERATION, au plus tard le 15 décembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'exploitation de la subvention attribuée et le bilan des actions menées ;
- b) formuler sa demande annuelle de subvention à compter de l'année 2023 au plus tard le 15 décembre de l'année précédant l'exercice considéré ;
- c) à faire mention du financement de COLMAR AGGLOMERATION.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention.

3- CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée.

La présente convention est valable pour l'exercice 2023. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 6 : Résiliation de la convention.

COLMAR AGGLOMERATION se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par COLMAR AGGLOMERATION par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Article 7 : Remboursement de la subvention.

Dans les cas visés à l'article 6, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 : Compétence juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Le Président

Éric STRAUMANN
Maire de Colmar



Nombre de présents : 39
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 18

**Point 19 Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association des
Lieutenants de Louveteries du Haut-Rhin au titre de l'année 2023.**

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Nadia HOOG, M. Thierry STOEBNER.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER.

Ont donné procuration

M. Eric LOESCH donne procuration à M. Michel SPITZ, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Denise STOECKLE donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Serge NICOLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Sans discussion ni débat.

**Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2022**

**Point N° 19 CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER À
L'ASSOCIATION DES
LIEUTENANTS DE LOUVETERIES DU HAUT-RHIN AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Environnement, Colmar Agglomération a déclaré les actions pour la faune sauvage comme relevant de l'intérêt communautaire.

Or, les populations de corvidés (corbeaux freux et corneilles) ont connu ces dernières années une croissance élevée sur le bassin de vie colmarien, créant de nombreux dégâts et nuisances en milieu urbain et agricole. C'est pourquoi la Ville de Colmar a mis en œuvre une démarche globale de gestion de ces nuisibles consistant à la fois à localiser et surveiller les sites investis par les corbeaux et à réguler les populations par différents moyens de lutte (tir, élagage des arbres, leurre, effarouchement, piégeage, enlèvement des nids...).

Ces différentes mesures de gestion ont eu un effet positif mais malheureusement insuffisant sur la régulation des populations situées en zone urbaine. De plus, l'impact sur l'ensemble de l'agglomération – et plus particulièrement dans les secteurs agricoles – est limité.

On déplore en effet de multiples dégâts sur les semis de maïs et sur les cultures maraîchères. Outre ces aspects économiques, les corvidés ont un impact non négligeable sur le petit gibier, exerçant une prédation continue à la fois sur les œufs, les poussins et les jeunes de différentes espèces.

La régulation de ces populations de prédateurs ne peut se faire qu'au niveau territorial de Colmar Agglomération. C'est pourquoi les arrêtés pris par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, autorisant le tir à destruction des corvidés en réponse aux demandes de Monsieur le Président de Colmar Agglomération, couvrent désormais le périmètre de l'intercommunalité. Ainsi, les lieutenants de louveterie sont habilités à intervenir sur l'ensemble du territoire intercommunal (notamment auprès des 5 Groupements d'Intérêt Cynégétique de l'agglomération) et à effectuer des tirs sur les différents lots de chasse, dont les locataires se sont vu rappeler par ailleurs leurs obligations de régulation d'espèces nuisibles.

Le projet de convention joint en annexe de la présente délibération précise les conditions de

versement d'une subvention à cet effet, proposée à hauteur de 2 500 €uros.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 16 novembre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer et de verser une subvention à l'Association des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, d'un montant de 2 500 €, pour la lutte contre la prolifération des corvidés dans le périmètre de Colmar Agglomération,
- d'approuver la convention financière à passer avec l'association, jointe en annexe.

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2023.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention au nom de Colmar Agglomération.

Le Président

**Convention relative à l'attribution d'un concours financier à
l'association des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin au titre de l'année 2023**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention du 3 novembre 2022,

Entre

COLMAR AGGLOMERATION, représentée par Monsieur Éric STRAUMANN, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022,

ci-après désignée « COLMAR AGGLOMERATION »

d'une part,

Et

L'association des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, inscrite au registre des associations du TI de MULHOUSE volume 80 folio 59, ayant siège 13 rue du Tivoli 68100 MULHOUSE, représentée par son président Monsieur Arnaud VLYM

ci-après désignée « l'association »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les moyens financiers mis en œuvre par COLMAR AGGLOMERATION en 2023 pour soutenir les actions de l'association des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin dans la lutte contre la prolifération des corvidés dans les Communes de COLMAR AGGLOMERATION par destruction à tir, dans le cadre des arrêtés pris par l'autorité compétente.

1- OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2023, COLMAR AGGLOMERATION alloue à l'association une subvention de 2 500 euros, qui représente la prise en charge d'une partie du coût total des tâches citées dans l'article 1 de la présente convention, pour lesquelles il est également convenu d'une dotation en munitions.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen.

Article 3 : Modalités de versement

L'intégralité de la subvention sera versée après signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

2- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Présentation des documents financiers.

L'association s'engage à :

- a) communiquer à COLMAR AGGLOMERATION, au plus tard le 15 décembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'exploitation de la subvention attribuée et le bilan des actions menées ;
- b) formuler sa demande annuelle de subvention à compter de l'année 2023 au plus tard le 15 décembre de l'année précédant l'exercice considéré ;
- c) à faire mention du financement de COLMAR AGGLOMERATION.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention.

3- CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée.

La présente convention est valable pour l'exercice 2023. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 6 : Résiliation de la convention.

COLMAR AGGLOMERATION se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par COLMAR AGGLOMERATION par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Article 7 : Remboursement de la subvention.

Dans les cas visés à l'article 6, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 : Compétence juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Le Président

Éric STRAUMANN
Maire de Colmar

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 18

Point 20 Fonds alsace rénov' pour l'habitat privé.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavier ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Nadia HOOG, M. Thierry STOEBNER.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER.

Ont donné procuration

M. Eric LOESCH donne procuration à M. Michel SPITZ, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Denise STOECKLE donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Serge NICOLE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.
Sans discussion ni débat.**

**Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2022**

Point N° 20 FONDS ALSACE RÉNOV' POUR L'HABITAT PRIVÉ

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Vice-Président

Dans le cadre de l'action 3 du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Colmar Agglomération, une enveloppe financière destinée à abonder le Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux du Département du Haut-Rhin pour la période 2018-2023 a été arrêtée. Cette enveloppe annuelle de 40 000 € a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs modestes et très modestes à hauteur de respectivement 500 € ou 750 € par dossier, dans la réhabilitation énergétique de leur logement.

Dans le prolongement du PIG Habiter Mieux du Haut-Rhin 2018-2023, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) souhaite amplifier son action dans la transition énergétique du parc de logements énergivores, au profit du Fonds Alsace Rénov' pour les années 2022-2023. Elle mobilise à cet effet une enveloppe supplémentaire de 10M€ du plan rebond.

Les aides du PIG Habiter Mieux du Haut-Rhin 2018-2023 que l'action 3 du PLH abonde aujourd'hui, disparaissent et sont « aspirées » par le Fonds Alsace Rénov' sur la période 2022-2023.

La CeA a repensé l'attribution de ses aides, et en premier lieu elle a décidé de n'octroyer ses aides qu'à la condition que les collectivités territoriales concluent un partenariat avec la CeA et décident d'abonder ses aides.

La CeA propose donc la signature d'une convention-cadre dans laquelle sont déterminées les conditions et modalités de mise en oeuvre des aides octroyées aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs modestes et très modestes.

Le fonctionnement des aides du Fonds Alsace Rénov' se traduit de la sorte :

- Une aide de Colmar Agglomération est attendue, obligatoire pour débloquer les aides de la CeA (condition sine qua non). Cette aide de l'agglomération doit être « au moins égale » à la moitié de l'aide de la CeA (le taux et le montant maximum sont concernés par cette règle).
- Il n'est pas attendue d'instruction de dossier par Colmar Agglomération. CITIVIA, opérateur accompagnant la CeA sur ce dossier, pourrait calculer ce que représente le taux délibéré par Colmar Agglomération pour chaque dossier.

Il est proposé de conserver les objectifs du PLH 2020-2025 de Colmar Agglomération, en aidant uniquement les travaux de lutte contre la précarité énergétique tel que décrit ci-dessous.

	Aides actuelles PLH	Propositions des aides de Colmar Agglomération pour le « Fonds Alsace Rénov' »
Propriétaires occupants modestes et très modestes	500 € /dossier Maximum de 35 dossiers/an = 17 500 € (24 dossiers en 2021 et 24 dossiers au 02/09/2022)	Taux de subvention : 3,5 % (soit la moitié de 7 %, taux de la CeA) Plafonné à 1 000 € (soit la moitié de 2 000 €, montant max. de la CeA)

Propriétaires modestes modestes	bailleurs et très très modestes	750 €/dossier Maximum de 30 dossiers/an = 22 500 € (6 dossiers en 2021 et 0 dossier au 02/09/2022)	Taux de subvention : 5 % (soit la moitié de 10 %, taux de la CeA) Plafonné à 3 000 €/logement (soit la moitié de 6 000 €, montant max. de la CeA)
---------------------------------------	--	---	--

Il est proposé d'adhérer au Fonds Alsace Rénov' en augmentant le budget de 40 000 €/annuel à 60 000 €/annuel représentant 45 dossiers de propriétaires occupants modestes et très modestes (contre 35 dans le PLH) et 5 dossiers de propriétaires bailleurs modestes et très modestes (contre 30 dossiers dans le PLH), compte tenu du nombre de dossiers enregistrés en 2021 et 2022.

Le PLH sera donc amené à être modifié en conséquence afin d'intégrer ces modifications.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 novembre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'engager Colmar Agglomération dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov sur le territoire intercommunal,
- du niveau d'intervention financier qu'il souhaite mobiliser sur son territoire pour les projets de travaux de réhabilitation du parc privé engagés par les propriétaires dans le cadre du Fonds Alsace Rénov, et d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'Anah et de la Collectivité européenne d'Alsace selon les conditions détaillées dans les annexes 1 et 2 de la présente délibération.

APPROUVE

La Convention-Cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin jointe en annexe à la présente délibération.

DIT

Que les crédits pour l'année 2023 seront inscrits au budget général, service 402, article 20422.

AUTORISE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022

Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

Le Président



Convention-Cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représenté par son Président M. Frédéric BIERRY, agissant en application de la délibération n° CP-2022-5-4-6 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 16/05/2022

Ci-après dénommé le « Collectivité européenne d'Alsace »

D'UNE PART,

ET

Les Communes ou Intercommunalités du territoire départemental du Haut-Rhin

ci-après dénommé « Collectivités territoriales »

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

On estime que le secteur du bâtiment représente un quart des émissions de gaz à effet de serre. Les données de l'observatoire régional de la précarité énergétique (INSEE¹, janvier 2019), indiquent que 158 330 ménages alsaciens sont en situation de vulnérabilité face à leurs dépenses énergétiques liées au logement, soit 20 % de la population (24,3% pour la Région Grand Est). Ceux-ci résident majoritairement dans le parc privé, qui comporte 725 453 logements.

Face à ce défi climatique, la réhabilitation thermique de ce parc constitue un enjeu majeur pour lequel la Collectivité européenne d'Alsace, qui a succédé aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans ses droits et obligations au 1^{er} janvier 2021, est fortement investie. Les programmes d'intérêt général (PIG) déployés sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ont permis d'impulser une dynamique territoriale forte par un accompagnement des citoyens dans leur projet de travaux.

Toutefois, des efforts importants restent à mener pour les logements classés très énergivores, notamment pour répondre aux mesures importantes prises dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Les logements dits « passoires thermiques », soit un quart du parc locatif privé, seront interdits à la location dès 2023 pour les logements classés G et dès 2028 pour ceux classés F. Ces mesures auront un impact sur le marché du logement, avec pour effet de réduire l'offre locative disponible à brève échéance et de laisser les ménages les plus précaires dans une situation délicate.

Face au défi climatique, la réhabilitation thermique du parc de logement est un enjeu majeur. Dans le prolongement des actions entreprises par les deux conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin dans le cadre des programmes d'intérêt général PIG déployés sur le territoire alsacien, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite amplifier et cibler son action dans la transition énergétique du parc de logements énergivores.

Au vu de ces enjeux, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, réuni le 6 décembre 2021, a décidé de prioriser l'intervention du plan de relance dans le parc privé pour la réhabilitation des logements locatifs privés et des copropriétés fragiles, pour permettre le maintien des ménages précaires dans un logement décent et performant. Le plan rebond de la Collectivité européenne d'Alsace a permis de mobiliser une enveloppe supplémentaire de 10M€ pour les années 2022-2023 au profit du Fonds Alsace Rénov' pour soutenir les opérations de rénovation énergétique du parc privé (délibération n° CD-2021-8-4-2 du 6 décembre 2021).

La Collectivité européenne d'Alsace décide d'accentuer son intervention sur les territoires pour lesquels les collectivités territoriales (Communes ou Communautés de communes) ont conclu un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace et abondent les aides dans le but de créer une dynamique territoriale forte. Ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace favorise une implication forte des EPCI et Communes dans le programme « Habiter Mieux » afin de construire un projet global de revitalisation du territoire qui se concrétise par la mise en place d'un partenariat afin de renforcer son intervention sur le territoire. Ce partenariat est fondamental pour le repérage des ménages en situation de précarité énergétique et les ménages occupant un logement non décent.

La plus-value du dispositif d'aide volontariste s'appuie sur :

- L'assistance et l'accompagnement apportés aux propriétaires privés ou bailleurs pour l'aide à la décision afin de s'assurer du respect des procédés techniques pour garantir des réhabilitations de qualité ainsi qu'une assistance administrative et technique pour la demande de subvention ;

¹ Institut national de la statistique et des études économiques

- L'animation locale du dispositif permettant son déploiement notamment dans le cadre de la tenue de permanences et la participation aux salons habitat ;
- L'adhésion des Communes et/ou des Communautés de communes ou d'agglomération à la convention-cadre définissant les modalités de collaboration et de participation au dispositif volontariste du Fonds « Alsace Rénov » porté par la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention-cadre

Dans le cadre de la politique de l'habitat privé et de son Plan rebond adopté le 26 mars 2021 et complété le 6 décembre 2021, la convention-cadre détermine les conditions et modalités de mise en œuvre de la politique volontariste du Fonds Alsace Rénov porté par la Collectivité européenne d'Alsace pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Cette convention-cadre régit également les modalités de partenariat avec les Intercommunalités et les Communes du territoire du Haut-Rhin.

Elle fixe ainsi le cadre d'intervention du dispositif d'accompagnement spécifique des propriétaires occupants, des bailleurs, et syndicat des copropriétaires, mis en œuvre sur le territoire du Haut-Rhin, pour renforcer son action au niveau de la réhabilitation énergétique.

Cette aide vient en complément des aides de l'Agence nationale de l'habitat et répond aux enjeux suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- La production de logements de qualité à loyer maîtrisé
- L'amélioration du cadre de vie
- L'accompagnement des propriétaires modestes.

Article 2 – Modalités d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace pour la réhabilitation du parc privé au titre du Fonds Alsace Rénov

Le Fonds Alsace Rénov' permet d'apporter des aides financières au titre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace, pour les opérations de rénovation du parc privé. Ces aides interviennent en abondement des aides de l'Anah attribuées au titre des PIG, des OPAH, de Ma prime Rénov' Copropriété ou des Plans de Sauvegarde.

2.1 Niveaux de financement des travaux :

Dans le cadre du dispositif « Fonds Alsace Rénov », il est proposé deux niveaux d'aide financière :

- Une aide individuelle aux travaux pour la rénovation énergétique des logements des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants.
⇒ Cette aide est plafonnée jusqu'à 2 000 € pour les propriétaires occupants et jusqu'à 8 000 € pour les propriétaires bailleurs, calculée en fonction du montant des travaux réalisés.
- Une aide collective aux syndicats des copropriétaires pour des travaux de rénovation jusqu'à 3000€/logement pour les copropriétés en difficulté.
⇒ Cette aide, plafonnée à 50 000 € par copropriété et jusqu'à 70 000 € en QPV, calculée en fonction du montant des travaux réalisés dans la limite de 10% des travaux subventionnables.

Les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont ceux détaillés et définis dans les annexes 1, 2,3 de la présente convention-cadre.

Cette aide est complémentaire aux aides de l'ANAH, au titre du Programme d'Intérêt Général (PIG) ou d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), pour des travaux de réhabilitation.

2.2 Modalités d'attribution des financements :

Pour accorder ces financements, la Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur les préconisations et propositions de l'opérateur du PIG et dans le cadre de sa mission de suivi animation ainsi que les opérateurs en AMO pour l'accompagnement des Copropriétés. Seuls les dossiers conformes aux exigences de la Collectivité européenne d'Alsace seront examinés.

2.3 Modalités de gestion des demandes :

L'opérateur accompagne ainsi les propriétaires pour le montage administratif et technique de son dossier de demande de subvention et de paiement. Il poursuit cet accompagnement par la recherche de devis, le préfinancement des aides.

Article 3 –*Intervention financière de la Commune et/ou de l'Intercommunalité*

3.1 L'adhésion au dispositif « Fonds Alsace Rénov » :

Les Communes, les Communautés de communes ou d'agglomération haut-rhinoises qui souhaitent adhérer au dispositif volontariste « Fonds Alsace Rénov » devront adopter la présente convention-cadre en assemblée délibérante et transmettre la délibération correspondant à la Collectivité européenne d'Alsace pour enregistrement de la participation de la collectivité territoriale au dispositif.

3.2 Les conditions techniques de la participation de la Commune ou de l'Intercommunalité :

Dans le cadre du Fonds Alsace Rénov, la Commune ou la Communauté de communes ou d'agglomération haut-rhinoise adhérant au dispositif, **s'engage à abonder les aides de la Collectivité européenne d'Alsace pour les propriétaires réalisant des travaux de rénovation énergétique** selon dans les conditions suivantes :

- les bâtiments subventionnés sont les immeubles d'habitation ou maison individuelle datant d'au moins 15 ans conformément à la réglementation de l'Anah.
- les travaux subventionnés doivent préalablement être prescrits par un opérateur du PIG et/ou OPAH prévu à l'article 2.2 ;
- les travaux doivent être obligatoirement réalisés par des entreprises conformément à la réglementation de l'Anah ;
- les travaux faisant l'objet de la demande ne doivent pas avoir commencés à la date de dépôt du dossier, ni avant la notification de décision de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- le bénéfice de la subvention implique la mise en location de l'appartement/maison (hors location saisonnière de tourisme) ou son occupation comme logement principal pour une période minimale de 6 ans, en deçà de laquelle un remboursement de la subvention au prorata de la non-occupation sera demandé ;
- à l'issue des travaux, le dossier de fin de travaux sera réalisé par le demandeur pour vérification de la conformité des travaux au regard du conseil préalablement réalisé, avant versement de la subvention.

3.3 Les conditions financières de la participation de la Commune ou de l'Intercommunalité :

La collectivité territoriale pourra délibérer sur le niveau d'intervention financier qu'elle souhaite mobiliser sur son territoire sur la base des grilles financières figurant dans les annexes 1,2,3 de la présente convention-cadre. Celles-ci détaillent le niveau d'intervention financière par priorité de travaux et selon le statut du propriétaire ou copropriété.

La collectivité territoriale pourra adopter l'ensemble de ces actions sur la base du modèle de délibération figurant en annexe 4.

3.4 Information et communication

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune et/ou l'Intercommunalité s'engage à informer du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace dans les supports qu'elle produit.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace sur les documents édités par la Commune et/ou l'Intercommunalité et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un événement, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune et/ou l'Intercommunalité pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 4 - Durée

La présente convention-cadre est conclue pour une période de deux ans 2022-2023. Elle portera ses effets du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 applicable aux dossiers de demande de subvention déposés.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, la présente convention-cadre pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée pour une durée d'un an par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 6.

Article 5 - Résiliation et révision de la convention

En fonction des indicateurs de résultats, chacune des parties peut demander les mesures de redressement nécessaires ou résilier la convention. Il en est de même pour toute mesure réglementaire concernant l'un des partenaires du Programme d'Intérêt Général. Les modifications ainsi apportées à la convention feront l'objet d'un avenant.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat, à l'exception des annexes, devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 – Règlement des différends

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 8 – Annexes

En annexe des présentes conditions particulières figurent les documents suivants :

- Annexe 1 – Participation financières pour les projets des propriétaires occupants
- Annexe 2 - Participation financières pour les projets des propriétaires bailleurs
- Annexe 3 - Participation financières pour l'aide au syndicat des copropriétaires



COLMAR AGGLOMERATION

Signataire de la présente Convention-Cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin

Vu la délibération du Conseil communautaire de Colmar Agglomération en date du 8 décembre 2022 ayant approuvé la Convention-Cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin

Etablit en double exemplaires originaux

Fait à Colmar, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Pour Colmar Agglomération

Le Président
Frédéric BIERRY

Le Président
Éric STRAUMANN

ANNEXES 1

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES OU INTERCOMMUNALITE VOLONTAIRES DANS LE CADRE DU PIG PROPRIETAIRES OCCUPANTS

La Commune ou l'intercommunalité s'engage à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafonds de travaux HT Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH	Taux de subvention de l'Anah		Taux de subvention de la CeA Ménages aux ressources modestes et très modestes	Taux de subvention de la Commune ou l'intercommunalité	
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne	50 000 €	50%	50%	16% Plafonné à 8000 €	- %	
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé (vacant)	50 000 €	50%	50%	7% Plafonné à 3500 €	- %	
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	50%	50%	16% Plafonné à 3200 €	- %	
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de la prime « Habiter Mieux »	30 000 €	50%	35%	7% plafonné à 2000 €	3,5% Plafonné à 1000€	

ANNEXES 2

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES OU INTERCOMMUNALITE VOLONTAIRES DANS LE CADRE DU PIG PROPRIETAIRES BAILLEURS

La Commune ou l'intercommunalité s'engage à abonder les aides de l'Anah pour les propriétaires bailleurs dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'Anah (dans la limite de 80m2 par logement)	Taux de subvention de l'Anah	Taux de subvention de la CeA*	Taux de subvention de la Commune ou Intercommunalité
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1000 €/m2	35%	10% (max. 8000€/logement)	- %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m2	35%	10% (max. 6000€/logement)	- %
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé, suite à une procédure RSD* ou à un contrôle de décence	750 €/m2	25%	10% (max. 6000€/logement)	- %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires	750 €/m2	25%	10% (max. 6000€/logement)	5% Plafonné à 3000€

*La Collectivité européenne d'Alsace complète ces aides par des primes forfaitaires dans les cas suivants :

- Une prime de 2000 € par logement en cas d'utilisation de matériaux biosourcés
- Une prime de 2000 € par logement en cas de mise en intermédiation locative de petits logements (surface habitable inférieure à 45m2)

ANNEXES 3

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES OU INTERCOMMUNALITE VOLONTAIRES DANS LE CADRE DU PIG AIDE AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

La Commune ou l'intercommunalité s'engage à abonder les aides de l'Anah pour les syndicats des copropriétaires dans les conditions suivantes :

Type de prestations	Plafond HT des travaux subventionnables par l'Anah	Taux de subvention de l'Anah	Taux de subvention de la CeA*	Taux de subvention de la CC
			Taux de subvention Primes	Taux de subvention Primes
Assistance à Maîtrise-d'Ouvrage	600 € par lot d'habitation	30 % (minimum 900 €)	-	- %
Travaux de rénovation énergétique aide socle	15 000 € par lot d'habitation	25%	3 000 €/logement 50 000 € par copropriété, ou 70 000 € si la copropriété est inscrite en secteur Quartier Prioritaire de la Ville Dans la limite de 10% du montant HT	- %

* Une prime additionnelle de 500€/logements si atteinte de l'étiquette énergétique BBC (104 kWhEP) plafonné à 20 000 €/copropriété

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 18

Point 21 Attribution de subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs modestes et très modestes dans le cadre de l'action 3 du Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Nadia HOOG, M. Thierry STOEBNER.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER.

Ont donné procuration

M. Eric LOESCH donne procuration à M. Michel SPITZ, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Denise STOECKLE donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Serge NICOLE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussion ni débat.**

**Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2022**

**Point N° 21 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET
 PROPRIÉTAIRES BAILLEURS MODESTES ET TRÈS MODESTES DANS LE CADRE DE L'ACTION 3
 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE COLMAR AGGLOMÉRATION**

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Vice-Président

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) de Colmar Agglomération a été adopté par délibération le 17 décembre 2020. Il formalise la politique de l'habitat de l'agglomération dans toutes ses composantes, et propose un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire avec des aides financières complémentaires attribuées dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) co-piloté par l'Anah et le Département.

Cette aide est destinée aux propriétaires occupants (PO) et propriétaires bailleurs (PB) modestes et très modestes pour la rénovation énergétique de leur logement :

Action 3 du PLH	Budget moyen par an
Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs modestes et très modestes dans l'amélioration énergétique de leur logement	40 000 €
<i>Accompagnement propriétaires occupants : 35 dossiers estimés/an, 500 €/dossier</i>	17 500 €
<i>Accompagnement propriétaires bailleurs : 30 dossiers estimés/an, 750 €/dossier</i>	22 500 €

Le tableau ci-dessous récapitule les dossiers susceptibles de bénéficier d'une aide financière pour l'année 2022 :

	Adresse	Ville	Montant aide CA	PO/PB
1	rue de Beblenheim	Colmar	500 €	PO
2	rue Aloyse Meyer	Wintzenheim	500 €	PO
3	rue du Lauenstein	Colmar	500 €	PO
4	rue des Papeteries	Colmar	500 €	PO
5	rue des Mésanges	Sundhoffen	500 €	PO
6	route de Sundhoffen	Sainte Croix en Plaine	500 €	PO
7	rue de la 5è Division Blindée	Jepsheim	500 €	PO
8	rue Principale	Houssen	500 €	PO
9	rue Principale	Zimmerbach	500 €	PO
10	rue de l'Ill	Horbourg-Wihr	500 €	PO
11	rue de la Fontaine	Zimmerbach	500 €	PO
12	Grand Rue	Turckheim	500 €	PO
13	rue de Wettolsheim	Colmar	500 €	PO
14	rue de Feldkirch	Wintzenheim	500 €	PO
15	rue des Ecoles	Andolsheim	500 €	PO
16	rue des Clefs	Colmar	500 €	PO

17	rue du Pape	Houssen	500 €	PO
18	rue Robert Rinderknecht	Turckheim	500 €	PO
19	rue des Chalets	Ingersheim	500 €	PO
20	Grand Rue	Bischwihr	500 €	PO
21	rue du Florimont	Turckheim	500 €	PO
22	rue du Weibelambach	Colmar	500 €	PO
23	rue du Centre	Houssen	500 €	PO
24	rue des Cigognes	Wickerschwihr	500€	PO
TOTAL			12 000 €	

TOTAL PO	12 000 €
----------	----------

En résumé pour l'année 2022, les dossiers déposés concernent :

- 24 propriétaires occupants modestes ou très modestes pouvant bénéficier d'une aide de 500 € chacun pour un total de 12 000 € ;
- Pas de dossier de propriétaires bailleurs modestes ou très modestes pouvant bénéficier d'une aide de 750 €/logement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 novembre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer les subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs modestes et très modestes dans le cadre de l'action 3 du Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération adopté par délibération le 17 décembre 2020, tel que détaillé dans les tableaux ci-dessus,

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 18

Point 22 Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Nadia HOOG, M. Thierry STOEGBNER.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER.

Ont donné procuration

M. Eric LOESCH donne procuration à M. Michel SPITZ, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Denise STOECKLE donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Serge NICOLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Sans discussion ni débat.

**Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2022**

**Point N° 22 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE
ET DE DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT PRIVÉ**

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN DURR, Conseiller Communautaire

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et approuvé par délibération du 27 juin 2019, révèle que plus de la moitié (55%) de la consommation énergétique de Colmar Agglomération provient du secteur du bâtiment, dont 35% est directement imputable au secteur résidentiel. En termes d'émission de gaz à effet de serre, le résidentiel correspond au deuxième secteur le plus émissif avec 23% des émissions globales du territoire. La Stratégie Territoriale du PCAET de Colmar Agglomération (cf. délibération en date du 26 septembre 2019) prévoit une réduction de 29 % des consommations énergétiques du secteur résidentiel d'ici 2030 et de -55% à l'horizon 2050.

Pour accompagner l'atteinte de ces objectifs, Colmar Agglomération a développé en partenariat avec VIALIS un programme d'aides à destination de l'habitat privé et portant sur la rénovation énergétique, la mise en place de systèmes de production de chaleur performants et le développement des énergies renouvelables. Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération, avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers ; un certain nombre de nouveaux dossiers de demande de subvention est parvenu à la collectivité. Ces projets de rénovation énergétique correspondent en tout point aux critères établis dans la délibération susvisée et modifiée par délibérations du 9 février 2017 et du 8 avril 2021. Après examen technique et administratif, le tableau joint en annexe récapitule les demandes susceptibles de bénéficier d'une aide, au regard des critères d'éligibilité.

A noter, la régularisation du dossier de Madame Sakina NEDJAR, figurant déjà au tableau des bénéficiaires du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022. Ce dossier initialement traité sous le régime d'un « ménage à revenu classique » est éligible, après réexamen, aux aides renforcées au titre du statut de « ménage à revenu très modeste » ; soit un doublement de l'aide déjà versée, correspondant à une subvention complémentaire de 200 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Énergétique et Ecologique du 16 novembre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017 et le 8 avril 2021, tel que détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à décembre 2022	2 055 513,28 €
--	----------------

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC + nouvelles opérations	Total Aides
	980,00 €	0,00 €	0,00 €	980,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	231,00 €	0,00 €	0,00 €	231,00 €
	762,00 €	0,00 €	0,00 €	762,00 €
	330,00 €	0,00 €	0,00 €	330,00 €
	99,00 €	0,00 €	0,00 €	99,00 €
	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
	132,00 €	0,00 €	0,00 €	132,00 €
	168,00 €	0,00 €	0,00 €	168,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	361,90 €	0,00 €	0,00 €	361,90 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	726,00 €	0,00 €	0,00 €	726,00 €
	2 579,40 €	0,00 €	0,00 €	2 579,40 €
	33,00 €	0,00 €	0,00 €	33,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	63,00 €	0,00 €	0,00 €	63,00 €
Total général	8 365,30 €	1 600,00 €	0,00 €	9 965,30 €

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération

2 065 478,58 €

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 18

Point 23 Attribution d'une subvention pour le Salon Formation Emploi Alsace au titre de l'année 2023.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Nadia HOOG, M. Thierry STOEBNER.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER.

Ont donné procuration

M. Eric LOESCH donne procuration à M. Michel SPITZ, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Denise STOECKLE donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Serge NICOLE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Sans discussion ni débat.

**Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2022**

**Point N° 23 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE SALON FORMATION EMPLOI
ALSACE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

RAPPORTEUR : Mme LUCETTE SPINHIRNY, Conseillère Communautaire

Depuis sa création et dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion professionnelle, Colmar Agglomération est partenaire de l'association Jeune Emploi Formation (J.E.F.) pour l'organisation du Salon Formation Emploi Alsace. Anciennement appelé Salon Régional Formation Emploi, la 45^{ème} édition se déroulera les 27 et 28 janvier 2023 au Parc des Expositions de Colmar. Cette manifestation est à la fois un salon des métiers, du recrutement, de la formation et de la création d'entreprise.

L'association J.E.F., qui compte parmi ses membres Pôle Emploi, la Préfecture du Haut- Rhin, l'Inspection Académique du Haut-Rhin, l'Université de Haute-Alsace, l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes, la Mission Locale des Jeunes, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers d'Alsace et la Chambre d'Agriculture, œuvre pour rassembler en un même lieu, tous les acteurs de la formation, de l'emploi et de la création d'entreprise autour d'un salon régional et annuel de deux jours. Conformément aux autres années, le salon poursuit ses objectifs par :

- la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les entreprises qui recrutent, les organismes de formation et les acteurs de l'orientation,
- la promotion et la présentation des métiers, des filières de formation, des entreprises et des secteurs d'activités du territoire,
- la mise à disposition d'outils et de services pour aider à la concrétisation de projets professionnels ou de formation.

Pour mémoire, le niveau de fréquentation d'avant Covid-19 était de 20 000 visiteurs et 350 exposants. En 2022, dans un contexte de crise sanitaire et après une année blanche en 2021, le salon a accueilli 12 061 visiteurs et 267 exposants et conservé un bon taux de satisfaction : 90% des visiteurs l'ont trouvé intéressant et il a répondu aux attentes de 65% des exposants. La notoriété et la diversité des exposants et des visiteurs constituent toujours les points forts du salon, tout comme la présence croissante des entreprises du Pôle Franco-Allemand qui promeut l'emploi transfrontalier : en 2020, 48 entreprises ont tenu un stand sur cet espace, pour un total de 250 offres d'apprentissage et d'emploi proposées.

Pour cette 45^{ème} édition, les efforts se concentrent dans le service d'accueil individualisé avec un pôle accueil-conseils personnalisé organisé en 2 services :

- 1 espace « Conseil d'experts » avec 4 thématiques :
 - o Créer ou reprendre une entreprise,
 - o Définir son projet professionnel,
 - o Réfléchir à son orientation scolaire,
 - o Se former en tant que demandeur d'emploi ou salarié.

- 1 espace dédié aux ateliers collectifs avec 5 thématiques :
 - o Utiliser efficacement les réseaux sociaux dans sa recherche d'emploi,
 - o Elaborer un CV percutant,
 - o Savoir se vendre auprès d'un recruteur lorsqu'on est en situation de handicap,
 - o Utiliser efficacement son CPF pour se former,
 - o Comment convaincre un recruteur lorsqu'on est en situation de handicap.

En sus, pour promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap, une conférence événement devrait être animée par une personnalité handisport.

A l'instar des années précédentes, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont partenaires de l'évènement.

Ainsi, la Ville de Colmar a prévu une participation à la promotion et à la décoration de la manifestation, à travers les prestations suivantes :

- la mise à disposition du réseau d'affichage non publicitaire de 50 panneaux « seniors » et 35 « Mupi »,
- une communication globale sur les supports de diffusion de la Ville tels «le Point Colmarien » (versions print, web et digital), Colmar Mag, journaux électroniques, sites internet, Colmar TV, réseaux sociaux,
- l'aménagement du salon par le prêt de plantes vertes pour sa décoration.

Le coût global du soutien municipal est estimé à 15 000 €.

Pour sa part, Colmar Agglomération contribue également à l'organisation du salon par le versement d'une subvention proposée sur la base d'une enveloppe globale maximum de 4 100 € TTC correspondant à la prise en charge du coût du vin d'honneur lié à l'inauguration et au transport des collégiens et des lycéens qui se rendent au

salon.

Il est proposé de formaliser les modalités de ce partenariat entre l'Association J.E.F., la Ville et Colmar Agglomération dans une convention dont le projet est joint en annexe 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 novembre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la convention ci-annexée, passée entre l'association J.E.F, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération,
- de verser à l'association J.E.F. une subvention maximale de 4 100 € TTC, calculée au réel des dépenses réalisées, pour la prise en charge des frais de transport des collégiens et lycéens de Colmar Agglomération qui se rendent au Salon Formation Emploi Alsace 2023 et du vin d'honneur inaugural,

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2023, code service 420, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention fonctionnement associations et autres »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



CONVENTION DE COLLABORATION
SALON FORMATION EMPLOI ALSACE
2023

Du 27 janvier au 28 janvier 2023

Entre

La Ville de Colmar

1 Place de la Mairie BP 50528
68021 COLMAR cedex

Représentée par

M. Eric STRAUMANN, Maire

Colmar Agglomération

32, Cours Ste Anne B.P. 80197
68004 COLMAR cedex

Représentée par

Mme Lucette SPINHIRNY, Conseillère Communautaire

Et

L'association Jeunes Emploi Formation (JEF)

1 Place de la Gare B.P. 7
68001 COLMAR cedex

Représentée par

M. Thierry PORTET, Président

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le soutien apporté par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, dans le cadre du Salon Formation Emploi Alsace organisé par l'association JEF de

Colmar, qui aura lieu au Parc des Expositions de Colmar les vendredi 27 janvier et samedi 28 janvier 2023.

Article 2 : Engagements de la Ville et de Colmar Agglomération

La participation de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération se concrétise par la prise en charge des prestations suivantes et pour des coûts estimés comme suit :

A - Communication

La Ville de Colmar a conclu un marché avec la société Decaux dans lequel il est réservé un réseau d'affichage non publicitaire de panneaux « Senior » (3m20 x 2m40) et de panneaux « Mupi » (1m20 x 1m76).

La Ville offre gracieusement un affichage panaché, à savoir un réseau de 50 panneaux « senior » et un réseau de 35 panneaux « Mupi » à l'association JEF pendant 2 semaines chacun afin de participer à la promotion du salon 2023. La valeur commerciale de ces affichages est de 14 500 €.

L'association JEF assure quant à elle, le financement relatif à la réalisation et à l'impression des affiches. Les dates d'affichage seront données par le service communication dès que possible, avec un maximum de deux semaines d'affichage.

L'association JEF devra respecter la charte graphique de l'affichage de la Ville de Colmar, au même titre que l'ensemble des partenaires de la Ville.

En complément, une communication globale est proposée sur les outils de communication de la Ville en fonction des envois du salon, avec :

- une présence dans l'agenda de la ville,
- un affichage sur les journaux électroniques d'information,
- un affichage sur Colmar tv en fonction de la qualité des vidéos proposées,
- une actualité sur la lettre d'information Ville / Colmar Agglomération.

Pour une bonne communication, l'association devra envoyer les documents utiles à l'élaboration des différents outils à la direction de la Communication de la Ville dans les délais impartis pour validation préalable.

B - Aménagement et décoration du Salon

La Ville de Colmar met à disposition des plantes vertes, cinquante lauriers en jardinière, pour la décoration du salon. Les coûts liés aux frais de main-d'œuvre (transport, dépôt et enlèvement) sont pris en charge par la Ville de Colmar.

Le coût de la main d'œuvre est estimé à 500 € TTC (main-d'œuvre et transport assuré par le service des Espaces Verts).

Compte-tenu des dates de l'événement (hiver), l'association JEF s'engage en cas de besoin, à utiliser ses propres moyens pour assurer le transfert des plantes sous condition hors gel et prendre en charge le coût de l'opération (si la température extérieure ne permettait pas le transport des plantes par le service des espaces verts de la Ville de Colmar).

Par ailleurs, deux râteliers et deux jeux de drapeaux (Colmar - Haut-Rhin - Alsace - France - Europe) sont mis à disposition gratuitement pour l'événement par la Ville de Colmar.

C - Frais de réception

Colmar Agglomération versera une subvention équivalant au coût des frais de réception pour la fourniture des boissons (vin, jus de fruits, eau) lors de l'inauguration du salon, prévue le 27 janvier 2023.

La gestion de la réception (matériel et personnel de service) incombe à l'association JEF.

Le coût des frais de réception sera pris en charge au réel sur présentation des justificatifs à concurrence de 900 € TTC maximum.

D - Transports

Colmar Agglomération a prévu de verser à l'association JEF, une subvention visant à couvrir les frais de transport des collégiens et lycéens de l'agglomération qui se rendent au Salon Régional Formation Emploi. Son montant s'élève à 3 200 € TTC maximum. La subvention, évaluée au réel, sera versée sur présentation d'une copie des factures acquittées par l'Association, dans la limite de 3 200 € TTC.

Article 3 : Présentation des documents financiers et administratif

L'association JEF s'engage à communiquer à Colmar Agglomération le compte d'emploi de la subvention attribuée et le bilan d'activités.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de sa participation.

Article 4 : Mention du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération

L'association JEF s'engage à faire état du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, lors de la manifestation publique et dans toutes les publications relatives au Salon.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention concerne le salon qui se déroulera les 27 et 28 janvier 2023.

Article 6 : Annulation de l'événement

Dans l'hypothèse où l'événement ne pourrait se dérouler comme prévu, la présente convention serait caduque et ses effets ne pourraient être reportés à d'autres manifestations.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Colmar le
(en trois exemplaires)

**Pour l'association J.E.F.
M. le Président**

**Pour la Ville de Colmar
M. le Maire**

Thierry PORTET

Eric STRAUMANN

**Pour le SFEA 2023
Mme la Commissaire Générale**

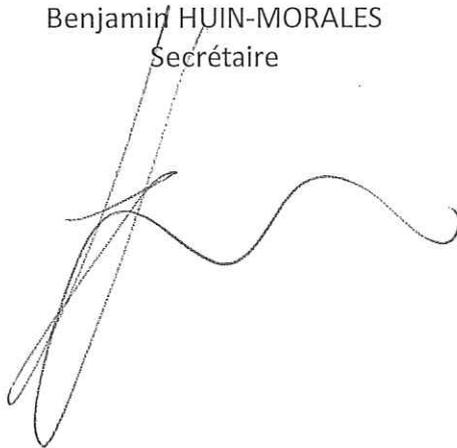
**Pour Colmar Agglomération
Mme la Conseillère Communautaire**

Valérie SOMMERLATT

Lucette SPINHIRNY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h31

Benjamin HUIN-MORALES
Secrétaire



Robin KOENIG
Secrétaire adjoint



Éric STRAUMANN
Président

